

PLAN DE GESTION DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS

*Pour une consommation durable, sobre, locale et circulaire
Pour une société zéro déchet*



**Plan définitivement adopté par le Gouvernement de la Région de
Bruxelles Capitale le 15 novembre 2018**

Contenu	
INTRODUCTION.....	4
1. Le Monde, l'Europe et les Ressources	7
2. La politique nationale et régionale belge	11
3. La politique bruxelloise de prévention et de gestion des déchets	12
3.1. Caractéristiques générales de la Région de Bruxelles-Capitale	12
3.2. Métabolisme bruxellois des ressources naturelles.....	12
3.3. Bilan factuel de la production de déchets	15
3.4. 1989 - 2017 : Synthèse et Bilan de la politique bruxelloise des Déchets	17
4. En conclusion	27
VISION, PRINCIPES DIRECTEURS, APPROCHE STRATEGIQUE, PRIORITES ET OBJECTIFS DE LA FUTURE POLITIQUE BRUXELLOISE DES RESSOURCES ET DECHETS.....	29
1. Une vision pour Bruxelles	29
2. Les principes directeurs	32
3. Une approche stratégique, des priorités - Structuration du PGRD	33
4. Des objectifs.....	39
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : ASSURER UN CADRE STRUCTURANT POUR LA POLITIQUE DES RESSOURCES-DECHETS.....	41
Objectif opérationnel 1.1 : Mettre sur pied une Gouvernance efficace	41
Objectif opérationnel 1.2. : Pour une réglementation modernisée au service de la protection de l'environnement, de l'initiative et de la responsabilité.....	44
Objectif opérationnel 1.3 : Optimiser le mécanisme de la Responsabilité élargie des producteurs	47
Objectif opérationnel 1.4 : Développer de nouvelles filières de valorisation des ressources-déchets....	49
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATION DES MENAGES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO DECHET.....	53
Objectif opérationnel 2.1. : Faire évoluer la prise de conscience des citoyens par rapport aux impacts environnementaux de leurs modes de vie	53
Objectif opérationnel 2.2. : Soutenir les initiatives individuelles et collectives des citoyens qui visent à mettre en pratique les changements de consommation vers plus de durabilité.....	54
Objectif opérationnel 2.3. : Améliorer significativement la qualité et l'ampleur de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur valorisation	55
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : PREPARER LES GENERATIONS FUTURES.....	57
Objectif opérationnel 3.1. : Intégrer les objectifs environnementaux régionaux dans les cursus scolaires, les plans de pilotage et les pratiques de gestion des établissements, via un cadre opérationnel construit en partenariat avec les Communautés et les pouvoirs organisateurs	59
Objectif opérationnel 3.2 : Appuyer l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et à la gestion durable des ressources-déchets dans les cours, les activités et les projets des écoles.	59

Objectif opérationnel 3.3. : Apporter un soutien technique et méthodologique pour la gestion durable des ressources-déchets au sein des établissements d'enseignement obligatoire, en cohérence avec les aspects pédagogiques.....	61
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATIONS DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO DECHET	62
Objectif opérationnel 4.1. : Améliorer la gestion circulaire des ressources et des déchets au sein des activités économiques, non marchandes et du secteur public	62
Objectif opérationnel 4.2. : Rendre les Pouvoirs publics exemplaires	64
OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : POURSUIVRE LA TRANSITION DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION VERS UNE GESTION CIRCULAIRE DES RESSOURCES ET DES DECHETS DE CONSTRUCTION	66
Objectif opérationnel 5.1 : Développer l'écoconception et l'éco-rénovation des bâtiments et matériaux en vue de permettre leur adaptabilité, d'allonger leur durée de vie et de favoriser leur démontabilité et recyclabilité.....	67
Objectif opérationnel 5.2 : Expérimenter et développer la pratique de la déconstruction sélective en vue du réemploi de matériaux dans la construction.....	67
Objectif opérationnel 5.3 : Augmenter la quantité et la qualité du tri et du recyclage des déchets de construction et de démolition.	68
Objectif opérationnel 5.4 : Offrir des possibilités de collecte adaptées pour les déchets dangereux et assurer un plan de gestion de l'amiante provenant du bâti bruxellois.	68
Objectif opérationnel 5.5 : Déployer à grande échelle et de manière structurelle les nouvelles pratiques circulaires au sein du secteur de la construction.....	68
OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : DEVELOPPER LA NOUVELLE ECONOMIE DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES	70
Objectif opérationnel 6.1. : Expérimenter et soutenir les pratiques innovantes visant la question des emballages dans les commerces	72
Objectif opérationnel 6.2. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des ménages	73
Objectif opérationnel 6.3. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des activités professionnelles	74
OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : PROGRAMMER ET ENCADRER L'ACTION DES PROFESSIONNELS PUBLICS ET PRIVES DES DECHETS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA REGION.....	75
Objectif opérationnel 7.1. : Vers une diversification du système de collecte des déchets ménagers et assimilés.....	75
Objectif opérationnel 7.2. : Pour un marché du déchet professionnel et performant	76
ANNEXES	78

INTRODUCTION

Le présent document constitue le **cinquième « Plan Déchets »** de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Ce plan est encadré par l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets, elle-même encadrée par la politique européenne des déchets et les décisions qui en découlent.

Cette politique est en pleine mutation et en discussion depuis 2015. En juin 2018, un **Paquet « Economie circulaire »** a été adopté par l'Union européenne. Il se focalise sur la question de **la consommation des ressources** dont l'Europe est dépendante pour son fonctionnement : ressources en voie de rareté au niveau mondial, ressources dont l'usage est toujours générateur d'externalités environnementales encore trop faiblement maîtrisées, ressources gaspillées alors qu'elles pourraient être mieux valorisées.

L'économie circulaire

Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC – mars 2016) donne la définition de la Région bruxelloise de l'économie circulaire :

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus. Elle est en opposition à l'économie linéaire caractérisée par les phases « extraire-fabriquer-consommer-jeter ».

L'économie circulaire vise également à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources à la source tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Dans toute la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

La Région a fait le choix de travailler sur les trois grands axes de l'économie circulaire : l'offre liée aux déchets-ressources, la demande et la gestion des besoins, ainsi qu'une composante transversale de gouvernance et d'approche territoriale.

Ainsi, le constat peut être fait que notre monde, notre société, ... ne peuvent résoudre la question des déchets uniquement par une approche technique, voire technocratique mais bien par un changement de modèles de production et de consommation visant à optimiser l'usage de nos ressources. C'est notamment le projet de l'économie circulaire.

Depuis 1992, époque où Bruxelles ne connaissait aucune politique des déchets, la Région de Bruxelles-Capitale a progressivement construit sa stratégie :

1992 - 1997	Le premier Plan a introduit les premières collectes sélectives ;
1998 - 2002	Le deuxième Plan a accordé la priorité à la question de la prévention ;
2003 - 2008	Le troisième Plan a fait émerger les questions de la dématérialisation des déchets et de la pratique du réemploi
2010 - 2017	Le quatrième Plan déchets a clarifié et institutionnalisé la hiérarchie des modes de gestion des déchets en 5 niveaux : prévention puis préparation au réemploi puis recyclage puis valorisation et élimination en dernier recours.

En 2018, le Plan Déchets devient Plan de Gestion des Ressources et Déchets. En effet, le temps est venu, à la lumière du **Paquet « Economie circulaire »** et des initiatives circulaires portées par de nombreux citoyens, associations, autorités locales et entreprises, de refonder une nouvelle stratégie de gestion des déchets, désormais perçus comme des ressources. Cherchant à tendre vers le « zéro déchet », le nouveau Plan se donne un nouveau souffle et de nouvelles perspectives, en adéquation avec nos caractéristiques de Ville-Région.

Zéro déchet

L'expression « zéro déchet » recouvre une idée, un mode de vie et un mouvement sociétal. L'idée, mise en avant par quelques pionniers, est pour un citoyen, un ménage, une organisation ou encore un processus industriel de progresser vers un fonctionnement qui tende à ne plus produire aucun déchets, et en corollaire quasi automatique, de consommer moins de ressources. Bien que le « zéro déchet » absolu soit sans doute impossible à atteindre, la radicalité de l'expression dénote son ambition : il s'agit de réévaluer toutes les facettes d'un fonctionnement pour diminuer massivement la production de déchets. Traduit en mode de vie pour un ménage, cette idée implique de réfléchir à ses besoins, à sa consommation et aux manières alternatives d'y répondre en consommant moins de ressources et en produisant moins de déchets. Par exemple en pratiquant l'échange, l'emprunt, l'achat en vrac, le don, le partage, le réemploi, la réparation, la requalification, etc. Enfin, la multiplication des initiatives privées et publiques ces dernières années fait émerger un véritable mouvement sociétal du « zéro déchet ».

La préparation de ce Plan Régional de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) est le fruit de l'expérience accumulée et de la définition d'une nouvelle vision. De nombreuses discussions et contributions provenant d'acteurs d'horizons différents, qui ont accepté le jeu du remue-méninge, ont alimenté l'écriture de l'avant-projet de Plan en vue de faire émerger non pas une réflexion en chambre mais un futur possible, déjà en partie partagé.

Car c'est aussi une évolution forte dans la construction des stratégies environnementales à Bruxelles, qui consiste à les préparer avec, et pas seulement pour, les citoyens. C'est également la confrontation des points de vue, des attentes et le pari de la collaboration plutôt que celui du positionnement des différents acteurs. C'est aussi la responsabilisation et la mise en capacité d'agir à leur niveau.

La hiérarchie de traitement des déchets – l'échelle de Lansink

En raison des contraintes sur les ressources-déchets (disponibilité, gestion et coût), il est essentiel d'optimiser leur utilisation. L'objectif dans une économie circulaire est de conserver le plus longtemps possible la valeur de la matière. C'est pourquoi le principe de l'échelle de traitement des déchets de Lansink a été proposé par Ad Lansink en 1979 aux Pays-Bas. En 2008, cette échelle a été reprise dans la Directive déchets comme principe directeur du droit de la prévention et de la gestion des déchets et transposé dans l'ordonnance déchets bruxelloise de 2012. Ainsi, toutes les autorités publiques et tous les acteurs privés en Europe doivent s'y référer quand ils sont responsables de la production ou de la prise en charge potentielle de déchets.

Dans sa version classique, l'échelle de Lansink indique les modes de gestion qu'il faut prioritairement adopter par rapport à des ressources-déchets : la **prévention** puis le **réemploi** puis le **recyclage** puis la **valorisation énergétique** et en ultime recours, l'**incinération sans valorisation** ou la **mise en décharge**. Les premières politiques des déchets ont consisté à s'assurer de la collecte et de l'élimination des déchets, par incinération ou mise en décharge. On est ensuite passé à une logique de valorisation énergétique ou matière afin d'éviter le gaspillage pur et simple, via l'incinération avec récupération d'énergie et le recyclage notamment. Le recyclage gardera toujours son importance à l'avenir, avec le recyclage mécanique, organique ou chimique. Aujourd'hui, le défi est de monter encore plus haut dans les échelons de Lansink en développant davantage la prévention (écoconception des produits, non gaspillage, désencombrement, réemploi des équipements, etc.), le réemploi (réparation) et la valorisation matière (compostage, synergie industrielle).



Alors que le réemploi concerne un usage **identique** des produits et déchets de produits, la RBC a développé le concept de « **requalification** » pour désigner toutes les activités liées à un usage **différent** de ces produits et déchets de produits, sans modification structurelle de la matière. **Démontage, transformation et upcycling** sont des exemples de requalification.

Bien que les opérations sous-jacentes puissent être identiques, on distingue également la **préparation au réemploi** et la **préparation à la requalification** lorsque les produits sont passés sous statut légal de déchet au moment des opérations.

En guise d'exemple de l'usage de l'échelle de Lansink, on peut d'abord éviter qu'une table en bois ne devienne un déchet via la prévention pure, en n'achetant pas de table ou, si l'achat était inévitable au départ, en prolongeant sa première vie (prévention du déchet via l'écoconception, le réemploi, réparation ou requalification : par exemple en transformant la table en des chaises à partir de ses éléments). Si on s'en débarrasse, la table devient un déchet. On peut la réintégrer dans la boucle d'usage en lui donnant une seconde vie dans le même usage de table via la préparation au réemploi ou dans un autre usage sans modifier la structure de la matière via la préparation à la requalification. Si cette opération n'est plus possible, on peut chercher à valoriser la matière via le recyclage du bois (modification physique ou chimique : panneaux de bois aggloméré par exemple). Enfin, on pourra chercher à valoriser énergétiquement le bois dans une chaudière par exemple. De la sorte, on aura évité la mise en décharge ou l'incinération simple et la perte sèche de la matière et de l'énergie.

L'échelle de Lansink formule un principe de hiérarchisation des modes de gestion mais doit toujours être lue en fonction de l'objectif de réduction de l'impact environnemental et des contraintes technico-économiques spécifiques. Certains déchets dangereux doivent absolument être mis en décharge par exemple.

1. Le Monde, l'Europe et les Ressources

L'humanité vit à crédit sur les ressources de la planète !

Nous sommes arrivés à un moment de l'évolution de la vie sur Terre où l'Homme, de par l'augmentation constante de la population et des impacts de son mode de production et de consommation, a atteint **les limites de la planète** : épuisement des ressources naturelles, gaspillage, dégradation et pollution grandissante de tous les systèmes de la planète (l'air, l'eau, le sol, les écosystèmes).

Le Panel international pour la gestion durable des ressources (IRP) hébergé par ONU-Environnement (l'ex PNUE¹) estime en effet dans un rapport paru en 2016² que l'augmentation de la consommation a eu pour conséquence le triplement des quantités de matières premières extraites de la planète Terre au cours de ces quarante dernières années. Le rapport pointe également que cette augmentation spectaculaire contribue à l'intensification des changements climatiques, à l'augmentation de la pollution, à la réduction de la biodiversité et engendre le risque grandissant de l'épuisement des ressources naturelles, causant des pénuries inquiétantes de matériaux essentiels, mettant à mal les habitats, la production alimentaire, l'accès à l'eau... et entraînant de surcroît une augmentation des risques de conflits locaux.

La Communauté internationale est pleinement consciente de ces défis et tente d'y répondre par l'intermédiaire d'organismes internationaux tels que ONU-Environnement, le Conseil sur la Productivité des Ressources de l'OCDE³ ou encore le GIEC⁴ et par les accords internationaux qui en découlent tel que l'Accord de Paris 2016 sur les Changements Climatiques.

L'Europe agit

L'Union Européenne (UE) mène depuis de nombreuses années une politique environnementale ambitieuse et concertée avec ses Etats membres.

Au sein de celle-ci, la Politique des Déchets a plus de 3 décennies et coïncide aujourd'hui avec la **Politique des Ressources**, plus récente, qui vise à rendre l'Europe moins dépendante, plus précautionneuse, plus durable dans l'usage des ressources.

L'histoire de la politique environnementale de l'UE commence d'ailleurs avec la politique de gestion des déchets et l'adoption en 1975 de la directive cadre en matière de déchets⁵ suivie progressivement par les directives « déchets dangereux »⁶ et « transfert des déchets »⁷ ou encore la « Convention de Bâle »⁸.

Ces législations, adoptées selon le principe de précaution et suite à différents scandales liés à la gestion des déchets, seront progressivement étouffées, suivant l'évolution de l'approche environnementale générale de l'UE⁹. Les directives « mise en décharge »¹⁰ et « incinération »¹¹ des années 1999 et 2000 viseront ainsi à limiter les incidences sur l'environnement des installations de traitement des déchets en introduisant des normes à ne pas dépasser.

¹ UNEP : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

² UNEP (2016) Global Material Flows and Resource Productivity. An Assessment Study of the UNEP International Resource Panel

³ OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

⁴ GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat

⁵ Directive 75/442/CEE du Conseil, du 15 juillet 1975, relative aux déchets

⁶ Directive 78/319/CEE du Conseil, du 20 mars 1978, relative aux déchets toxiques et dangereux

⁷ Directive 84/631/CEE du Conseil du 6 décembre 1984 relative à la surveillance et au contrôle dans la Communauté des transferts transfrontaliers de déchets dangereux

⁸ Convention de Bâle sur le transfert et l'élimination des déchets dangereux (1989), qui fixe les règles visant à contrôler, au niveau international, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux.

⁹ Celle-ci passera progressivement d'une logique initiale de respect strict de normes vers une stratégie globale et intégrée de la gestion environnementale.

¹⁰ Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets

¹¹ Directive 2000/76/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets, abrogeant la directive 94/67/CE du Conseil du 16 décembre 1994 concernant l'incinération de déchets dangereux

La politique des déchets s'oriente ensuite vers une stimulation du recyclage et du réemploi en lieu et place de l'incinération et de la mise en décharge. Certains flux de déchets sont directement encadrés par des directives (les déchets d'emballages, de piles et batteries, les véhicules hors d'usage et les déchets électriques et électroniques notamment) qui fixent ainsi progressivement des objectifs de recyclage pour chacun de ces flux. La notion de responsabilisation des producteurs apparaît également. Ce qui marque un nouveau changement dans le paradigme des législations relatives aux déchets où les objectifs fixés et les obligations incombant aux producteurs vont stimuler le développement d'un marché du recyclage économiquement rentable.

Après plusieurs révisions substantielles ou conséquentes en 2006, une nouvelle directive-cadre relative aux déchets est adoptée en 2008. Elle fixe notamment des objectifs de recyclage pour les déchets municipaux et de construction, instaure la hiérarchie de gestion à cinq niveaux, impose la réalisation de plans de prévention et introduit le concept de fin de statut de déchets, qui détermine à quel stade le déchet a été suffisamment valorisé - par recyclage ou autre traitement - pour ne plus être considéré comme un déchet mais bien comme une ressource.

Cette politique s'est récemment cristallisée autour de la proposition de la Commission européenne (CE) appelée **Paquet « Economie Circulaire »**¹² qui porte « *un nouveau train de mesures ambitieux sur l'économie circulaire, afin de faciliter la transition de l'Europe vers une économie circulaire qui renforcera sa compétitivité au niveau mondial, favorisera une croissance économique durable et créera de nouveaux emplois* ».

Ce paquet est composé d'un volet opérationnel, le **Plan d'action pour l'économie circulaire**¹³ et d'un volet législatif, appelé aussi **Paquet législatif « déchets »**, soit des propositions de révision des 6 directives portant sur les déchets.¹⁴ Il s'agit des directives 2000/53/EC sur les véhicules hors d'usage, 2006/66/EC les batteries et accumulateurs et déchets de batteries et accumulateurs, et 2012/19/EU sur les déchets d'équipement électrique et électronique, 1999/31/EC sur l'enfouissement de déchets, 2008/98/EC sur les déchets et 94/62/EC sur les emballages et les déchets d'emballage.

Le plan d'action pour l'économie circulaire

Le Conseil européen a remis ses conclusions sur le Plan d'action le 20 juin 2016 et depuis lors, le plan est mis en œuvre.¹⁵

Ces mesures visent à aider les entreprises et les consommateurs européens à opérer la transition vers une économie plus forte et plus circulaire, dans laquelle les ressources sont utilisées de manière plus durable.

Les mesures proposées doivent contribuer à «boucler la boucle» du cycle de vie des produits grâce à un recours accru au recyclage et au réemploi et engendreront des bénéfices tant pour l'environnement que pour l'économie. Elles doivent permettre d'exploiter au maximum la totalité des matières premières, des produits et des déchets pour en tirer le meilleur parti, et favoriser les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les propositions couvrent l'ensemble du cycle de vie: depuis la production et la consommation jusqu'à la gestion des déchets et le marché des matières premières secondaires.

Ce train de mesures, qui a fait l'objet d'une coopération multidisciplinaire au sein de la CE, doit contribuer aux grandes priorités politiques en agissant sur l'environnement et le changement climatique tout en stimulant la création d'emplois, la croissance économique, les investissements et l'équité sociale. Il s'agit de modifier le cycle de vie des produits dans son intégralité et non de se contenter de changer la dernière étape du cycle. Les mesures d'incitation à mettre en place devraient faire émerger de plus en plus de nouveaux modes de production et de consommation. Selon la CE, l'économie circulaire permet de créer de nombreux emplois en Europe, tout en préservant des ressources précieuses et de plus en plus rares, en réduisant l'incidence de l'utilisation des ressources et en redonnant de la valeur aux déchets. Des mesures sectorielles sont également prévues, ainsi que des normes de qualité applicables aux matières premières secondaires.

Les actions clés prévues sont notamment les suivantes :

¹² http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6203_fr.htm

¹³ http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:8a8ef5e8-99a0-11e5-b3b7-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF

¹⁴ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-6204_fr.htm

¹⁵ http://ec.europa.eu/environment/circular-economy/implementation_report.pdf

- assurer un financement européen important pour soutenir la transition ;
- réduire le gaspillage alimentaire de 30% d'ici 2030 ;
- fixer des normes de qualité applicables aux matières premières secondaires pour renforcer la confiance des opérateurs au sein du marché unique ;
- moderniser l'éco-design des produits afin de promouvoir la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité des produits, en plus de l'efficacité énergétique ;
- permettre la reconnaissance au sein du marché unique des engrais organiques à base de déchets et renforcer le rôle des nutriments biologiques ;
- développer une stratégie sur les matières plastiques dans l'économie circulaire, abordant des questions telles que la recyclabilité, la biodégradabilité, la présence de substances dangereuses dans certaines matières plastiques et les déchets marins, dont la réduction drastique fait l'objet des objectifs de développement durable de l'ONU ;¹⁶
- développer une série d'actions en matière de réemploi de l'eau ;
- au travers notamment du paquet législatif, revoir la législation sur les déchets pour fixer des objectifs clairs de réduction des déchets et tracer une voie ambitieuse, crédible et à long terme pour la gestion des déchets et le recyclage :
 - imposer le recyclage de 65 % des déchets municipaux d'ici à 2030 ;
 - recyclage de 75 % des déchets d'emballages d'ici à 2030 ;
 - réduire la mise en décharge à tout au plus 10 % des déchets municipaux d'ici à 2030 ;
 - interdire la mise en décharge des déchets collectés séparément ;
 - mesures concrètes pour promouvoir le réemploi et stimuler la symbiose industrielle, c'est-à-dire la transformation des sous-produits d'un secteur en matières premières pour un autre secteur ;
 - mesures économiques destinées aux producteurs pour les inciter à mettre sur le marché des produits plus écologiques et pour encourager les systèmes de valorisation et de recyclage (notamment pour les emballages, les piles, les équipements électriques et électroniques ou les véhicules).

Le Paquet législatif « déchets »

Le Paquet législatif de modification de six directives relatives aux déchets a été adopté par l'Union européenne en juin 2018. Sa transposition va nécessiter une réforme importante du droit bruxellois des déchets en vue de le mettre en conformité avec le droit européen, d'ici juin 2020. La transposition doit permettre de renforcer la position de la Belgique et de la Région bruxelloise comme l'un des Etats Membres les plus performants en matière de gestion des déchets et de promotion d'une économie circulaire efficace génératrice de bénéfices socio-économiques.

Les principales modifications apportées se concentrent sur deux directives relatives aux déchets :

Directive-cadre 2008/98/EC relative aux déchets

- > **Définition de déchets municipaux (art. 3)** : le droit européen définit désormais la notion de déchets municipaux plus largement en intégrant les déchets similaires aux déchets ménagers (déchets professionnels des commerces, bureaux, cantines, pouvoirs publics, etc.), ce qui aura un impact sur les objectifs européens à atteindre par la Région.
- > **Les objectifs de recyclage et de préparation au réemploi obligatoires des déchets municipaux sont les suivants** (par poids): 55% en 2025, 60% en 2030, 65% en 2035. L'objectif sera révisé pour 2035. Une nouvelle méthode de calcul de taux de recyclage et de préparation au réemploi est également établie. Cette nouvelle méthode de calcul est susceptible d'avoir un impact sur les taux de collecte et de recyclage rapportés par la RBC.
- > **Les biodéchets doivent soit être triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets, au plus tard le 31 décembre 2023.**

¹⁶ Le 1er janvier 2016, les 17 Objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet des Nations Unies – sont entrés en vigueur.

- > **Obligation de collecter séparément les déchets textiles et les petits déchets dangereux** au plus tard le 01/01/2025.
- > **Dispositions générales sur la responsabilité élargie des producteurs (article 8a)**
- > **Définition de critères de fin de statut de déchet (end of waste) (article 6)**
- > **Prévention et préparation au réemploi**
- > **Prévention** : pour éviter la production de déchets, les EM devraient prendre des mesures qui, entre autres:
 - soutiennent des modèles de production et de consommation durables ;
 - encouragent des produits qui représentent une utilisation efficace des ressources, sont durables (notamment en termes de durée de vie et d'absence d'obsolescence programmée), réparables, réutilisables et de conception évolutive ;
 - encouragent la disponibilité de pièces détachées, de modes d'emploi
 - permettent d'atteindre un objectif indicatif de réduction des déchets alimentaires à l'échelle de l'Union de 30 % d'ici à 2025 et de 50 % d'ici à 2030, conformément aux objectifs de développement durable de l'ONU ;
 - favorisent la réduction de la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits ;

Au plus tard le 31 décembre 2023, la CE envisagera la possibilité de fixer un objectif de réduction des déchets alimentaires à l'échelle de l'Union à atteindre d'ici à 2030.
- > **Préparation au réemploi** : La CE va proposer une méthode du rapportage pour la préparation au réemploi.

Directive 94/62/EC relative aux emballages et aux déchets d'emballages

- > **Les objectifs pour les taux de recyclage pour les emballages (par poids) pour 2025/2030 sont :**
 - Total: 65%/70%
 - Plastique: 50%/55%
 - Bois: 25%/30%
 - Métaux ferreux: 70%/80%
 - Aluminium: 50%/60%
 - Verre: 70%/75%
 - Papier et carton: 75%/85%
- > **Réutilisation d'emballages:** La CE devra examiner les données sur les emballages réutilisés des EM en vue d'évaluer la faisabilité de définir des objectifs pour un pourcentage minimum d'emballage réutilisable, y compris les méthodes de calcul, avant 31/12/2024.

Au mois de mai 2018, la Commission a déposé une proposition de directive visant les plastiques à usage unique pour, entre autres, palier à la pollution des mers et océans. Un texte définitif n'est pas encore disponible mais, à ce stade, il comporte les éléments suivants :

- > Une interdiction de mise sur le marché de certains produits
Sont visés les : bâtonnets de coton-tige, couverts, assiettes, pailles, bâtonnets mélangeurs pour boissons et tiges pour ballons de baudruche
- > Des objectifs de réduction de la consommation
- > Des exigences en matière de conception des produits
- > La mise en place de systèmes de responsabilité élargie des producteurs
Sont visés les : récipients pour aliments, sachets et emballages, récipients et gobelets pour boissons, produits du tabac avec filtres (tels que les mégots de cigarettes), lingettes humides, ballons de baudruche et sacs en plastique légers
- > Des exigences en matière de marquage
- > Des mesures de sensibilisation

A travers sa législation en vigueur et le présent Plan, la RBC porte déjà de nombreuses mesures allant dans le sens de ce projet de directive. Notamment l'interdiction (d'utilisation) des sacs en plastique légers, la REP

emballages, et les nombreuses mesures visant la sensibilisation à l'environnement et la prévention à la production de déchets. Certaines mesures pourront être adaptées voire ajoutées lorsque la directive sera adoptée.

2. La politique nationale et régionale belge

Dans la politique environnementale belge, il faut tenir compte du découpage institutionnel des compétences. L'environnement, dans une certaine mesure, et les déchets en particulier sont des compétences régionalisées tandis que les normes de mise sur le marché des produits sont du ressort du fédéral, ainsi que la gestion des déchets nucléaires. Une concertation entre les différents niveaux de pouvoir est donc de mise pour activer certains leviers nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales. Cette collaboration spécifique est particulièrement de mise en ce qui concerne la responsabilité élargie du producteur (REP), pour laquelle il est essentiel d'avoir des approches régionales communes vis-à-vis des dispositions ayant trait à la mise sur le marché des produits. La Plateforme Inter-régionale sur la Responsabilité Élargie des Producteurs (PIREP) a été créée en 2012 à cet effet. Il est donc important de relever ici les initiatives des différentes entités fédérées en matière de ressources-déchets.

Le Gouvernement fédéral a présenté le 27 octobre 2016 une **Feuille de route en économie circulaire**¹⁷. Ce document rassemble 21 mesures à mettre en œuvre avant la fin 2019, allant du développement de modèles économiques innovants favorisant l'écoconception, au soutien à la réparation, en passant par une meilleure garantie produit pour les consommateurs. Cette feuille de route constitue la contribution de l'Etat fédéral à l'économie circulaire en Belgique, parallèlement aux politiques régionales, dont le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle se fonde sur les compétences propres du fédéral : normes de produit, conditions de mise sur le marché (information des consommateurs), collaborations internationales, indicateurs et statistiques nationaux, etc. C'est dans ce cadre également que les ministres ont signé une convention avec les fédérations des entreprises du secteur des déchets, GO4CIRCLE et COBEREC. Elle est la base d'un partenariat de 3 ans pour l'identification des difficultés et facilités pour le réemploi et le recyclage.

Le 16 juin 2016, la **Wallonie** a présenté son **nouveau Plan wallon des Déchets-Ressources**¹⁸, finalement adopté le 22 mars 2018. "**Rien ne se perd et tout se transforme**" : le fil conducteur du plan, qui s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire, est de voir la production de déchets comme évitable et de faire du déchet une ressource. Le plan donne donc de nouvelles orientations en matière de prévention et de gestion des déchets et instaure une nouvelle vision de la gestion des flux afin de favoriser une économie wallonne du recyclage et de la valorisation des déchets.

Le 16 septembre 2016, le **Gouvernement flamand** a approuvé le **plan d'exécution relatif aux déchets ménagers et aux déchets industriels assimilés**¹⁹. Ce plan d'exécution remplace deux plans d'exécution antérieurs, à savoir le plan « *Gestion écologique des déchets ménagers* » et le plan « *Collecte séparée des déchets industriels des petites entreprises* ».

La réduction de l'incinération en Flandre

L'incinération ou la mise en décharge sont les derniers recours du traitement des déchets. Des ressources valorisables sont perdues via ces modes de traitement. La Flandre soutient le principe d'autosuffisance : les déchets qui sont générés sur son sol doivent être incinérés ou mis en décharge sur son sol seulement. La capacité d'incinération doit être adaptée en fonction du besoin flamand. L'OVAM va cartographier le besoin d'incinération de déchets et la capacité d'incinération de manière transparente. Les installations de traitement de déchets devront réaliser des efforts pour assurer une plus grande efficacité et efficacité énergétique. Dans les années à venir, la Flandre souhaite réduire davantage la quantité de déchets résiduels. Pour cette raison, l'OVAM développera un outil pour simuler la réduction de la capacité de traitement des déchets sur les prochaines années. L'enfouissement des déchets restera l'option de dernier recours. En vue de limiter l'enfouissement, le Gouvernement flamand impose une taxe à l'enfouissement, des interdictions d'enfouissement spécifiques et une interdiction d'ouvrir de nouveaux sites d'enfouissement des déchets non-dangereux. La mise en décharge continuera à revenir plus chère que l'incinération et les futures taxes seront conçues selon ce principe.

¹⁷ <http://www.marghem.be/wp-content/uploads/ECON-CIRC-FR-LIGHT-2.pdf>

¹⁸ <http://gouvernement.wallonie.be/communiqu-s-de-presse-relatifs-au-gouvernement-wallon-du-jeudi-16-juin-2016>

¹⁹ <http://www.ovam.be/uitvoeringsplan> et

http://www.ovam.be/sites/default/files/atoms/files/UitvoeringsplanHuishoudelijkenGelijkaardigBedrijfsafval_LR_2017_Engelstalig.pdf

Le nouveau plan est le fruit d'une étroite collaboration entre la VVSG (l'association des villes et communes de Flandre), Interafval, Go4Circle, Coberec et d'autres acteurs du secteur des déchets et des matériaux. Il a également été tenu compte lors de son élaboration des directives européennes et des études scientifiques réalisées dans ce domaine. Le plan traduit la politique flamande en matière de déchets et de matériaux des années à venir en des actions concrètes sur le terrain, à l'intention tant des ménages que des entreprises et se focalise sur l'échelon local.

3. La politique bruxelloise de prévention et de gestion des déchets

3.1. Caractéristiques générales de la Région de Bruxelles-Capitale²⁰

La RBC présente certaines caractéristiques qui influencent considérablement la politique et la stratégie en matière de gestion des ressources et des déchets.

Un **territoire fortement urbanisé et une haute densité de population** influencent directement la disponibilité foncière et le réseau d'infrastructures. Sur 16.138 ha, 7.602 ha sont des parcelles bâties, 5.235 ha sont des parcelles non-bâties et 3.301 ha sont non cadastrés. On observe par ailleurs une densité de 7.361 hab./km² au sein de la RBC. Certaines communes connaissent même une densité qui va du double au triple de ce chiffre. A cela, il faut ajouter un **afflux d'environ 400.000 visiteurs quotidiens**, composé de travailleurs, de touristes, de clients pour le commerce bruxellois, pour les événements culturels, pour les services de santé... qui consomment et donc produisent des déchets sur le territoire.

La RBC compte environ 1,2 millions d'habitants en 2016 avec 34,6% d'habitants de nationalité étrangère et 181 nationalités représentées, ce qui en fait **une des villes les plus cosmopolites du monde. La population est également en croissance.**

92% des emplois sont concentrés dans le secteur tertiaire des services, avec un secteur secondaire industriel qui occupe seulement 7,6% des emplois, le secteur primaire étant quasi inexistant. Au sein du secteur tertiaire, les plus gros secteurs sont l'administration publique, les activités spécialisées scientifiques et techniques, le commerce, la santé et l'action sociale, les activités financières et d'assurance, les activités de services administratifs et de soutien, l'enseignement, le transport, l'information et la communication et l'hébergement et la restauration. Il faut également noter, au sein du secteur secondaire, **l'importance du secteur de la construction**, particulièrement dans une région fortement urbanisée. Un fait majeur est qu'il n'y a **aucune production significative de ressources primaires** sur le sol bruxellois, toutes les matières premières sont importées.

Enfin, la RBC est un **territoire enclavé** au sein de la Région flamande et à quelques kilomètres de la Région wallonne et **qui n'englobe pas son hinterland économique**. Les flux de ressources et de déchets à ses frontières sont donc très importants.

Ainsi, Bruxelles est un centre de vie pour les habitants qui ont besoin de se loger, se nourrir, travailler, se divertir, avoir accès à des services... et un centre d'emploi essentiellement tertiaire mais aussi un centre de commerce avec un secteur HORECA bien présent.

3.2. Métabolisme bruxellois des ressources naturelles

Le métabolisme urbain est un bilan des processus par lesquels un territoire mobilise, consomme et transforme les ressources naturelles.

La RBC a fait réaliser un métabolisme urbain pour son territoire en 2015.²¹ Ce métabolisme urbain bruxellois présente de manière globale les flux de matières entrant et sortant de la Région, ainsi que leurs usages. Il nous apprend par exemple que 9 millions de tonnes de matières sont importées et 7 millions de tonnes de matières sont exportées annuellement. Il forme, en ce sens, un excellent point de départ pour mettre en place des actions visant à dématérialiser l'économie et à ancrer certaines activités, via, notamment, le

²⁰ L'ensemble des données présentées dans ce chapitre sont issues de « Minibru 2017 » de l'IBSA :

http://ibsa.brussels/fichiers/publications/minibru/mini-bru_2017_fr

²¹ ECORES, ICEDD, BATir, 2015, Métabolisme de la Région de Bruxelles-Capitale : identification des flux, acteurs et activités économiques sur le territoire et pistes de réflexion pour l'optimisation des ressources (étude réalisée pour Bruxelles Environnement)

bouclage de flux de matières, le développement des circuits économiques courts et de l'économie locale (classique, coopérative et sociale).

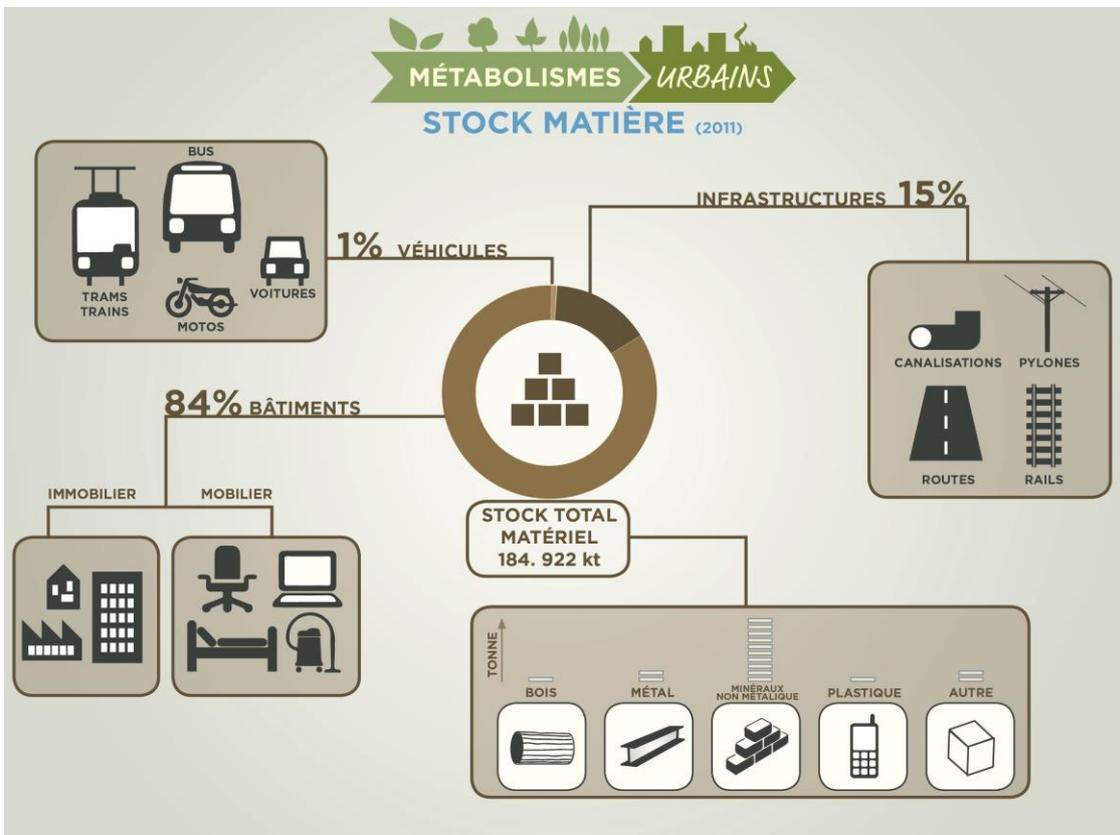
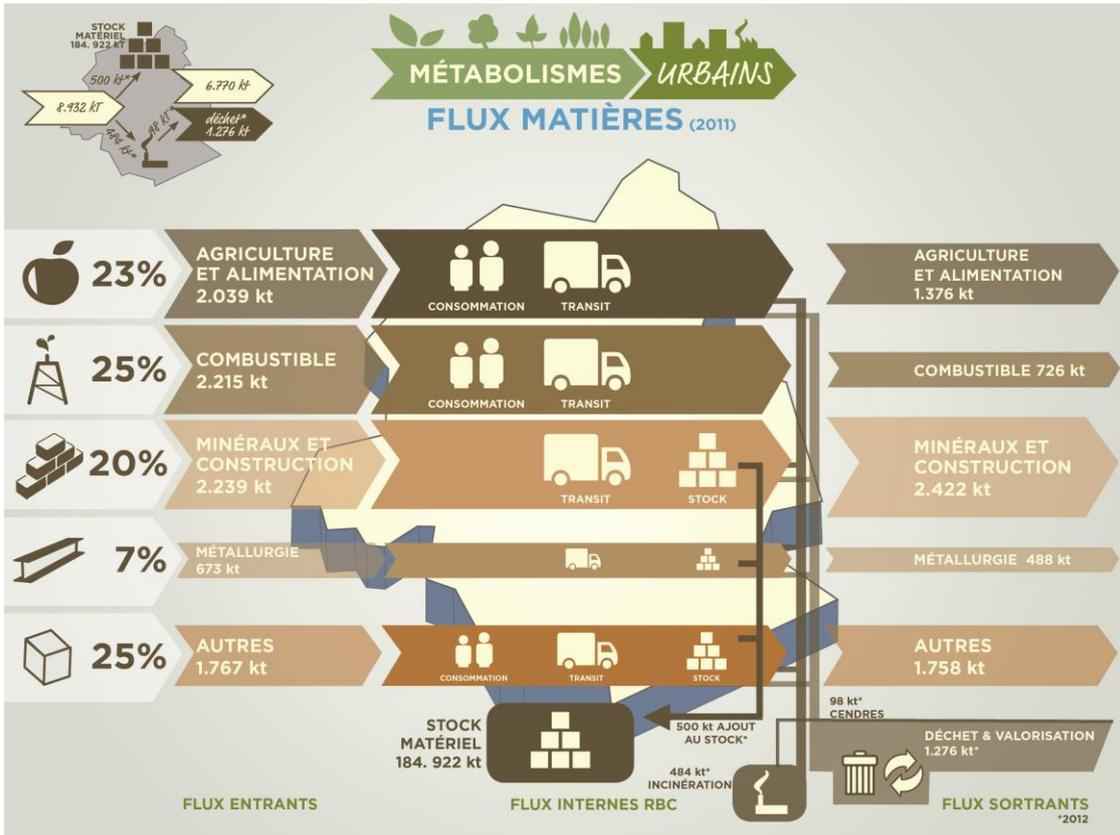
A l'exception des activités liées à la construction, l'industrie occupe une place marginale au sein de l'économie bruxelloise. Le bilan métabolique bruxellois nous montre qu'en raison de son caractère tertiaire, la RBC repose sur une économie essentiellement linéaire et dépendante de l'extérieur au niveau des flux entrants (approvisionnement massif de matières, biens, ressources énergétique et eau). Les principaux flux de matières en provenance des régions flamande et wallonne sont les matériaux de construction, les produits agricoles et manufacturés, alors que les flux d'origine étrangère sont les produits agricoles et énergétiques.

Bien que la RBC restera par nature fortement dépendante des importations d'énergie et de matières depuis l'extérieur, réduire cette dépendance en diminuant le prélèvement de ressources externes par une consommation plus sobre et une meilleure circulation des flux en interne permettra de répondre aux enjeux majeurs des impacts environnementaux et de l'emploi.

L'étude du métabolisme a permis d'identifier les gisements de matières qui pourraient être valorisés afin de minimiser la nécessité de nouveaux flux entrants.

L'étude a également montré que la re-circularisation des matières ne pourrait suffire à réduire l'empreinte écologique totale de la Région : la transition de la demande vers une consommation plus responsable est essentielle, mais aussi des réflexions et actions pour agir au niveau des besoins. En matière de transition de la demande en biens et services, le rôle des citoyens de la Région est essentiel. Le développement d'une économie circulaire bruxelloise passe par des actes de consommation responsable : acheter moins mais mieux / de meilleure qualité, et si possible en intégrant des composantes sociales (partage, convivialité...), autant d'actions que veut accentuer ce plan déchets. Le rôle des grands consommateurs que sont les administrations, les institutions collectives (écoles, hôpitaux,), l'HORECA, et les grandes entreprises est tout aussi vital.

Les schémas ci-dessous présentent le métabolisme bruxellois des flux et stocks de matière. On peut observer dans le schéma des stocks à quel point les matériaux de construction du bâti et des infrastructures sont à la fois le flux et le stock de ressources le plus important au sein de la Région.



3.3. Bilan factuel de la production de déchets

En 2014, dernière année pour laquelle les statistiques disponibles²² sont complètes, 1.670.000 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui correspond à 1,4 tonnes/habitant/an tout déchet confondu.

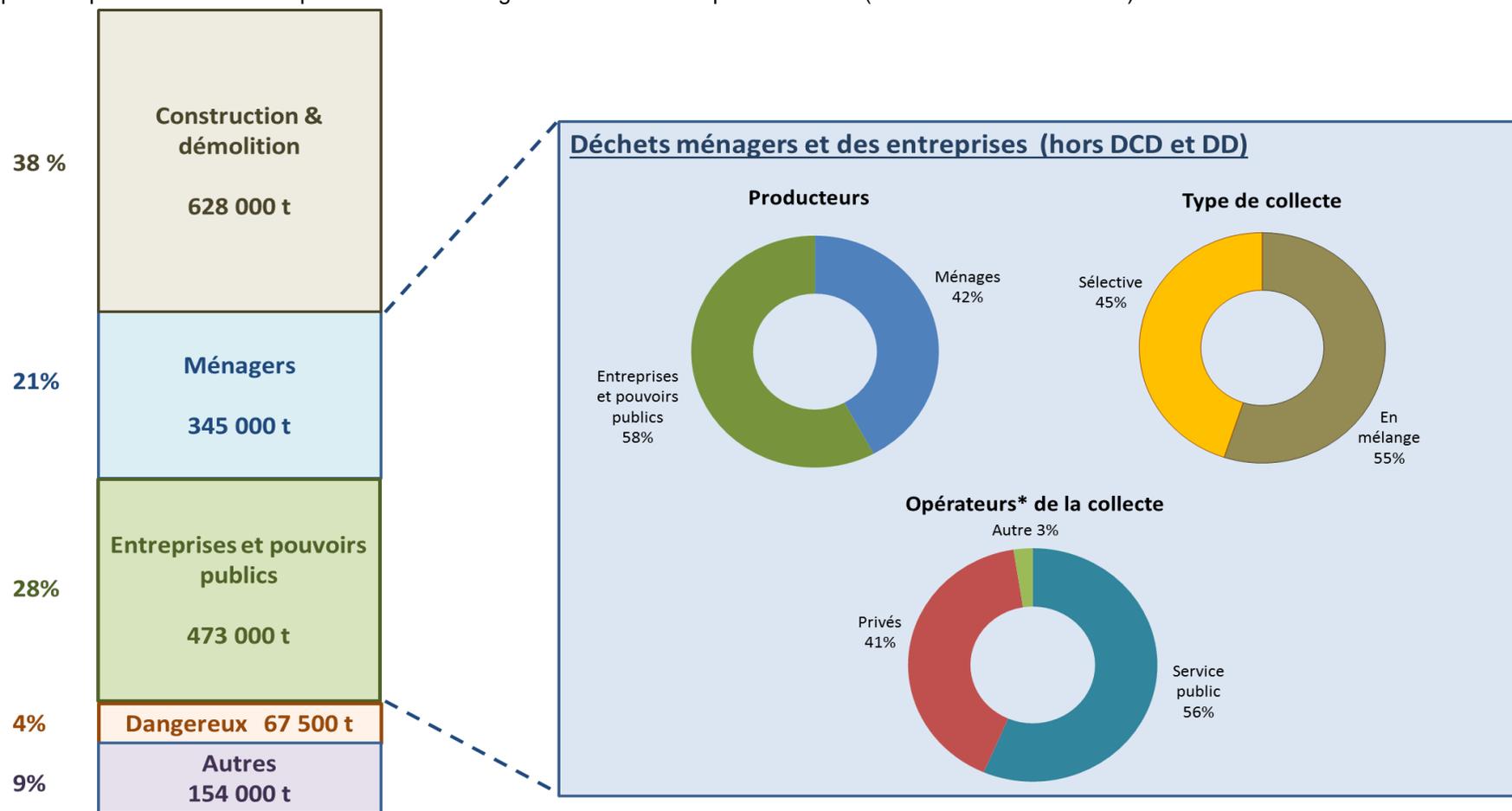
Le synoptique des quantités de déchets produits dans la RBC en 2014 (cfr. infra) montre, de manière caractéristique, pour une ville comme Bruxelles, que :

- le secteur de la construction génère 628.000 t/an dont 91% sont déjà collectées sélectivement (déchets inertes, terres & cailloux, béton, asphalte, brique...). Il existe actuellement pour ces flux très peu d'opérations de réemploi ;
- les activités professionnelles (entreprises, organismes non commerciaux et pouvoirs publics) produisent 473.000 t/an dont 49% sont collectées sélectivement, principalement du papier-carton et des métaux. Près de 50% des producteurs représentent une activité de bureau, 19% les commerces, 13% le secteur de la construction (hors chantiers), etc. Le reste des déchets collectés non sélectivement sont incinérés (avec récupération d'énergie) ;
- selon les chiffres de 2014, les ménages produisent environ 345.000 t/an dont 40% sont collectées sélectivement. Les 60% restantes sont principalement incinérées (avec récupération d'énergie). Parmi les 40% de déchets collectés sélectivement, les principaux flux sont : le papier-carton, les emballages en verre, les encombrants, les déchets verts et les emballages PMC. Parmi les déchets incinérés, il est estimé qu'un peu plus de la moitié seraient des déchets organiques (provenant principalement des déchets de cuisine) qui pourraient trouver une autre voie de valorisation ;
- les déchets dangereux issus des activités des entreprises représentent 67.500 t/an ; il s'agit notamment des déchets d'amiante ;
- les déchets « autres » (notamment les boues de balayages et de curage, les déchets de nettoyage et les déchets issus des stations d'épuration) s'élèvent à 154.000 t/an. Ils sont principalement incinérés.

²² Sources :

- IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium, nombre d'habitants et de ménages privés en RBC et Belgique,
- Rapports annuels 2014/2015 des organismes : Agence Régionale pour la Propreté, BEBAT, Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE), FEBELAUTO, FOTINI, PHARMA, RECUPEL, RECYTYRE, VALORFRIT, VALORLUB
- Etudes :
 - Analyse des flux, quantités et méthodes de traitement des déchets des industries et des commerces en RBC en 2013 & 2014, Recydata pour Bruxelles Environnement
 - Métabolisme de la RBC - réalisation d'un bilan métabolique des grands flux de matières, eau et énergie en RBC, EcoRes, BATir, et ICEDD pour Bruxelles Environnement, 2015
 - Analyse du gisement, des flux et des pratiques de prévention et de gestion des déchets de construction et de démolition en RBC, CERAA et ROTOR pour Bruxelles Environnement, 2012
- Données transmises par les entreprises à finalité sociale dans le cadre de l'AGRBC du 16/07/2010 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur du réemploi et du recyclage
- Données transmises par les communes dans le cadre de l'AGRBC du 13/05/2014 relatif au subventionnement des communes pour l'aménagement et l'exploitation de parcs à conteneurs
- Donnée transmise par l'asbl WORMS

Synoptique des quantités de déchets produits dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2014 (Bruxelles Environnement)



* Service public : Bruxelles-Propreté dans le cadre des collectes de déchets municipaux et les communes (collectes en porte-à-porte, parcs-à-conteneurs, proxy chimik). Opérateurs privés : autres collecteurs (collecteurs privés, Bruxelles Propreté dans le cadre de ses activités professionnelles, détaillants, entreprises d'économie sociale, écoles, ...). Lorsque la donnée n'est pas disponible, les canaux de collecte ont été estimés.

3.4. 1989 - 2017 : Synthèse et Bilan de la politique bruxelloise des Déchets

Au moment de la mise en place opérationnelle de la Région de Bruxelles-Capitale en 1989, la politique de déchets se résumait à peu de choses :

En 1989

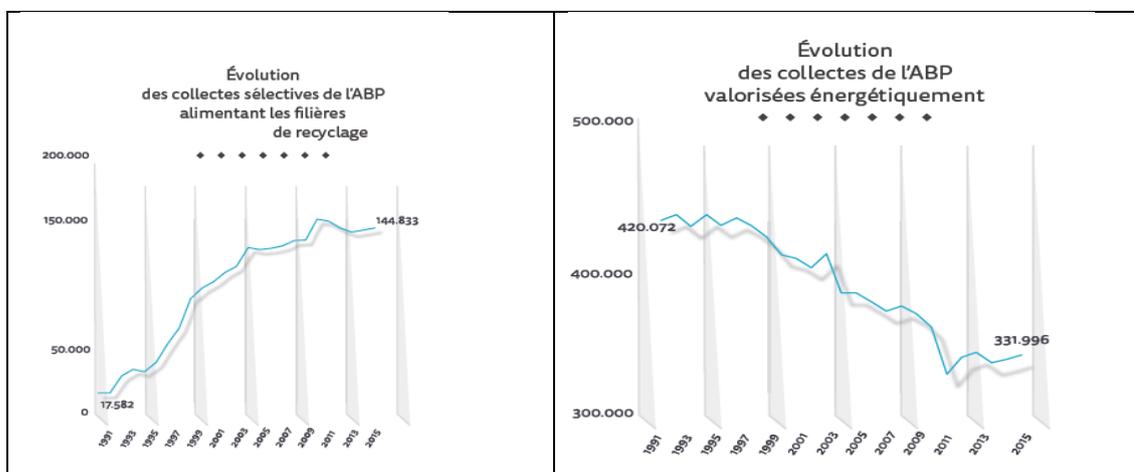
- aucune collecte sélective des déchets ménagers n'était en place ;
- la seule infrastructure de traitement de déchets à Bruxelles résidait dans l'incinérateur à Neder-Over-Hembeek qui incinérât 500.000 tonnes par an, principalement des déchets ménagers ;
- de nombreux flux de déchets bruxellois partaient en décharge en Flandre ou en Wallonie ;
- il n'existait pas de cadre réglementaire définissant les règles à respecter en termes de collecte, de tri, de recyclage des déchets ;
- il n'y avait pas de stratégie établie.

Depuis le premier Plan Déchets de 1992, et sous l'influence de la politique européenne et de ses directives, la RBC s'est dotée d'une politique forte, basée sur les éléments suivants.

Le développement du tri et du recyclage

Le développement du tri et du recyclage des déchets ménagers, des déchets non ménagers et des déchets de construction a été progressivement mis en place, avec notamment la construction d'infrastructures publiques de traitement à Bruxelles (un centre de tri d'une capacité de 100.000 tonnes/an (Recyclis) , un centre de compostage de 18.000 tonnes/an, 4 parcs à conteneurs régionaux, une plateforme régionale d'innovation en économie circulaire et sociale (Recy K) de 6.000 m² spécialisée dans le réemploi, la réparation et le recyclage de déchets/ressources²³...) avec des objectifs ambitieux. La Région dispose également d'infrastructures de traitement privées, notamment un centre de réutilisation permettant de trier en vue du réemploi 6.000 tonnes de textiles et 2.000 tonnes de mobilier et autres objets divers, un centre de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi que quelques centres de tri privés ouverts aux entreprises et particuliers.

Les graphiques suivants²⁴ illustrent l'évolution des collectes de Bruxelles-Propreté depuis 1992 (ménages et activités professionnelles).



²³ Ce centre accueille actuellement CF2M, spécialisée dans le traitement, le démantèlement et le reconditionnement de matériel informatique et DEEE, les activités de la Micro-Factory ainsi que plusieurs entreprises spécialisées en économie circulaire (Usitoo, Wear a Story, ...) accueillies à titre temporaire ainsi qu'un show room et un espace central en cours d'aménagement.

²⁴ Agence Bruxelles Propreté, Rapport annuel, 2015

Les quantités de déchets résiduels collectés par l'Agence ont ainsi significativement diminué depuis 1991, passant de 420.072 tonnes en 1991 à 331.996 tonnes en 2015, soit une diminution de 90.000 tonnes, malgré la forte croissance démographique en Région bruxelloise. Dans le même temps, les collectes sélectives ont subi une augmentation de 800%, passant de 17.852 tonnes à 144.833 tonnes entre 1991 et 2015.

Le bilan global des déchets collectés sélectivement et non sélectivement affiche une augmentation totale de 38.905 tonnes. Si l'on tient compte de l'augmentation de la population, le bilan affiche une relative stagnation, passant de 43,85 à 42,54 kg/hab collectés par l'opérateur public. Dernière en date, la collecte volontaire des déchets de cuisine a été généralisée en janvier 2017 sur l'ensemble du territoire bruxellois.

Malgré ces performances, le potentiel en matière de collecte sélective est encore important et dans le contexte de la stimulation d'une économie circulaire locale, il sera nécessaire de renforcer la Région en infrastructures de collectes sélectives et préservantes.

Une politique de prévention stimulante

De nombreuses initiatives ont été prises pour développer, à partir du terrain, par les acteurs eux-mêmes, des solutions pratiques et opérationnelles en matière de prévention de déchets et de promotion d'alternatives au modèle traditionnel de consommation, tant auprès des citoyens que des autorités publiques locales, des associations, écoles et entreprises. Elles sont autant d'exemples de ce qu'il est possible de faire.

Afin de stimuler les initiatives de terrain locales et inciter les citoyens à passer à l'action, Bruxelles Environnement s'appuie sur deux appels à projets phares : « Inspirons le Quartier » et « Agenda Iris 21 », destinés à des publics-cibles spécifiques (respectivement les collectifs de citoyens et les autorités locales) et multithématiques, parmi lesquelles la thématique des ressources et des déchets. La transversalité des thématiques vise à faire de ces appels à projets la porte d'entrée principale pour les expérimentations et projets-pilotes portés par ces publics-cibles et dont les solutions les plus crédibles sont particulièrement soutenues. Cette rationalisation des outils poursuit l'objectif d'offrir progressivement à ces appels à projets l'ampleur et la visibilité nécessaires pour dépasser les niches avant-gardistes et viser un effet de masse.

La Région a également soutenu des expériences pilotes portant sur la réduction des emballages en général ainsi que dans les commerces et HORECA en particulier. Ces expériences portaient sur la vente en vrac, l'utilisation d'emballages réutilisables dans la restauration, l'utilisation de gourdes dans les écoles et clubs sportifs, de fontaines à eaux, de gobelets réutilisables lors des événements, etc.

Rappelons que le gaspillage alimentaire est intégré à la Stratégie Good Food, laquelle vise un système alimentaire durable en Région bruxelloise. Son programme s'appuie sur sept axes stratégiques ; la réduction du gaspillage alimentaire constituant l'un de ceux-ci.

On citera quelques initiatives en la matière :

- la création de 260 potagers collectifs et la formation de 240 maîtres-composteurs ;
- 140 espaces dédiés au don et au prêt comme par exemple des donneries, give-box, espace de travail collectif type fablab, ...
- 346 adultes accompagnés personnellement dans un challenge zéro déchet²⁵ ;
- au moins 23 magasins vendant en vrac et 7 marchés communaux où les sacs à usage unique sont bannis, parmi lesquels le marché des Abattoirs d'Anderlecht ;
- 21 Repair cafés en activité ;
- plus de 1.000 actions entreprises dans le cadre des Semaines Européennes de Réduction des Déchets ;
- une moyenne de 37.000 élèves sensibilisés annuellement à la thématique des déchets depuis 2012 ;
- 30% des ménages ayant accolé un autocollant « stop pub » sur leur boîte aux lettres.
- ...

²⁵ Par zéro déchet, nous entendons des actions qui visent à tendre vers un mode de vie plus sobre, à susciter une réflexion sur nos besoins, ou encore à développer les alternatives aux achats de biens neufs.

ABATTOIRS : un marché sans sacs

Le plus grand marché de Belgique a entamé dès 2015 sa transition vers un marché sans sac, proposant successivement l'interdiction de la distribution de sacs, l'interdiction de l'utilisation pour les produits électro ménagers, pour les vêtements, pour les fleurs, pour la nourriture sèche et pour terminer enfin en juin 2016 par les fruits et légumes. Ce projet a été porté par les Abattoirs et la Commune. Une série d'outils en vue d'aider les maraîchers ont été créés à cet effet et peuvent servir tout autre marché. Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'usage de tous les sacs en plastique à usage unique a été interdit en RBC.

TOURNEVIE : une bibliothèque d'outils

Tournevie est une association qui offre un service de prêt d'outillage et de matériel de construction pour les particuliers. Fonctionnant sur le principe d'une bibliothèque, les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle et peuvent ensuite emprunter gratuitement de l'outillage, hormis les consommables. Le matériel est de qualité professionnelle, permettant une utilisation sur la durée. L'objectif poursuivi est d'éviter l'achat de ce genre de matériel par les particuliers à l'aide d'une solution alternative et écologique.

L'économie sociale au service de la réparation et du réemploi

L'Arrêté du Gouvernement du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et à la subsidiation des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale, actives dans le secteur du réemploi²⁶ permet d'agréer des associations à finalité sociale actives dans la récupération des biens usagés et leur donne accès à des subsides régionaux proportionnels aux quantités de déchets collectés, recyclés et réutilisés en RBC. Six associations, actives dans la collecte et la gestion de déchets **textiles, encombrants et d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** ou les **cartouches d'imprimante** sont agréées et soutenues pour leurs activités déficitaires de collecte, de réemploi et de recyclage. En 2015, 6.810 tonnes ont été collectées pour les 3 flux textiles-encombrants-DEEE (soit 5,8 kg par habitant), parmi lesquelles 3.800 tonnes ont été réemployées, après tri, voire contrôle, réparation, nettoyage et reconditionnement, soit plus de 55 % de ce qui est collecté pour une moyenne de 3,4 kg par habitant. Ces résultats sont intermédiaires à ceux des régions wallonnes et flamandes, respectivement de 1,9 et 5 kg/hab/an. A titre d'information, il n'existe pas d'autres statistiques facilement accessibles sur le sujet.

Si ces résultats sont encourageants, le potentiel reste cependant encore important. La fédération Ressources²⁷ a estimé le tonnage supplémentaire qui pourrait être réemployé (tous flux confondus) si la collecte était optimisée²⁸ selon plusieurs scénarios. Un scénario plutôt prudent, sans révolution : 6.000 t de plus à réemployer tous flux confondus pour 209 emplois créés. Un autre scénario très ambitieux, dans un monde parfait : 13.000 t de plus à réemployer soit 442 emplois créés. Si on prend une moyenne raisonnable, on estime que 345 emplois seront créés pour 10.000 t de plus réemployées.

La formation valoriste

Le métier de valoriste consiste à extraire du flux des déchets les biens réutilisables pour lesquels il existe des filières de réparation et de commercialisation identifiées et de veiller à ce que les déchets soient triés sur site de manière optimale en vue du réemploi et du recyclage. La Région a reconnu le métier de valoriste et a organisé en 2017 la première formation qualifiante « valoriste généraliste », à destination de personnes peu ou pas qualifiées, chercheurs d'emploi, personnes inoccupées, ou émargeant au CPAS. Cette reconnaissance conforte l'émergence de ces nouveaux métiers et les besoins en main d'œuvre qui en découlent.

Clos Dupont : exemple de réemploi réussi

Dans ce projet, les briques de la façade concernée ont été soigneusement démontées par les ouvriers, nettoyées et stockées sur le chantier, puis réemployées pour construire une extension. Pour combler le manque de brique de la façade initiale, le client a choisi deux autres types de briques issues du réemploi et l'architecte a imaginé un calepinage particulier pour agencer les trois types de briques harmonieusement.

²⁶ Cet arrêté a été abrogé et remplacé en 2010 par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément et au subventionnement des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur du réemploi et du recyclage. Cette modification visait une clarification des flux et une stimulation plus importante du réemploi.

²⁷ La fédération des entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets

²⁸ « Le réemploi et la préparation au réemploi dans le futur Programme Régional d'Économie Circulaire (PREC) en Région de Bruxelles-Capitale », Ressources, 2015

Un soutien spécifique au secteur du réemploi des matériaux de construction

La Région soutient depuis 2009 le secteur du réemploi des déchets de construction et démolition. Ce soutien s'est notamment exprimé par l'élaboration d'outils (ex : Opalis²⁹), l'accompagnement de projets-pilotes et des formations³⁰. Le tout consolidé par un groupe de travail composé de représentants du secteur public, privé et associatif.

Les 3 appels à projets (2016, 2017 et 2018) ont permis à 21 lauréats de pratiquer le réemploi de manière structurelle. Cette dynamique fait de Bruxelles une référence en la matière. Peu de pays, régions ou villes se sont en effet lancés dans ce type de démarche. Le succès de la politique menée ces dernières années montre que le recours au réemploi est une solution valorisée socialement, techniquement faisable, économiquement rentable et, dès lors, appelée à croître.

L'accompagnement et la mise en réseau d'entreprises pour les soutenir dans la gestion et la prévention de leurs déchets

En matière de soutien aux entreprises productrices de déchets, on peut recenser notamment :

- 491 entreprises ayant bénéficié d'un audit et de conseils personnalisés sur la prévention et la gestion de leurs déchets dans le cadre du Label Entreprise Ecodynamique³¹ ;
- 19 projets-pilotes innovants inter-entreprises impactant directement plus de 200 entreprises, une dizaine d'outils créés et une vingtaine de conseillers déchets formés via le programme Brussels Waste Network³² (BWN).

La REP : une mise en œuvre du principe du pollueur-payeur

La Responsabilité élargie des Producteurs (REP) a couvert 10 flux de déchets à Bruxelles (papier & carton, emballages, huiles végétales, huiles minérales, piles et batteries, déchets électriques et électroniques, pneus, véhicules hors d'usage, médicaments et déchets photographiques) et a permis la mise en place d'un système de collecte et de valorisation pour chacun de ces flux. Aujourd'hui, les panneaux photovoltaïques sont également couverts par une REP.

²⁹ Ce site internet (<http://opalis.be/>) comprend un annuaire illustré et actualisé de revendeurs professionnels et des matériaux de réemploi ainsi des outils pratiques et des documents y relatifs. Il affiche une fréquentation annuelle de 38.000 visiteurs. Cette fréquentation démontre l'utilité et la pertinence d'un tel outil.

³⁰ Plus de 600 personnes ont été formées dans le cadre des Formations et Séminaires Bâtiment Durable de Bruxelles Environnement et 25 maîtres d'ouvrage publics ont été formés à l'utilisation de clauses techniques standardisées pour la prescription dans les marchés publics de matériaux de réemploi.

³¹ Cfr. Objectif opérationnel 4.1, mesure PRO 3 pour une explication du label.

³² Le BWN est le fruit d'un partenariat entre la Ministre de l'Environnement, Brussels Entreprises Commerce and Industry (BECI) et Bruxelles Environnement. Il vise à créer un réseau de conseillers déchets sectoriels ainsi que d'accompagner les entreprises du secteur dans la gestion de leurs déchets.

La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) – Mode de Fonctionnement

En Belgique, la Responsabilité Elargie des Producteurs est encadrée par des dispositions légales (Ordonnance du 27 juin 2012 relative aux déchets ; Ordonnance bruxelloise du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets de produits en papier et/ou carton et l'Accord de coopération du 8 mars 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages) et / ou réglementaires (Arrêté du 1^{er} décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets - le Brudalex).

Elle est mise en œuvre par les entreprises qui produisent et/ou mettent sur le marché les produits visés et pour lesquels elles assurent individuellement ou de manière collective le financement, la collecte et le traitement des déchets qui en découlent. Lorsque la REP est mise en œuvre collectivement, elle sera alors déclinée sous la forme soit d'une convention environnementale, soit d'un agrément, soit encore faire l'objet d'un gentlemen agreement avec l'organisme de gestion représentant les producteurs. Aujourd'hui 9 flux font ainsi l'objet d'un suivi en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de :

• Emballages	<i>Fost+ & Va-I-Pac</i>	<i>Accord de coopération + agrément</i>
• Piles & Batteries	<i>Bebat/Recybat</i>	<i>Arrêté + Convention environnementale</i>
• DEEE	<i>Recupel</i>	<i>Arrêté + Convention environnementale</i>
• Pneus	<i>Recytyre</i>	<i>Arrêté + Convention environnementale</i>
• VHU	<i>Febelauto</i>	<i>Arrêté + Convention environnementale</i>
• Huiles minérales	<i>Valorlub</i>	<i>Arrêté + Convention environnementale</i>
• Huiles alimentaires	<i>Valorfrit</i>	<i>Arrêté + Convention environnementale</i>
• Médicaments	<i>Pharma.be</i>	<i>Arrêté + Convention environnementale</i>
• Vieux papier	<i>Comeos</i>	<i>Ordonnance</i>

La majorité de ces flux font l'objet d'un suivi régulier impliquant les 3 Régions. Ce suivi et ce contrôle public de ces organismes de gestion se présentent comme suit :

- La préparation et la présence aux réunions de suivi (lesquelles avoisinent le nombre de 40 réunions annuelles pour certains flux).
- Un rôle de contrôle, avis ou d'approbation des actions menées par les organismes de reprise à savoir (une petite dizaine d'avis sont prévus annuellement pour les flux les plus importants).
- Le rapportage aux autorités européennes.

Ces modalités d'interaction sont donc conséquentes. Une plus grande efficacité pourrait être de mise et pourrait passer par une clarification en amont des objectifs et des mécanismes de rapportage et un contrôle externe en aval.

La quantité totale des déchets collectés de manière sélective à Bruxelles sous l'égide des producteurs est d'environ **163.000 tonnes/an** (calcul réalisé sur base des rapports annuels des organismes de gestion).

La mise en place d'un cadre réglementaire³³ important encadrant l'action des différents acteurs en vue de soutenir la politique bruxelloise dans le sens de la protection de l'environnement et notamment :

- depuis 1995, les entrepreneurs de construction sont tenus de **recycler leurs déchets inertes**³⁴ ;
- depuis 2010, les **ménages sont tenus de trier à la source** les fractions suivantes³⁵ : PMC, papier-carton, déchets verts (de jardin), les déchets de verre d'emballage et ne peuvent présenter à la collecte des immondices une série de déchets, tels que les déchets dangereux, les objets difficilement combustibles, les encombrants, les déchets soumis à obligation de reprise, etc.
- les entreprises doivent démontrer depuis 2012 **l'enlèvement correct de leurs déchets** par exemple via un contrat de collecte avec un collecteur enregistré pour l'enlèvement de ces déchets³⁶ ;
- depuis 2014, **les entreprises sont tenues de trier à la source les fractions suivantes** : les PMC, le papier-carton, les déchets de verre d'emballage, les déchets végétaux, les déchets dangereux, les déchets faisant l'objet d'une obligation de reprise. Le détenteur de déchets produits sur des chantiers de construction et de démolition doit trier ou faire trier ses déchets³⁷ ;
- **l'incinération des déchets** fait l'objet d'une **taxe** depuis 2013 (indexée) et d'une taxe sur les déchets collectés de manière non sélective par l'Agence Bruxelles Propreté depuis 2015. Le montant de cette taxe est imposé pour toute tonne de déchets incinérée au-delà de seuils définis annuellement, atteignant 50% en 2020. La taxe sur les déchets collectés de manière non sélective n'a jamais dû être mise en œuvre au vu des performances atteintes par l'ABP jusqu'à présent ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets également appelé « **Brudalex** »³⁸ a rationalisé et proposé une première harmonisation de la réglementation déchets. Il offre un cadre structurant pour moderniser la réglementation et opérer la transition vers une économie plus circulaire. Il a introduit également une interdiction progressive de l'utilisation des sacs en plastique à usage unique depuis le 1^{er} septembre 2017.

³³ Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets – dernière ordonnance de rationalisation de la réglementation

³⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16/03/1995 relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition

³⁵ Règlement du 19/12/2008 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices

³⁶ A noter que seules 62% des entreprises contrôlées en matière d'obligation de tri disposent et de contrat disposaient d'un contrat conforme en 2015.

³⁷ Sauf les chantiers de petites taille (qui ne sont pas soumises à une autorisation au sens de l'ordonnance permis), qui ne doivent pas faire ce tri.

³⁸ Cfr. explication dans le cadre ci-dessous.

Le Brudalex

Le Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX) dote la Région de Bruxelles-Capitale d'un cadre légal lui permettant d'opérer une transition vers une économie circulaire en diminuant les charges administratives et en favorisant les collectes sélectives et le réemploi des déchets.

Le Brudalex codifie les règles d'exécution en matière de gestion des déchets en remplaçant onze arrêtés existants.

La réforme est entrée en vigueur le 23 janvier 2017 sauf :

- L'interdiction d'utilisation de sacs en plastique à usage unique qui est entrée en vigueur à partir du 1er septembre 2017 pour les sacs de caisse et à partir du 1^{er} septembre 2018 pour tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises.
- Les règles sur le rapportage des déchets sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018

Les règles du Brudalex visent quatre types de publics cible :

- L'opérateur de gestion des déchets, c'est-à-dire les entreprises dont l'activité professionnelle est de gérer des déchets (transport, collecte, traitement, etc.).
- Le producteur de produits.
- Le détaillant.
- Le producteur de déchets non-ménagers (entreprise, organisme public, asbl, etc.).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Interdiction de l'utilisation du sac plastique à usage unique (c'est-à-dire non-réutilisable) à partir du 1er septembre 2017 pour les sacs de caisse et à partir du 1er septembre 2018 pour tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises. L'interdiction est applicable à tous les détaillants, c'est-à-dire à tous les points de vente au public, quelle que soit leur superficie, qu'ils soient spécialisés ou non et qu'ils soient couverts ou non. Un arrêté ministériel adopté en septembre 2017 précise cette obligation. Une communication spécifique et des mesures d'accompagnement des entreprises ont été et seront encore organisées ;
- Réforme des règles en matière de traçabilité, de registre et de rapportage relatif aux déchets ;
- Réforme des règles en matière de responsabilité élargie du producteur ;
- Modification des règles de gestion des déchets électriques et électroniques, de véhicules hors d'usage, de médicaments périmés et d'huiles et graisses alimentaires ;
- Réforme des règles générales en matière de gestion des déchets dans la Région de Bruxelles-Capitale (transport et collecte de déchets, installations de collecte et de traitement situés sur le territoire régional...) ;
- Introduction de la notion d'installation de collecte à titre accessoire pour favoriser les collectes sélectives dans la Région ;
- Développement des règles en matière de fin de statut de déchets ;
- Modification de la liste des installations classées ;

Le soutien récent au déploiement d'une économie locale circulaire avec la mise en œuvre du Programme Régional en Economie Circulaire (2016)³⁹. Celui-ci vise 3 objectifs transversaux :

- transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;
- ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ;
- contribuer à créer de l'emploi.

³⁹ Le Programme Régional en Economie Circulaire a été adopté par le Gouvernement le 10 mars 2016. Il est co-piloté par les Ministre de l'Environnement et de l'Economie et la Secrétaire d'Etat en charge de la Propreté publique et de la Recherche scientifique. Il est mis en œuvre par Bruxelles Environnement, l'ABAE, Innoviris et l'Agence Bruxelles Propreté.

Le programme comporte 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques :

- les mesures transversales, visant à activer les leviers publics permettant d'offrir un cadre global favorable à l'émergence et au déploiement de l'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale ;
- les mesures sectorielles, visant la construction, les ressources et déchets, la logistique, les commerces ainsi que l'alimentation (qui fait l'objet de la stratégie Good Food). Soit des secteurs choisis en fonction de leur potentiel de création d'emploi, leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre et parce qu'ils sont au cœur des défis les plus importants pour Bruxelles ;
- les mesures territoriales, visant à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire bruxellois, depuis les quartiers jusqu'à l'aire métropolitaine ;
- les mesures de gouvernance, permettant d'assurer le fonctionnement du programme et sa mise en œuvre.

L'Appel à Projet « be circular – be Brussels » :

- Cet appel à projet annuel est une des mesures transversales du PREC. Il vise à stimuler l'innovation tout en créant de la plus-value environnementale.
- L'ensemble des candidatures, réparties sur 4 volets - Alimentation, Construction, 3R (Réemploi, Réparation, Recyclage) et Nouveaux Modèles Economiques - sont analysées par un panel d'experts puis un jury sélectionne les meilleurs projets.
- En 2016, 41 projets ont été sélectionnés sur 104 candidatures : 1,7 millions d'euros de subsides permettront plus de 30 recrutements, des investissements en machines et des études de faisabilité, le budget total des projets soutenus approche les 8 millions d'euros.

En ce qui concerne la « performance » bruxelloise en matière d'objectifs européens de collecte sélective, de réemploi et de recyclage, il faut noter que⁴⁰ :

- La Directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets fixe un cadre légal pour le traitement des déchets en Europe, dans une optique de gestion appropriée des déchets et des techniques de valorisation et de recyclage. Cette directive, dont les objectifs s'appliquent à l'Etat belge, a été transposée dans l'Ordonnance bruxelloise du 14 juin 2012 relative aux déchets.
 - La Directive établit une hiérarchie des modes de gestion des déchets en donnant la priorité à la prévention, puis à la préparation en vue du réemploi, au recyclage, aux autres formes de valorisation et enfin à l'élimination.
 - La Directive fixe un objectif de 70% de **recyclage** et autres formes de valorisation matière du poids total des **déchets de construction et de démolition** à atteindre d'ici 2020 pour chaque Etat membre, objectif **déjà dépassé** (91%) par la Région.
 - La Directive fixe un **objectif de 50% de préparation en vue du réemploi et du recyclage** du poids total des déchets tels que le papier, le carton, le métal, le plastique et le verre contenus dans les **déchets municipaux** d'ici 2020. Conformément à la Directive, Le Gouvernement a choisi la méthode de calcul qui ne considère que les déchets ménagers (et non les déchets assimilés que recouvre la notion de « déchets municipaux »). En 2014, **le taux bruxellois atteint 40%**.

⁴⁰ Attention, il faut noter l'adoption des nouvelles directives déchets en juin 2018 (Paquet Economie circulaire). L'évaluation de la performance bruxelloise se fait dans le cadre réglementaire encore en vigueur avant l'adoption du PGRD.

- Par ailleurs, la Directive 2004/12/CE, modifiant la **Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages**, prévoit des mesures visant à limiter la production de déchets d'emballages et à promouvoir le réemploi, le recyclage et autres formes de valorisation de ces déchets. Depuis 2008, entre 55% et 80% en poids des déchets d'emballage doivent être recyclés et au minimum 60% doivent être valorisés ou incinérés avec valorisation énergétique. Des objectifs par matière sont également fixés pour le bois, les plastiques, les métaux, le papier-carton et le verre. En Belgique, l'Accord de Coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage fixe les pourcentages de recyclage minimums pour la Belgique, en accord avec le droit européen. **Ces objectifs sont atteints en 2014 :**

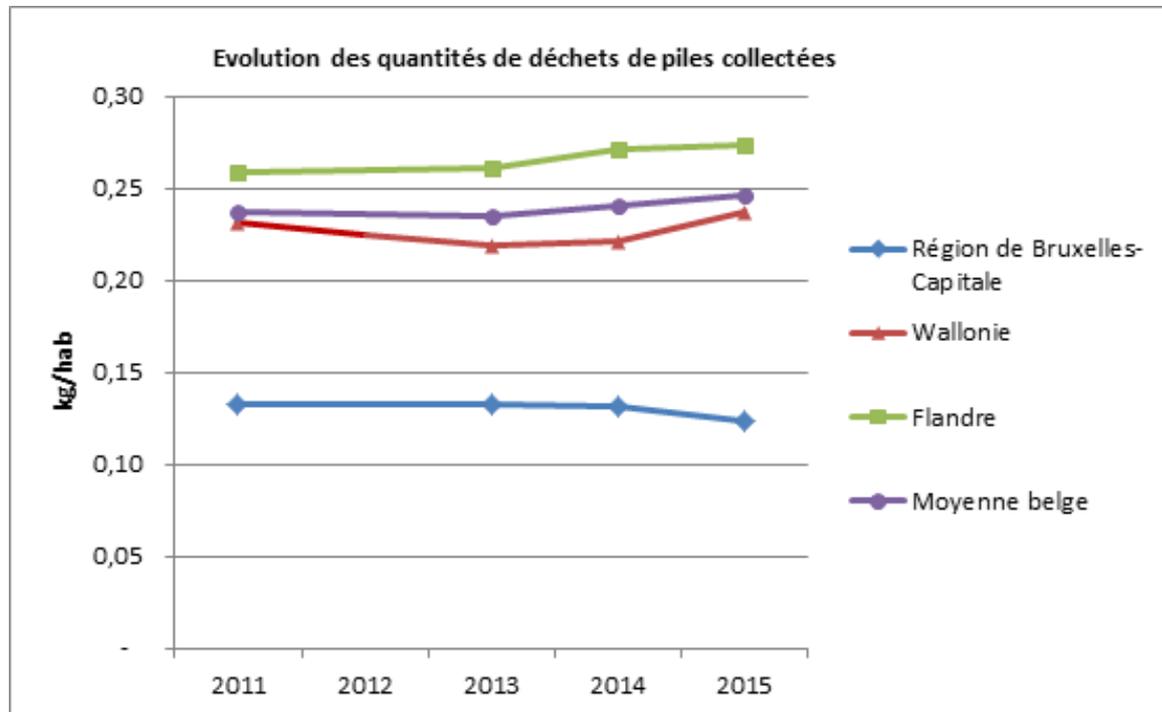
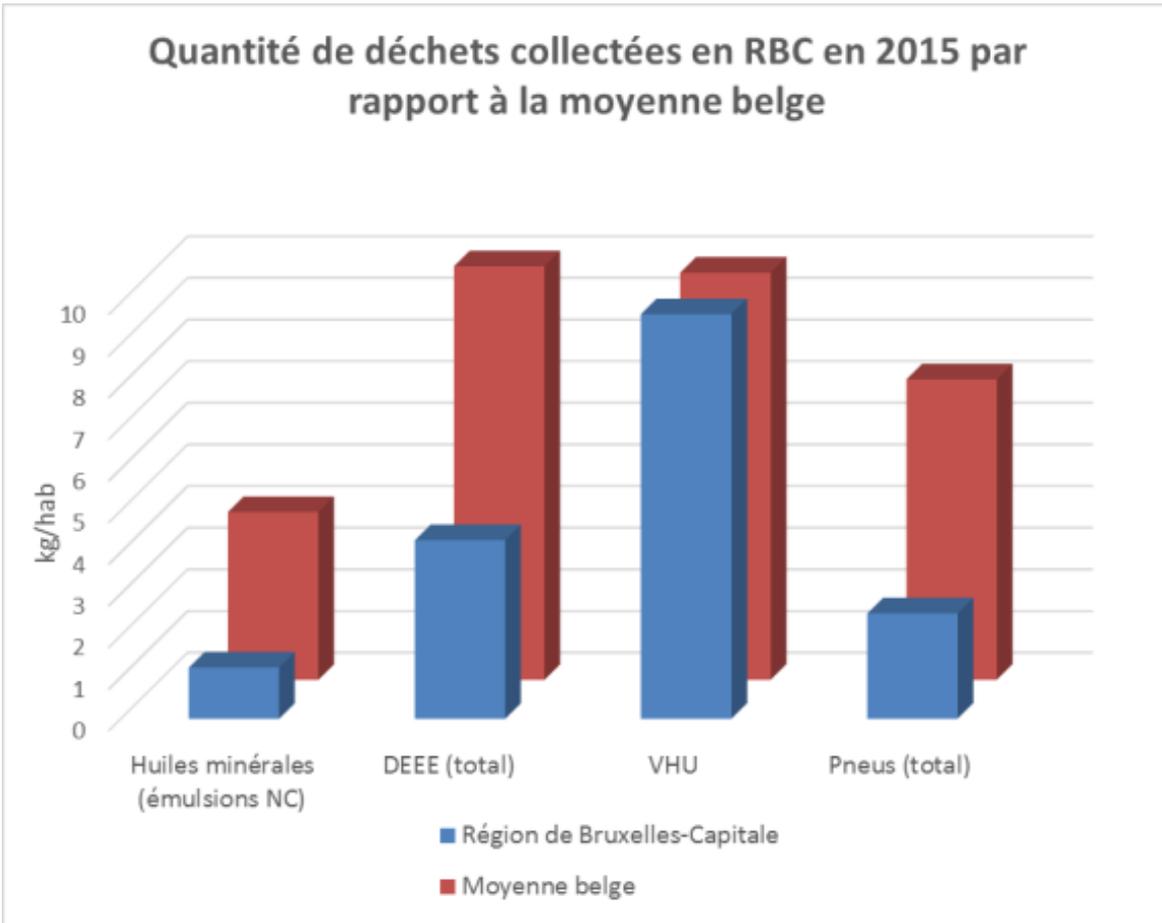
	Objectifs européens (Directive 2004/12/CE)	Objectifs belges (Accord de Coopération)		Résultats Belgique 2014			
		Emballages industriels	Emballages ménagers	VAL-I-PAC (emballages industriels)	Fost Plus (emballages ménagers)	Responsables d'emballages individuels	Tous emballages calculés selon méthode de la Directive
Valorisation	60%	85%	90%	-	-	-	99,20%
Recyclage	Entre 55% et 80%	80%	80%	86,1%	82,90%	88,7%	81,3%
Recyclage par matière							
Verre	60%	60%	-	100%			100%
Papier-carton	60%	60%	99,7%	98,9%	81%		90,6%
Plastique	22.5%	30%	55,8%	38,8%	91%		41,8%
Métaux	50%	50%	83,2%	100%	86%		98,2%
Cartons à boissons	/	60%	-	90,9%			89,2%
Bois	15%	15%	74,4%	-	88%		72,2%

Les **Directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs** et **Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** fixent également des objectifs de collecte et de recyclage ; lesquels sont également atteints par la Belgique. En 2014, le taux national de collecte des piles et batteries était de 54,57 %, soit près de 10% en plus de l'objectif de 2016 fixé à 45%. Pour les déchets électriques et électroniques, le taux national de collecte atteignait en 2014 9,94 kg/hab, alors que l'objectif européen était de 4 kg/hab.

La Belgique fait donc figure de pionnier et de bon élève européen car elle atteint largement tous les objectifs européens.

Il faut cependant constater qu'à **Bruxelles**, dans le cadre particulier des REP, on observe des résultats intéressants mais inférieurs à ceux obtenus dans les autres Régions en matière de collecte sélective, soit un nombre de kilos collectés par habitant de certains flux représentent à peine **30% de la performance nationale**. Pour pallier à ce constat la Région bruxelloise lance une phase d'analyse pour comprendre plus finement les freins et leviers, afin d'améliorer la participation des Bruxellois et de ceux qui fréquentent la Région en vue d'augmenter les performances de collecte sur son territoire.

Les deux graphiques suivants⁴¹ illustrent ce constat :



⁴¹ Sources : rapports annuels de Valorlub, Recupel, Bebat, Febelauto et Recytyre (2015)

4. En conclusion

La politique bruxelloise relative aux déchets affiche donc un bilan positif mais qui peut encore être largement amélioré.

En matière de comportements émergents, elle peut se targuer d'être à l'initiative de nombreuses actions sur le terrain, témoignant de l'ancrage précoce et avant-gardiste de la Région bruxelloise dans le concept du zéro déchet. Ces actions semblent d'ailleurs montrer qu'il existe un vrai potentiel dans la transformation de la demande et de l'offre en biens et services et de les rendre moins consommatrices en ressources, plus respectueuses de l'environnement. Cependant, la majorité de ces initiatives est portée par une certaine frange de la population et est loin d'avoir atteint l'effet de masse nécessaire pour avoir un impact significatif sur la production de déchets. La RBC croit qu'une généralisation de ces comportements est possible et en fait donc un objectif prioritaire. L'offre en services et commerces propices à ce genre d'expérience et de diversification est déjà assez présente en nombre pour pouvoir soutenir l'objectif.

La pratique de la réparation et du réemploi émerge également, en grande partie grâce aux acteurs de l'économie sociale, mais peine à augmenter les volumes faute de pouvoir bénéficier de collecte suffisamment préservante et d'accéder au gisement de certains flux.

Si la collecte sélective de flux de déchets spécifiques est quant à elle bien implantée et connaît un certain succès, on ne peut que constater dans ce domaine un certain déficit à Bruxelles comparativement aux deux autres Régions sans que l'on en comprenne finement les raisons. On ne peut se contenter de constater cet état de fait comme une fatalité en milieu urbain, il existe bel et bien un potentiel d'augmenter la pratique et la qualité du tri des déchets mais également de collecter sélectivement de nouveaux flux de matières en vue de leur valorisation. A titre d'exemple, composant près de 60% des déchets non-triés actuellement, les biodéchets feront l'objet d'une nouvelle filière spécifique de valorisation dans les années futures.

L'augmentation du recyclage et de la préparation au réemploi ne pourra se faire sans travailler sur la captation du gisement. Pour ce faire, une amélioration et une diversification des infrastructures de collecte, qui sera préservante pour les flux qui s'y prêtent, sont donc indispensables. L'enjeu sera de tirer profit des particularités urbaines de la RBC et de proposer un réseau intégré composé de quelques grandes infrastructures centralisées et complété par un tissu dense de plus petites infrastructures décentralisées. Il s'agira, en outre, de proposer une offre en services locaux et spécialisés dans les niveaux les plus hauts de la hiérarchie de l'échelle de Lansink et dans les flux prioritaires bruxellois⁴², créant ce faisant de l'emploi et contribuant à fermer tant que possible les boucles du métabolisme bruxellois⁴³.

Le geste du tri ne semble pas non plus systématique, que ce soit par les ménages ou par les entreprises. Une sensibilisation adaptée à la multiculturalité de la ville, une réflexion sur le rythme des collectes ainsi qu'un mécanisme de contrôle adéquat de l'obligation de tri devront être développés.

Si la REP a montré sa grande efficacité, le déficit bruxellois est un fait et une modernisation de l'outil devient indispensable. Il s'agira d'offrir aux producteurs de produits un mécanisme plus souple, basé sur la confiance, la responsabilité et orienté résultats, transparence et contrôle externe.

Quant au secteur de la construction : grâce à une politique de coopération public-privé depuis de nombreuses années d'abord sur la performance énergétique du bâtiment, ensuite sur la question de la durabilité et des matériaux en général, nous entrons aujourd'hui dans une troisième phase sur l'expérimentation de la réalisation de bâtiments moins consommateurs de matière et l'expérimentation technico-économique du réemploi des matériaux de construction, pratique encore peu présente actuellement.

⁴² Pour rappel, l'étude métabolisme urbain a mis en lumière le potentiel en matière de flux des déchets issus des services, lesquels sont relativement homogènes et revêtissent une certaine valeur économique.

⁴³ La nature enclavée de Bruxelles ne peut être totalement omise et il est évident qu'une coordination importante avec les autres régions reste nécessaire pour bénéficier, en nombre et en qualité, des infrastructures optimales pour la gestion des ressources et des déchets des bruxellois.

Enfin, au regard des stratégies et actions passées, on peut constater un manque de cohésion entre les acteurs et de nombreuses tensions qu'une Gouvernance partagée permettrait d'apaiser en permettant à chacun d'être dans son rôle, en cohérence et en coopération les uns avec les autres. Il sera donc fondamental de clarifier les rôles, moyens et collaborations entre les acteurs de la gestion des déchets et des ressources afin d'unir leurs efforts pour atteindre les objectifs et relever les défis.

VISION, PRINCIPES DIRECTEURS, APPROCHE STRATEGIQUE, PRIORITES ET OBJECTIFS DE LA FUTURE POLITIQUE BRUXELLOISE DES RESSOURCES ET DECHETS

1. Une vision pour Bruxelles

Le Gouvernement bruxellois est aujourd'hui bien conscient du défi de la nécessaire circularité des ressources. Ce défi ne peut être relevé par des actions ponctuelles de management de certaines ressources comme l'énergie ou les déchets. Pour relever le défi de la circularité, toutes les ressources doivent être approchées conjointement en impliquant les différents niveaux décisionnels et en considérant la ville comme un écosystème vivant.

Le Gouvernement s'inscrit pleinement dans la vision européenne visant à limiter notre dépendance aux ressources extérieures, à minimiser notre impact environnemental et à créer de l'activité économique et de l'emploi en transformant nos modes de consommation et de production et en valorisant au maximum nos ressources-déchets, à l'échelon le plus local possible.

Le cadre de vie des Bruxellois, en termes de santé, de bien-être, d'emploi et d'éducation ne relève pas uniquement de la planification et de la gestion urbanistique mais aussi de la façon dont la ville s'approvisionne, transforme et utilise les ressources-déchets. Cette gestion des ressources est essentielle dans les milieux urbains d'autant plus que déjà près de la moitié de la population mondiale vit dans les villes et qu'à l'horizon 2050, plus de 66% de la population mondiale sera citadine. Ceci implique qu'à court terme nous devons repenser la manière dont les décisions et les actions sont prises en vue de faire évoluer le système urbain vers plus de circularité.

Bien que la Région ne soit en fait qu'un petit milieu urbain de 162 km² avec 1,2 million d'habitants dans une Europe beaucoup plus vaste et plus peuplée, elle-même dans un monde encore plus grand, elle se projette dans l'avenir comme un acteur qui prend sa part de responsabilité, à son échelle, tout en montrant l'exemple de ce qu'il est possible de faire à l'échelle de la ville.

Afin de donner un souffle ambitieux à ce plan, la Région s'inscrit dans la vision 2050 suivante :

Une région durablement prospère

En 2050, le déchet n'existe pratiquement plus. L'idée de jeter sans se retourner des ressources précieuses est devenue inacceptable. On pense désormais "ressources", "circularité" et "durabilité". Un grand mouvement sociétal a conduit à la systématisation de la pensée et des pratiques "zéro déchet". Grâce à l'adoption de nouveaux modes de vie, de consommation et de production, soutenus par les pouvoirs publics, l'empreinte écologique de la consommation bruxelloise a nettement diminué, la quantité de déchets produits a diminué et l'incinération a quasiment disparu, tout en augmentant le bien-être des citoyens, la convivialité de la société et sans nuire à l'activité des entreprises et organisations bruxelloises.

Une gouvernance exemplaire des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics installés sur le territoire bruxellois ont réduit au maximum leur empreinte écologique. Ils inscrivent dans leur stratégie et leurs activités une gestion durable des ressources-déchets et l'économie circulaire, en particulier dans les achats publics. Ils minimisent de la sorte leur consommation de ressources et leur production de déchets. L'ensemble du personnel des pouvoirs publics en RBC est sensibilisé et formé à la gestion durable des ressources et déchets. Légitimés par leur haute performance environnementale, les pouvoirs publics sont exemplaires. Ils adoptent une stratégie de communication et d'interaction avec leurs partenaires, fournisseurs, publics cibles et citoyens, qui influence ces derniers afin qu'ils adoptent également la même ambition de performance environnementale. Ils veillent à soutenir le plus adéquatement possible la transition vers une gestion durable des ressources auprès de tous les acteurs, en promouvant notamment l'innovation technologique et non-technologique. Les externalités négatives (environnementales, sociales, ...) sont dorénavant intégrées dans le prix des produits et services. On paye le prix « juste », ce qui incite à s'orienter vers la réparation et le réemploi tout en garantissant l'accès à des produits et services de qualité. Il existe une fiscalité environnementale qui pénalise tout ce qui n'est pas durable et favorise tout ce qui l'est.

Enfin, les approches sectorielles réservées aux administrations sectorielles et/ou acteurs sectoriels sont dépassées. La concrétisation des politiques passe par une modification des modèles traditionnels de fonctionnement et s'inscrit dans une approche plus intégrée, plus participative, plus collaborative tant en amont qu'en aval des décisions, et particulièrement dans la mise en œuvre des décisions, ce que nous appelons la « Gouvernance partagée », autorisant un large consensus autour du projet et de sa mise en œuvre.

Un secteur des ressources-déchets à l'avant-garde

Les professionnels du secteur des déchets ne parlent désormais plus de « déchets » mais de « ressources » qui doivent être valorisées dans une optique d'économie circulaire en vue de minimiser l'empreinte écologique de l'activité économique. L'ancien secteur des déchets est devenu celui de la « gestion durable des ressources ». Il s'est particulièrement développé dans le recyclage des ressources.

La Responsabilité élargie des Producteurs est ainsi pleinement assumée tant en ce qui concerne l'offre de produits éco-designés qu'en ce qui concerne leur réparabilité, démontabilité, réemployabilité, recyclabilité et le financement complet de la collecte préservante et des opérations de traitement y liés qui garantissent la conservation de la matière.

Les pertes de ressources durant la fabrication des biens et services de consommation sont minimisées. Tous les éléments sortant du processus de production font l'objet d'un réemploi, d'une requalification, d'un recyclage ou d'une valorisation. De nombreuses entreprises participent à des synergies industrielles qui réduisent leurs coûts et leurs impacts environnementaux.

Des citoyens acteurs d'un mode de vie zéro déchet

Les citoyens mettent en perspective leurs désirs matériels par rapport à leurs besoins fondamentaux et choisissent consciemment la manière d'y répondre. Seuls ou collectivement, ils ont intégré dans leurs modes de vie une réflexion sur ces besoins et ces désirs. Ils pratiquent une consommation durable et une sobriété intelligente.

Ils ont acquis les savoir-faire nécessaires pour un mode de vie zéro déchet en développant une forme d'autonomie individuelle et collective dans la manière de consommer. Ils sont capables d'effectuer un entretien et des réparations simples eux-mêmes et ont un accès facile à tous les moyens nécessaires pour cela (pièces détachées, outils, imprimantes 3D, conseils d'autres citoyens/services de professionnels).

Lorsqu'ils le souhaitent et en cas de nécessité, les citoyens font également appel aux biens et services fournis par l'économie classique et sociale. Ils ont une vision claire des possibilités de réparation, de réemploi, de requalification et de recyclage offertes à titre lucratif ou non. L'information est facilement accessible et claire pour les citoyens. L'économie de fonctionnalité s'est développée au point de rendre obsolète la pratique de l'achat individuel pour de nombreux équipements.

En triant adéquatement leurs ressources, les citoyens deviennent un maillon de plus en plus important du recyclage ou de la valorisation des matières.

Au final, les citoyens pensent "ressource" et non plus "déchet". La réparation, le réemploi, la requalification, la location, le prêt et le partage sont pratiqués couramment pour un grand nombre d'équipements (mobilier, textiles, équipements électriques et électroniques, outils, vélos, décoration, etc.), évitant ainsi l'achat individuel systématique.

Afin de perpétuer ces modes de vie zéro déchet, les écoles montrent l'exemple et forment des citoyens conscients des enjeux et des pratiques environnementales. Les questions des ressources-déchets sont intégrées dans le cursus scolaire, la formation des enseignants et la gestion technique des établissements. Les écoles pratiquent une gestion environnementale exemplaire, qui sert d'instrument pédagogique pour l'éducation relative à l'environnement. Les (futurs) enseignants pratiquent l'éducation relative à l'environnement et mènent des projets pédagogiques spécifiques. Les sections de formation professionnelle forment les jeunes à l'écogestion dans leurs métiers. L'enseignement supérieur forme des spécialistes et des généralistes à la gestion durable des matières et à l'économie circulaire.

Des entreprises promotrices d'une économie circulaire

La plupart des entreprises bruxelloises sont dans un processus d'amélioration continue de leur impact environnemental tant ce qui concerne leurs achats et consommations de biens et services que dans la gestion et la prévention des déchets- ressources. Elles ont une vision à long terme des obligations qui leur incombent, ce qui permet une prévention et une gestion exemplaire des ressources-déchets. Toutes les activités économiques, administratives ou d'intérêt public trient et font collecter leurs déchets résiduels. La réglementation est pleinement appliquée et dispose de formalités administratives claires, simples et efficaces, selon une logique d'amélioration continue.

Les entreprises éco-conçoivent leurs produits et leurs services. Une conception qui utilise des techniques et des matériaux de qualité et qui développe la fonctionnalité et la partage permet de maximiser l'entretien et la réparation lors de la première vie, le réemploi et la requalification lors de la deuxième vie, et le recyclage ou la valorisation en fin de vie, dans des filières performantes, le plus localement possible. Ces produits et services éco-conçus minimisent in fine la consommation de ressources naturelles, la production de déchets et les émissions polluantes lors de la production, de l'usage et de la fin de vie.

Les commerces et les entreprises de services répondent aux besoins des consommateurs en intégrant au cœur de leurs activités les impératifs de la durabilité. Ils sont les partenaires des consommateurs dans la minimisation des impacts environnementaux (gaspillage, surconsommation). Les producteurs et les distributeurs ont adapté tous leurs produits et services à cette nouvelle réalité. Dans les rues commerçantes, les magasins de seconde main côtoient ceux de produits neufs et, pour bon nombre de biens d'équipements, on trouve en rayon des produits de seconde main à côté de produits neufs de qualité (durables, réparables, modulables et démontables) et de pièces détachées provenant du traitement des déchets bruxellois en vue de leur réparation. Les ventes par Internet sont repensées pour minimiser leur impact environnemental, dont celui de l'emballage et du transport. Le monde de la formation et du travail s'est adapté et répond aux besoins des nouveaux modes de distribution (professionnels du vrac, conseillers en achat durable). De nouvelles modalités d'information du consommateur sont largement répandues rendant inutile l'envoi de publicités papier tant adressées que non adressées.

Le secteur de la construction et de la rénovation, plus gros manipulateur de ressources, atteint un haut niveau de circularité. Les nouvelles constructions en RBC intègrent un haut degré d'adaptabilité et ont ainsi une très longue durée de vie. Les matériaux qui les composent sont démontés facilement en vue de leur réemploi et leur recyclage. Avant la transformation ou démolition d'un bâtiment, les matériaux réutilisables et les matériaux recyclables sont identifiés, démontés et remis sur le marché par un secteur dynamique et diversifié. Lors de chantiers de déconstruction et de rénovation, les matériaux sont systématiquement triés sur site et orientés vers les filières de réemploi et de recyclage qui valorisent ces déchets dans des applications de haute qualité (pas de down-cycling). Il existe en RBC des filières d'approvisionnement stables de matériaux de réemploi usuels ou de valeur patrimoniale et construire avec des matériaux de réemploi et de recyclage est systématique en RBC. Lors d'un projet de construction, il n'est pas plus difficile de prescrire, acquérir et mettre en œuvre un matériau de réemploi que son équivalent neuf. L'économie locale bruxelloise de la construction est forte grâce à ses pratiques d'économie circulaire. Les entreprises locales ainsi spécialisées pérennisent la culture du réemploi et du recyclage et bénéficient ainsi d'un avantage concurrentiel et ont permis la mise au travail de demandeurs d'emplois, y compris des profils peu qualifiés, qui ont été formés aux activités de déconstruction et de réemploi.

Une véritable pépinière de jeunes entrepreneurs-créeurs innove pour répondre aux impératifs environnementaux. L'offre de produits et services durables (réparation, réemploi, requalification, économie du partage et de la fonctionnalité) est devenue large et diversifiée. Elle constitue un secteur économique important répondant parfaitement à la demande des acteurs. Un large réseau d'entreprises sociales et classiques mais aussi d'organisations citoyennes et publiques, est actif dans cette offre, crée une importante valeur ajoutée sociale, économique et environnementale, et emploie localement de nombreux travailleurs, en créant de nouveaux métiers, et selon une logique de circuits courts qui permet de valoriser au mieux les biens au niveau local.

Ceci renforce la cohésion sociale et la convivialité au sein de la ville. Il existe un partenariat fort, ancré territorialement, entre les acteurs de l'économie sociale, les pouvoirs publics et les acteurs privés. Les projets sont co-crédés dans le cadre d'un décloisonnement des secteurs où le profit sociétal est visé.

En raison du dynamisme des acteurs économiques, l'économie circulaire bruxelloise n'est pas un secteur spécifique : elle concerne l'ensemble des secteurs, génère des milliers d'emplois, avec une valeur ajoutée très importante, et est reconnue au niveau mondial pour sa performance exemplaire. La plupart des flux organiques et technologiques sont bouclés entre l'économie classique, l'économie sociale, le secteur associatif et les pouvoirs publics, d'abord localement, en privilégiant les circuits courts, puis en interaction avec l'hinterland bruxellois.

Cette économie circulaire est la fondation d'une prospérité bruxelloise durable.

2. Les principes directeurs

Préalablement à la définition de la stratégie et des actions à mettre en œuvre, le Gouvernement bruxellois rappelle les principes qui l'animent et qui guideront son action :

Certains principes sont inscrits dans la législation européenne et/ou régionale :

- **Principe du pollueur-payeur** : le Gouvernement veillera au respect de ce principe défini comme l'obligation pour celui qui est responsable d'une pollution de prendre en charge les dépenses directes et indirectes occasionnées par les mesures de prévention, de réduction et de réparation des pollutions qu'il a causées, principe qui se matérialise notamment dans la Responsabilité Elargie des Producteurs.
- **Principe de précaution** : le Gouvernement veillera au respect de ce principe défini comme l'obligation de prendre des mesures de protection lorsqu'il existe des motifs raisonnables de s'inquiéter de dommages graves ou irréversibles, même à défaut de certitude scientifique, cette absence de certitude ne pouvant servir de prétexte pour retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées.
- **Principe de prévention** : le Gouvernement veillera au respect de ce principe défini comme l'obligation de prévenir la survenance de dommages environnementaux par des mesures destinées à en réduire les conséquences et dont découle la nécessité de s'inscrire dans une perspective à long terme ; par extension, cela peut conduire à modifier les modes de consommation.
- **Principe de standstill** : le Gouvernement veillera au respect de ce principe défini comme l'obligation pour les pouvoirs publics de ne pas réduire sensiblement le niveau de protection offert aux citoyens par les normes ou les décisions existantes, sans que soient présents à cette fin des motifs impérieux liés à l'intérêt général.
- **Principe de protection de l'environnement et du voisinage** : le Gouvernement fera respecter ce principe qui veut que les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter, réduire ou remédier aux dangers, nuisances ou inconvénients liés aux activités de gestion des déchets
- **Principe d'autosuffisance et de proximité** : le Gouvernement agira de sorte que l'infrastructure régionale de collecte, de traitement et d'élimination des déchets bruxellois soit suffisante pour que ces déchets puissent être valorisés ou éliminés sur le territoire bruxellois à des conditions économiques, techniques et environnementales raisonnables. A défaut, ces infrastructures devront être situées le plus près possible de leur source de production, en tenant compte des conditions géographiques et du besoin d'installations spécialisées pour certains types de déchets, et de l'incidence sur l'environnement.⁴⁴

D'autres principes relèvent de la politique du Gouvernement :

- **Principe d'ambition forte** : le Gouvernement se dotera d'une ambition forte en matière de niveau de protection de l'environnement sans se satisfaire du prescrit européen, il n'utilisera pas son statut de ville-Région pour négocier à la baisse les ambitions européennes au niveau belge. Au contraire, la volonté du Gouvernement est de faire de la RBC une ville exemplaire, capable d'atteindre les objectifs européens de manière innovante.
- **Principe de bonne gouvernance** : le Gouvernement sera attaché à ce qu'aucun des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGRD ne se retrouve dans une position de conflit d'intérêt, ni dans une position qui lui donne un avantage concurrentiel par rapport aux décisions à prendre, ni aux actions à mener.
- **Principe de gouvernance partagée** : S'il appartient à la Région de définir les ambitions et de prendre certaines décisions de mise en œuvre des actions, le Gouvernement co-construira et mettra en

⁴⁴ Voir notamment l'art.16 de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

œuvre celles-ci avec les acteurs via un processus transparent, participatif et favorisant la confiance mutuelle.

- **Principe de solidarité** : le Gouvernement veillera à ce que la mise en œuvre du Plan concerne de manière positive tous les acteurs et une attention particulière sera apportée aux publics fragiles (personnes âgées, personnes précarisés, ...) de manière à assurer une action adaptée à leurs capacités. La solidarité porte aussi sur notre propre responsabilité dans le monde.
- **Principe d'intégration et/ou de coopération renforcée** : le Gouvernement renforcera l'efficacité et la cohérence des politiques publiques environnementales et économiques, notamment en favorisant la coopération entre les différents acteurs.
- **Principe de responsabilité** : Le Gouvernement est attaché à la prise de responsabilité de chaque acteur impliqué (citoyen, autorité publique, organisme non commercial, entreprise) en lui donnant le cadre d'agir librement, dans le respect de la loi, la transparence et le contrôle externe a posteriori.
- **Principe de réparation** : le Gouvernement veillera au respect de ce principe défini comme l'obligation, en cas de dommage ou de perturbation environnemental, de rétablir dans la mesure du possible l'environnement dans son état original.
- **Principe d'Autonomisation** : dans le cadre de la mise en œuvre du PGRD, le Gouvernement agira de manière à favoriser l'autonomie à terme des acteurs par rapport au financement public, en évitant un financement systématique et permanent.

3. Une approche stratégique, des priorités - Structuration du PGRD

Le **Plan Régional de Gestion des Ressources et des Déchets** est d'abord le plan qui met légalement en œuvre la politique régionale des déchets. Au cours des années, la politique traditionnelle des déchets a vu son champ de compétences s'élargir et devenir de plus en plus systémique et transversale, avec l'inscription dans les textes européens et bruxellois de l'échelle de Lansink et de son échelon « **prévention** » d'une part et de **l'économie circulaire** d'autre part. La politique des déchets est ainsi passée d'un point de vue « end of pipe » axé uniquement sur la fin de vie des produits sous la forme de **déchets**, à un point de vue « cradle-to-cradle » propre à l'économie circulaire, où l'objectif est de maintenir le plus possible la valeur des **ressources** au sein de notre système économique. Aujourd'hui, la politique des ressources-déchets s'attache autant à la question de la consommation sobre et responsable en amont, qu'à la gestion classique des déchets en aval, en passant par les nouvelles pratiques d'économie collaborative et du partage aux niveaux intermédiaires. C'est pourquoi ce PGRD aborde tous ces aspects systémiques et s'articule transversalement avec d'autres politiques régionales.

Le PGRD s'articule d'abord avec la **Stratégie GoodFood** – « vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale », adopté en décembre 2015 sur les questions du gaspillage alimentaire (GoodFood), des biodéchets de cuisine en vue leur valorisation (compost, maraichage, ...).

Le PGRD s'articule ensuite avec le **Programme Régional en Economie Circulaire** (PREC), adopté en mars 2016, qui le précède d'une part en développant la vision environnementale de la question des ressources et des déchets et de la nécessaire transformation des pratiques de commerce, du développement de nouvelles activités économiques en lien les objectifs environnementaux. Un ajustement du centre de gravité des mesures « déchets » du PREC, en lien avec le PGRD, sera opéré à l'occasion de sa remise en jour. Durant leur mise en œuvre respective, la Région veillera à mettre davantage en évidence les liens entre les deux plans et à les coordonner adéquatement, en s'assurant que les différents acteurs partenaires puissent identifier clairement les deux dynamiques et leurs complémentarités.

Le PGRD est également lié au **Plan régional de Propreté publique** et au **Plan Global de Prévention et de Sécurité** en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets dans l'espace public et la question du tri dans les stations souterraines des transports publics.

Le PGRD contribue également indirectement à la **politique régionale de l'air, du climat et de l'énergie**. En effet, la prévention et la gestion des déchets peuvent apporter une contribution significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (moindre production de biens et services et moindre traitement des déchets via la prévention notamment), à l'amélioration de la qualité de l'air (notamment en réduisant la pollution résiduelle due à l'incinération ou le dégagement de mauvaises odeurs) et à la politique énergétique (en réduisant les besoins énergétiques de la production et du traitement des déchets et en optimisant la valorisation énergétique des déchets résiduels).

Ainsi, selon les études de Bruxelles-Environnement pour une stratégie bas carbone 2050, la réduction et le traitement optimal des différents flux de déchets (compostage, biométhanisation, ...) sont deux leviers activables pour une transition vers un système durable. Ils contribuent par ailleurs à l'objectif de réduction du volume de déchets incinérés.

La part réelle des émissions liées aux déchets peut s'avérer plus élevée que couramment admis comme l'indique une étude européenne récente de Zero Waste Europe.⁴⁵ Etant donné leurs impacts positifs sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie, de nombreuses mesures du PGRD pourraient se voir attribuer un degré de priorité significatif, en lien avec les objectifs de la Région.

Enfin, le PGRD a des **implications territoriales**, en matière de mobilité et d'urbanisme qu'il convient de rappeler. D'abord il contribue à la mise en œuvre du Plan régional de Développement durable, le document qui fonde la politique territoriale de la Région et qui est complémentaire à une série de stratégies dont le PGRD. Ce dernier s'articule donc en particulier avec l'Axe 2 Mobiliser le territoire en vue du développement d'un cadre de vie agréable, durable et attractif – Stratégie 7 Préserver et améliorer le patrimoine naturel régional, qui comprend un outil spécifiquement dédié aux déchets. A titre d'exemples d'interactions à prévoir entre la politique des ressources-déchets et la politique territoriale de la mobilité et de l'urbanisme : l'implantation des parcs à containers, des bulles de collecte et des infrastructures de traitement des déchets, la promotion du compostage domestique et de quartier, le développement de lieux dédiés à la réparation, au réemploi, à la requalification et au recyclage, l'organisation du transport des ressources-déchets, la construction et la rénovation durable des bâtiments, etc. La mise en œuvre du plan tiendra compte des interactions avec les aspects territoriaux des politiques du Gouvernement.

⁴⁵ « Des études émanant de différentes sources indiquent que la réduction des GES attribuable à la prévention et la gestion des déchets (de l'ordre de 150 à 200 millions de tCO₂eq) pourrait être plus importante que le total des émissions comptabilisées dans la catégorie "déchets" de l'inventaire de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la CCNUCC1 (de l'ordre de 100 millions de tCO₂eq). »

L'approche stratégique et les priorités de la politique régionale des ressources-déchets s'expriment au travers de la structuration et du programme de mesures du PGRD, en s'inscrivant dans le cadre de la vision et des principes directeurs exposés ci-dessus. Le PGRD 2018 – 2023 et au-delà, est ainsi organisé en 7 objectifs stratégiques qui sont autant de priorités, chacun décliné en plusieurs objectifs opérationnels qui contiennent à leur tour des mesures à mettre en œuvre.

Structuration des objectifs stratégiques du plan par PUBLIC CIBLE :

- **OS1** → cadre structurant visant **tous les publics**
- **OS2** → les **ménages**
- **OS3** → les **écoles** (élèves, enseignants, formateurs de l'enseignement obligatoire, et supérieur et de la formation professionnelle)
- **OS4** → les **professionnels** dans leur activité courante générant des déchets (entreprises, pouvoirs publics, secteur associatif, du commerce, de bureau, de l'HORECA, etc.)
- **OS5** → les professionnels du **secteur de la construction**
- **OS6** → Les professionnels du **secteur de la gestion durable des ressources** (vrac, réemploi, réparation, économie collaborative, etc.)
- **OS7** → les professionnels du **secteur classique des déchets** (entreprises membres de Go4Circle, Bruxelles Propreté, membres de Ressources, etc. qui pratiquent la collecte, le tri et le recyclage classiques)

Le tout est articulé selon l'approche stratégique retenue, par **public cible**. A l'exception du premier objectif qui structure l'ensemble du plan, tous les autres objectifs stratégiques s'adressent à des **publics cibles particuliers** : les **ménages**, les **écoles**, les **professionnels en général** dont l'activité produit des déchets, les **professionnels du secteur de la construction**, les **professionnels de la nouvelle économie de la gestion durable des ressources** et enfin, les **professionnels du secteur classique des déchets**.

Ainsi,

- **L'objectif stratégique 1 : Assurer un cadre structurant de la Politique des Ressources et des Déchets** vise à organiser les aspects structurants du plan avec une organisation partagée et collaborative de mise en œuvre avec un système d'information transparent, une évolution réglementaire, voire fiscale, encadrant les mesures du plan, une évolution structurelle du mécanisme des REP et enfin l'identification de nouvelles filières potentielles de valorisation de déchets bruxellois.

Il s'agit de construire un **cadre porteur** de la Politique des ressources et des Déchets :

- mise sur pied d'une **Gouvernance partagée** basée sur la mobilisation, la responsabilisation, l'innovation, la coopération en clarifiant le rôle de chacun et fédérant les acteurs autour des enjeux du PGRD avec la mise en place d'un **esprit innovant et mobilisateur** fédérant l'action des acteurs autour des enjeux du PGRD et connecté aux autres politiques régionales ;
- évolution de la réglementation : **simplification, responsabilité, transparence, contrôle** ;
- **modernisation** de la responsabilité élargie du producteur au service d'objectifs régionaux ambitieux : objectifs bruxellois ambitieux, autonomie, détermination, transparence, contrôle externe ;
- développement et amplification des collectes sélectives et **nouvelles filières de valorisation des ressources-déchets** : biodéchets, matelas, mobiliers professionnels, déchets dangereux...

- **L'objectif stratégique 2 : Transformer les pratiques de consommation des ménages et les encourager vers le zéro-déchet** s'adresse particulièrement aux ménages en pointant trois domaines spécifiques d'actions : la prise de conscience des impacts de la consommation, le changement de pratiques de consommation et l'amélioration du tri sélectif.

Il s'agit de **soutenir le changement de comportements de consommation** des citoyens, y compris les ménages précarisés, en visant :

- la compréhension des enjeux et le rôle que chacun peut jouer dans la satisfaction de ses besoins ;
- l'apprentissage au do it yourself, à l'auto-production, à la réparation ;
- l'achat de seconde main, l'achat collectif, le partage et l'échange de biens ;
- la pratique de l'achat en vrac, sans emballage inutile, sans sac de caisse jetable.

Il s'agit également d'**accentuer le tri, la qualité du tri et le réseau de collectes sélectives et préservantes** des flux de déchets des ménages en visant :

- la compréhension fine des enjeux bruxellois ;
- la sensibilisation adaptée aux publics bruxellois pour un passage à l'acte efficace, soutenu par un contrôle dissuasif ;
- une collecte préservante pour les déchets réparables (les déchets électriques et électroniques, les vêtements, les encombrants, ...)
- une extension étudiée et planifiée des points de collecte adaptée à la réalité bruxelloise.

- **L'objectif stratégique 3 : Préparer les générations futures** s'adresse aux écoles de tous niveaux d'enseignement, aux enseignants et aux élèves, ainsi qu'aux Communauté française et flamande sur les matières enseignées et sur une gestion environnementale exemplaire en phase avec l'actualité environnementale.

Il s'agit de faire de l'**école un lieu exemplaire** de la **connaissance** et de la **pratique** quotidienne des comportements en cohérence avec les objectifs environnementaux de consommation sobre et responsable par :

- le développement, avec les Communautés et les pouvoirs organisateurs, d'un cadre clair opérationnel de mise en cohérence des matières enseignées et des pratiques de gestion des établissements d'enseignement avec les objectifs environnementaux régionaux ;
- l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et à la gestion durable des ressources-déchets dans les cours, les activités et les projets des écoles ;
- le soutien technique et méthodologique pour la gestion durable des ressources-déchets au sein des établissements d'enseignement obligatoire.

- **L'objectif stratégique 4 : Transformer les pratiques de consommation des activités professionnelles et les encourager vers le zéro déchet** vise à améliorer la gestion circulaire des ressources et des déchets non ménagers et à rendre les pouvoirs publics exemplaires.

Il s'agit de **faire évoluer la demande en biens et services** ainsi que la gestion des **déchets** des **entreprises** et d'autres activités professionnelles dans une optique circulaire :

- mise en œuvre significative de l'**obligation de tri** des déchets pour les activités professionnelles ;
- stimulation de la **pratique volontaire innovante de l'écogestion** au sein des activités professionnelles, en particulier sur la question des achats de produits et de services ;
- encadrement et soutien aux **Pouvoirs Publics** présents à Bruxelles pour ouvrir la voie de l'**exemplarité**, notamment en créant via les marchés publics une demande innovante suffisante et peu consommatrice de nouvelles matières et capable d'accélérer la transformation de l'offre à l'échelle régionale en matière de tri et de valorisation de la matière.

- **L'objectif stratégique 5 : Poursuivre la transition du secteur de la construction vers une gestion circulaire des ressources et des déchets de construction** s'adresse au secteur de la construction et vise les opérations de conception, de rénovation, de construction, de démolition sélective, de réemploi et de recyclage de la matière.

Il s'agit de faire du **secteur bruxellois de la construction** un **exemple** en matière de durabilisation de la construction et de la rénovation dans une optique circulaire :

- développer l'**éco-conception** des bâtiments et matériaux en vue de permettre leur adaptabilité, allonger leur durée de vie et favoriser leur démontabilité et recyclabilité en fin de première vie ;
- développer les pratiques de **déconstruction sélective**, de **réemploi** et de **recyclage** de matériaux à Bruxelles.

- **L'objectif stratégique 6 : Développer la nouvelle économie de la gestion durable des ressources** vise à transformer le secteur de la distribution et des services durables aux citoyens et aux entreprises dans une optique plus circulaire.

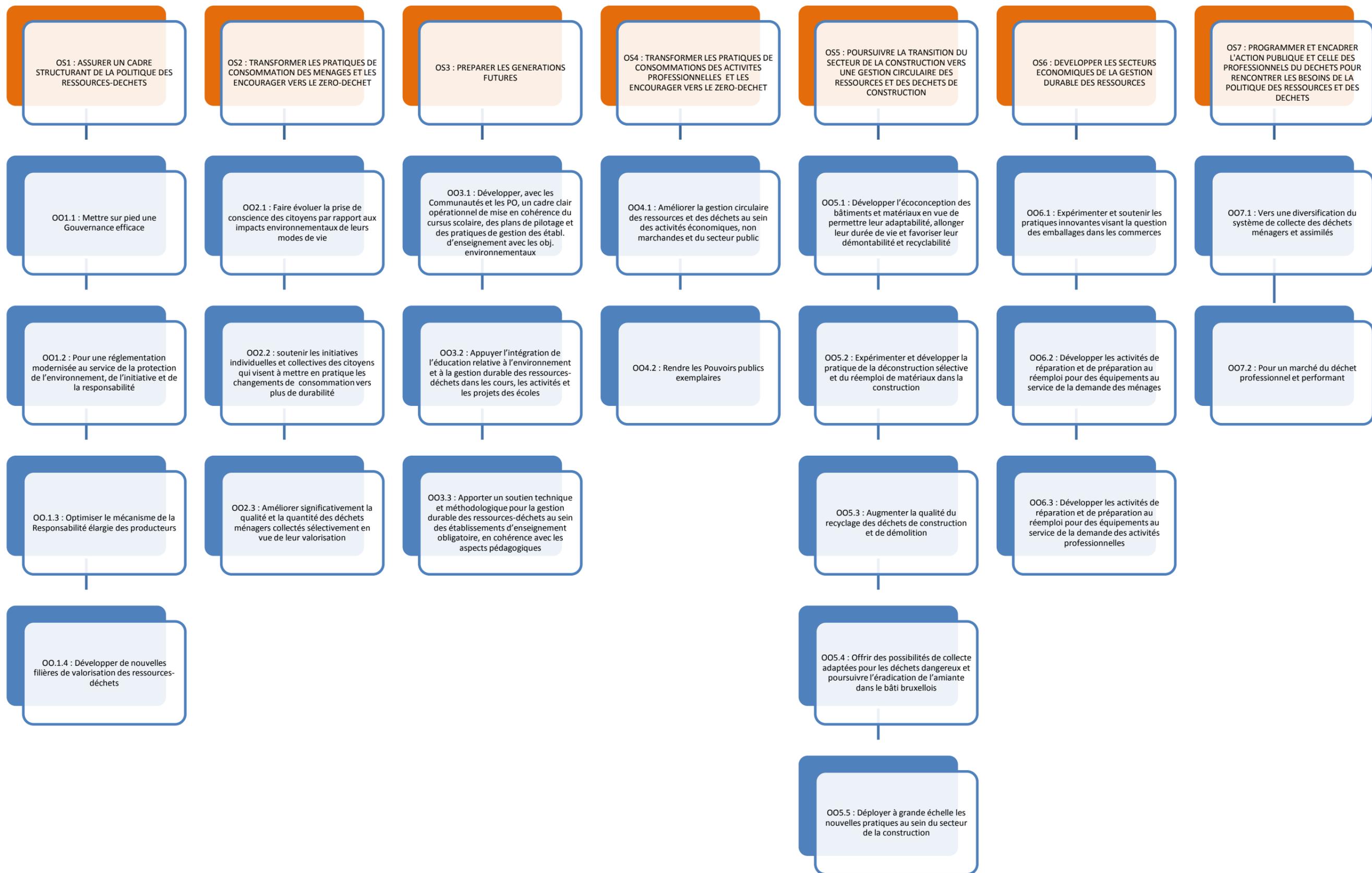
Il s'agit de **développer et soutenir les activités économiques bruxelloises** répondant aux besoins, en phase avec la politique environnementale, des consommateurs pour plus de circularité de la matière :

- stimulation, encouragement, soutien aux activités de transformation et de commerce (pour les ménages et les activités professionnelles) offrant des **biens et des services plus circulaires** : le vrac, les emballages réutilisables, la réparation, la seconde main, l'up-cycling, la location plutôt que l'achat, ... que ce soit pour les ménages ou pour les activités professionnelles ;
- soutien spécifique aux activités non rentables de réparation et préparation au réemploi portées par l'**économie sociale**.

- **L'objectif stratégique 7 : Programmer et encadrer l'action des professionnels publics et privés des déchets pour répondre aux besoins de la Région** : s'adresse spécifiquement à l'acteur public de référence et aux professionnels du déchet.

Il s'agit de **développer un secteur bruxellois professionnel de la collecte, du tri et du traitement des ressources et des déchets** qui soit fort, performant, en saine concurrence avec des pratiques et avec des outils adaptés aux besoins de la ville :

- optimisation du réseau de collecte sélectif et préservant ;
- **vision** à terme sur **les outils régionaux** de traitement de déchets ;
- développement d'une **concurrence saine et juste** mais performante des activités professionnelles de collecte et de traitement des déchets à Bruxelles ;
- facilitation de la gestion des déchets au sein des entreprises par les collecteurs de déchets non ménagers.



4. Des objectifs

Le Plan Régional des Ressources et des Déchets s'inscrit dans la vision à 2050 présentée ci-dessus, et se donne l'ambition d'un programme d'actions concrètes qui s'emploie à déployer un cadre favorable à l'émergence des solutions bruxelloises pour et par les acteurs bruxellois eux-mêmes. Il s'agit d'impacter significativement la circularité de la matière, la protection de l'environnement et l'ancrage socio-économique local en cohérence avec le PREC, **sur la période 2018 – 2023 et au-delà.**

Le plan s'appuie sur les expériences du passé pour se projeter dans un avenir désiré et concret. Il construit les étapes pour atteindre cet objectif compte tenu des caractéristiques de ses habitants, de son économie et de son territoire.

Ainsi, il détermine le cap, les premières actions et contient en son sein un processus de remise à jour à travers une Gouvernance partagée et un exercice régulier de reporting.

Les objectifs généraux du PGRD sont triples :

- ancrer une transformation des pratiques de consommation plus durables et plus circulaires ;
- maximiser la préservation et la valorisation de la matière, si possible localement ;
- entraîner le secteur économique de l'offre dans la pratique circulaire.

De manière plus précise, les objectifs quantitatifs globaux de la Région de Bruxelles-Capitale sont :

- Atteindre un objectif de **réduction de production de déchets**
 - **ménagers** par habitant de :
 - 5% en 2023 ;
 - 20% en 2030 ;
 - **non ménagers** (hors déchets de construction et de démolition) par travailleur de :
 - 5% en 2023 ;
 - 20% en 2030 ;
- Atteindre les objectifs européens^{46, 47} en matière de préparation au réemploi et de recyclage pour les **déchets ménagers** issus de l'activité normale des ménages :
 - 50% en poids pour 2020 ;
 - 55% en poids pour 2025 ;
 - 60% en poids pour 2030 ;
 - 65% en poids en 2035 ;Avec comme sous-objectifs pour 2023 :
 - Une augmentation minimale de 50 % des quantités de **DEEE domestiques** rapportées et collectées sur le territoire de la Région, par rapport au tonnage de l'année 2017.⁴⁸
 - Une augmentation minimale de 50% des quantités **d'EEE domestiques** usagés sortant de la filière de la préparation en vue du réemploi par rapport au tonnage de 2017.⁴⁹
 - Au minimum doubler le tonnage des **biodéchets** qui sont aujourd'hui recyclés.
 - Augmentation de 50% du taux de collecte des **emballages plastiques** par rapport à 2016.
- Atteindre les objectifs en matière de préparation au réemploi et de recyclage des déchets **non ménagers**, à l'exception des déchets de construction et de démolition :
 - 55% en poids pour 2020 ;
 - 70% en poids en 2030 ;
- Dépasser les objectifs européens en matière de préparation au réemploi et de recyclage des **déchets de construction et de démolition** :
 - 90% en poids pour 2020⁵⁰;

⁴⁶ Article 22, §2, 1^{er} alinéa de l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets

⁴⁷ Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

⁴⁸ Cfr nouvelle Convention signée avec Recupel.

⁴⁹ Idem.

⁵⁰ Article 22, §2, 2^{ème} alinéa de l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets

Enfin, des objectifs distincts en matière de réemploi de certains flux de matières spécifiques seront fixés dans les 24 mois après l'adoption du Plan en 2019-2020 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures qui amélioreront la gestion de celles-ci. Il s'agit des matières suivantes : textiles vestimentaires; matelas et déchets d'ameublement. Ces objectifs quantitatifs seront fixés après consultation des acteurs concernés et en reflétant l'ambition politique régionale d'atteindre un très haut degré de circularité des matières, en faveur de l'emploi local et d'une réduction de l'empreinte de la Région.

En outre l'action régionale aura permis de faire en sorte, en 2023, que les objectifs suivants soient atteints :

Au niveau quantitatif :

- 100% des **activités professionnelles** contribuent équitablement au coût de collecte et trient leurs déchets ;
- 30% des **ménages bruxellois** ont été sensibilisés aux enjeux de la consommation et pratiquent l'échange, la seconde main, le do it yourself ;
- 30% des **écoles bruxelloises** sensibilisent les élèves à la problématique des ressources et des déchets et mettent en place des actions concrètes ;
- le nombre de **chantiers** pratiquant la démolition sélective et le réemploi des matériaux de construction sur les chantiers bruxellois a progressé de 50% ;
- 100 **commerces alimentaires** de détail bruxellois ont transformé leur pratique d'achalandage vers le vrac ;
- 100 **restaurants bruxellois** ont développé une nouvelle offre alternative en matière d'eau du robinet, d'alternatives aux emballages individuels de boisson, de vaisselle jetable, d'emballages alimentaires réutilisables ;

Au niveau qualitatif :

- la modernisation du mécanisme de la **REP** est pleinement opérationnelle ;
- la politique de valorisation des **biodéchets** est pleinement opérationnelle ;
- l'autocollant « **Stop pub** » est largement utilisé ;
- la réglementation relative à l'**exemplarité des pouvoirs publics** a été adoptée et est opérationnelle ;
- la **durabilité des événements** organisés à Bruxelles est une réalité.

Enfin, la nouvelle législation européenne impose désormais les deux objectifs suivants :

- D'ici le 31 décembre 2023, les **biodéchets** sont collectés séparément ou recyclés à la source (par exemple grâce au compostage domestique).⁵¹
- D'ici le 1 janvier 2025, une collecte séparée des **textiles et des déchets dangereux** produits par les ménages est mise en place ;⁵²

⁵¹ Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

⁵² Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : ASSURER UN CADRE STRUCTURANT POUR LA POLITIQUE DES RESSOURCES-DECHETS

Objectif opérationnel 1.1 : Mettre sur pied une Gouvernance efficace

Le Plan Régional de Gestion des Ressources et des Déchets définit un certain nombre d'actions qu'il convient de rendre opérationnelles. Le PGRD n'est cependant pas un plan figé, complètement déterminé. Il est un plan qui fixe le cap, oriente les actions mais il est surtout vivant, avec de multiples acteurs, une évolution, des étapes, un rythme.

Profitant de l'expérience des modalités de gestion de l'Alliance Emploi-Environnement (2009 – 2014), de la Stratégie Good Food (2015 – en cours) ou encore du Programme Régional en Economie Circulaire (2016 – en cours), l'animation, la gestion et l'évaluation du PGRD s'articulera autour des modalités suivantes :

- **un plan, un programme d'actions** : si celui-ci doit clarifier les objectifs et les stratégies privilégiés, il n'est pas toujours en mesure de décrire, a priori et avec précision, les actions opérationnelles à mener sur 5 ans mais il peut fixer les objectifs et les étapes intermédiaires importantes ;
- **les actions doivent être priorisées** en lien avec le budget annuel régional, année après année.
- Pour être efficaces et pertinentes, celles-ci doivent être conçues à travers **des responsables clairement identifiés**, des groupes de travail multi-partenaires, avec un chef de projet désigné, une programmation, un budget, une évaluation, etc. ;
- les chefs de projet désignés doivent être accompagnés et coachés pour **piloter** au mieux la conception et la mise en œuvre des actions ;
- de manière régulière, la **transversalité** et la **synergie** nécessitent d'être vérifiées ;
- s'agissant d'un processus continu, il y a lieu de conserver des moments de **réflexion** et de **construction de nouvelles propositions d'actions** entre acteurs suivant un processus évolutif et itératif de co-construction ; ainsi, suivant un rythme de 2,5 ans, la mise en œuvre du PGRD sera mise à jour ;
- l'**adhésion** et la **participation au PGRD** nécessitent de mobiliser les partenaires et les citoyens par une animation en réseau et par différentes activités et événements témoignant de l'avancement et des succès du Plan ;
- enfin, pour s'assurer d'un bon fonctionnement, une **coordination** solide, souple et agile au service des projets et des acteurs doit être présente.

Mettre en place les instances ad-hoc à l'organisation de la mise en œuvre opérationnelle du PGRD

Pour organiser la mise en œuvre du PGRD, plusieurs instances et éléments structurants sont prévus :

- un Comité de Pilotage, en charge du suivi de la stratégie de la mise en œuvre du PGRD;
- un Comité de Coordination avec une cellule de coordination et de gestion journalière qui organise la mise en œuvre concrète du PGRD .

GOUV 1 : Le Comité de Pilotage stratégique assure le suivi de la mise en œuvre du PGRD.

Le Comité de Pilotage stratégique dispose du rôle suivant :

- piloter, orienter et soutenir la mise en œuvre du PGRD décidé par le Gouvernement ;
- assurer le respect, en cours de mise en œuvre, de la vision, des objectifs, des priorités et des principes directeurs du PGRD ;
- prendre acte des rapports de suivi produits par le Comité de Coordination ;
- valider les propositions de réorientation ou de nouvelles actions ;
- rendre compte au Gouvernement de l'avancement de la mise en œuvre du PGRD.

Le Comité de Pilotage est composé de :

- la Ministre de l'Environnement et de l'Energie, qui en assure la Présidence ;
- la Secrétaire d'Etat chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;
- le Ministre de l'économie ;
- les fédérations professionnelles représentatives principalement concernées par le plan : BECI, UCM, Ressources, CCBC ;
- les professionnels du secteur des déchets : GO4Circle, Coberec, l'Agence Bruxelles-Propreté ;

- deux représentants des organismes de gestion des REP ;
- hub.brussels;
- des représentants des ménages et des citoyens : Test-achats, RCR, Réseau Eco-consommation, etc. ;
- des représentants des associations environnementales comme le Bral, IEB, etc. ;
- Brulocalis ;
- deux représentants du monde académique ;
- les Présidents (ou leurs représentants) du Conseil Economique et Social et du Conseil de l'Environnement ;
- à l'initiative du Ministre de l'Environnement, peuvent être invités des experts, des chefs de projets d'actions, etc.

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois tous les six mois. Il peut cependant être saisi à tout moment et intervenir en vue de régler un blocage ou pour se prononcer sur les problématiques transversales. Le secrétariat est assuré par Bruxelles Environnement. Les travaux seront organisés de manière à faciliter la participation des plus petites structures membres du Comité. On veillera à ce que les acteurs représentant leurs membres disposent de suffisamment de temps pour interagir avec eux en amont et en aval des réunions du Comité de Pilotage.

En fonction de l'évolution des réflexions régionales en matière de gouvernance citoyenne et de participation, le dispositif de gouvernance du plan pourra être complété afin de faciliter l'implication des citoyens et des ménages dans la définition et la mise en œuvre de la politique des ressources-déchets.

GOUV 2 : Un Comité de Coordination souple et efficace

Le Ministre de l'Environnement et Bruxelles Environnement forment ensemble un Comité de Coordination opérationnel en vue de mettre en œuvre concrètement le PGRD, à savoir notamment :

- émettre des propositions relatives aux priorités, à la feuille de route et au pilotage des actions à soumettre au Comité de Pilotage ;
- superviser la mise en œuvre des actions et le développement de synergies entre actions transversales et sectorielles ;
- organiser l'émergence de nouvelles propositions d'évolution du PGRD ;
- mettre en place des structures de coopération renforcées entre administrations et avec les fédérations professionnelles en vue d'améliorer l'efficacité du PGRD ;
- l'animation et le networking des acteurs ;
- etc.

Le Comité de Coordination veille également à :

- soumettre, pour approbation, les nouvelles propositions d'actions ;
- coordonner les actions du PGRD avec les autres stratégies, plans et programmes régionaux ;
- mettre en place un tableau de bord propre au PGRD, la réalisation de reportings et le monitoring d'indicateurs pertinents ;
- assurer une cohérence et une transversalité dans la gestion des budgets (planification, lancement d'appel d'offres, préparation et suivi de subventions, ...).

Le Comité de coordination mettra en place :

- une coordination interne légère mais efficace en vue d'identifier les potentielles redondances et besoins d'articulation entre les actions ;
- un accompagnement des organisations pilotant les mesures sous la forme d'aide à l'organisation : coaching, méthode, planning, budget, reporting semestriel qualitatif et quantitatif, etc. ;
- des réunions semestrielles avec les pilotes des projets en vue d'identifier les synergies ou les besoins de transversalité des actions menées ;
- des groupes de travail composés des acteurs clefs afin d'une part, de soutenir la coordination dans l'identification des actions pertinentes à mener pour l'évolution du PGRD et, d'autre part, dans la recherche de synergies et des besoins de transversalité entre les thématiques proches.

Le Comité de Coordination se réunit autant de fois que nécessaire et délègue la coordination et la gestion journalière à Bruxelles Environnement.

GOUV 3: Des coopérations renforcées entre acteurs

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, des coopérations renforcées peuvent être initiées entre acteurs (entre administrations, entre fédérations professionnelles, entre Régions, etc.).

La collaboration entre acteurs, particulièrement entre certaines administrations, sera renforcée structurellement, dans un premier temps - comme phase de test - en priorité avec celles dont l'action est stratégique en matière de consommation et de déchets, à savoir Bruxelles Environnement, les communes, hub.brussels, l'ASBL Ressources, l'Agence Bruxelles Propreté, Go4Circle, Coberec, etc.

Cette coopération renforcée doit être organisée autour de 3 piliers :

- apprendre à se connaître (qui est qui, qui fait quoi, ...)
- apprendre à connaître plus finement les produits, les services et les méthodes de travail des autres administrations vis-à-vis des clients visés via un échange approprié d'information ;
- identifier, proposer et préparer des actions articulées entre elles ou communes et coordonnées au sein d'un programme de travail commun formalisé et avalisé, le cas échéant par le Gouvernement.

Mettre en place un système d'information permettant une appropriation, un suivi et une évaluation de la mise en œuvre du PGRD

GOUV 4 : Une transparence de l'information organisée

Le Comité de Coordination supervisera la mise en place d'un cadre d'information autour des éléments suivants :

- un site internet relatif à la mise en œuvre du PGRD ;
- un séminaire par an centré sur la mise en œuvre du PGRD, les progrès engrangés à Bruxelles et les futurs développements ;
- des séminaires thématiques.

GOUV 5 : Une évaluation périodique et concertée

Tous les 30 mois, un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PGRD sera réalisé par le Comité de Coordination et présenté pour discussion/avis au Comité de Pilotage avant transmission au Gouvernement.

Le rapport d'évaluation aura pour finalité de :

- rapporter la mise en œuvre du PGRD (actions, résultats, indicateurs, budget, ...)
- proposer une évolution/adaptation des actions du PGRD.

La méthode d'évaluation doit s'appuyer sur une large participation des acteurs et sur une analyse objective par un tiers indépendant.

GOUV 6: Un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre du PGRD

Bruxelles Environnement, en collaboration avec les partenaires du PGRD, développera un tableau de bord d'indicateurs de réalisation et de résultats, permettant d'assurer le suivi du Plan. Il formera un cadre cohérent pour le suivi et l'évaluation des actions du PGRD et sera développé sur base des indicateurs de réalisation et de résultats définis. Parallèlement, une base de données quantitatives de la production et des modes de gestion des déchets produits par les ménages et les secteurs professionnels sera réalisée. Celle-ci servira également à répondre aux obligations européennes de rapportage. Celui-ci, logé à l'IBSA au sein de Perspective.Bruxelles, aura pour rôle de revoir les méthodologies d'acquisition et de traitement des données afin de fournir la meilleure garantie possible à la qualité et à la crédibilité des informations reçues.

Cela concerne :

- **Bruxelles Environnement** dans son rôle de :
 - planificateur en matière de politique de déchets et notamment le calcul de l'atteinte des objectifs inscrits dans la réglementation déchets et/ou du plan en vigueur ;
 - coordinateur de la mise en œuvre du plan des ressources et des déchets ;
 - rédacteur de l'Etat de l'Environnement ;
 - collecteur d'informations auprès d'acteurs avec lesquels il interagit :
 - les organismes de gestion des REP ;
 - les acteurs de l'économie sociale ;
 - les communes, CPAS, collectifs de citoyens, etc. ;
 - les professionnels du déchets ;
 - études spécifiques ;
 - rapporteur auprès de la Commission européenne, pour le compte de la Région, dans la fourniture de données régionales en lien avec la politique des déchets ;
 - ...
- l'Agence Bruxelles-Propreté dans ses missions publiques de collecte des déchets ménagers et de nettoyage ;
- les professionnels du déchet, représentés par GO4circle et Coberec ;
- les acteurs de l'économie sociale représentés par l'ASBL Ressources ;
- les acteurs locaux représentés par Brulocalis ;
- ...

Ainsi, un groupe de fournisseurs de données sera créé pour proposer, valider, tester la méthodologie et organiser la collecte et le traitement des informations issues des opérateurs principaux dans le domaine. L'Observatoire des ressources et déchets apportera son support méthodologique dans ce processus.

Un tableau de bord à destination du public sera publié annuellement.

Objectif opérationnel 1.2. : Pour une réglementation modernisée au service de la protection de l'environnement, de l'initiative et de la responsabilité

La réglementation relative aux déchets est indispensable pour protéger les personnes et l'environnement d'éventuelles crises sanitaires et environnementales. Elle permet de donner un cadre d'action clair à tous les citoyens et à toutes les organisations, en mettant en évidence la politique environnementale des autorités, de la production du déchet jusqu'à sa valorisation ou son élimination.

Trois problèmes majeurs doivent néanmoins être constatés :

- 1) Lourdeur des modèles juridico-administratifs. Avec l'inflation législative et les restrictions budgétaires dans les services publics, les modèles juridico-administratifs choisis deviennent lourds, difficiles à comprendre pour les acteurs et difficiles à contrôler pour les autorités.
- 2) Paradoxes réglementaires. Le strict respect des réglementations actuelles entraîne paradoxalement des situations où l'on ne maximise pas la protection des personnes et de l'environnement, où le potentiel d'économie circulaire est indûment bridé.
- 3) Non-respect des réglementations sur le terrain. Les règles existantes ne sont pas encore pleinement et correctement appliquées sur le terrain par tous les acteurs.

Au niveau de la lourdeur des modèles juridico-administratifs, il apparaît souhaitable de poursuivre les réformes dans la direction suivante :

- plus de clarté et plus d'implication des acteurs concernés en amont sur les règles à respecter ;
- un modèle administratif plus léger, plus rapide et plus responsabilisant dans le chef de l'acteur concerné et dans le sens indiqué par la Stratégie de simplification administrative préconisée par Easy Brussels ;
- une réflexion sur le principe de proportionnalité pour combiner un haut niveau de protection de l'environnement et une révision de la nécessité de certaines règles administratives pour des activités de faible risque ;

- un modèle de contrôle moins dépendant de la disponibilité des fonctionnaires de la police de l'environnement.

Au niveau des paradoxes réglementaires, quelques exemples illustrent la problématique :

- Certaines activités, bien qu'elles manipulent souvent des déchets au sens actuel de la loi (fabrication de vêtements à partir de chutes de tissus, transformation de palettes en meubles, utilisation sur chantier de briquillons inertes comme soubassement, ...) sont considérées comme des activités de traitement de déchets et sont soumises, par conséquent, à une réglementation spécifique et à un permis d'environnement, ce qui décourage de facto de nombreux innovateurs qui s'abstiennent de créer une activité ou place dans l'illégalité ceux qui décident de s'engager malgré tout dans leur activité. Régulièrement, la lourdeur des contraintes juridico-administratives n'est pas proportionnée à la dangerosité réelle des produits et déchets utilisés par l'activité.
- Dans le domaine des biodéchets, certains scandales sanitaires ont conduit à une réglementation européenne très sévère en matière de traitement et d'usage des sous-produits animaux dans l'objectif légitime de protéger la chaîne alimentaire. Le champ d'application de cette réglementation ne distingue pas les entreprises agro-alimentaires des petits restaurateurs ou des ménages. Pourtant, cette réglementation, appliquée à la lettre pour des projets de très petite échelle (un collectif de citoyens, un quartier, un mini circuit court recyclant la matière organique alimentaire comme du compostage en vue de produire des légumes, nourrissage des poules, lombricompost, etc.) conduit à considérer que les déchets de cuisine sont potentiellement dangereux et peut rendre difficile l'existence de petites structures, pour des raisons technico-économiques. Cela freine donc le recyclage et la valorisation de la matière organique en milieu urbain, alors incinérée.
- Un autre exemple se trouve dans le transport de produits en fin de vie comme celui des textiles, des cintres, des vieux meubles, etc. Ce transport est considéré comme transport de déchets et est soumis à une législation particulière interdisant la possibilité pour les livreurs de produits de repartir avec un camion plein de déchets et non un camion vide, ce qui accroît la congestion et la pollution en ville, alors qu'une optimisation du transport de produits et de déchets serait une plus-value environnementale potentiellement forte.

De manière générale, on constate que trop de produits et matières tombent sous le statut légal de déchet et son lourd régime juridico-administratif, alors que la protection des personnes et de l'environnement ne le nécessite pas, voire sont sous-optimisés à cause des règles. Il semble qu'il faille aujourd'hui rééquilibrer les exigences réglementaires pour des activités bien précises qui offrent un réel avantage environnemental et permettent de concrétiser l'économie circulaire. Pour ce faire, il est nécessaire de reprendre de la hauteur par rapport aux règles micros afin de se souvenir des objectifs macros de la politique environnementale. Il ne s'agit pas, bien entendu, de déréguler la protection des personnes et de l'environnement mais bien de s'assurer que les règles prises à chaque échelle d'activité ne ratent pas leur objectif premier.

A ce titre, il faut rappeler que dans le cadre de la mise en œuvre du PREC, le Gouvernement a approuvé, le 27 avril 2017, la mise en place et les règles de fonctionnement d'un dispositif de levée des barrières juridico-administratives en économie circulaire.

Ce dispositif, sous la tutelle des Ministres porteurs du PREC, a pour objectif :

- d'identifier les barrières juridico-administratives à examiner ;
- d'organiser les débats contradictoires entre le pouvoir public responsable du cadre légal et les acteurs intéressés ;
- de faire des propositions suivant un principe de standstill.

Ce dispositif sera maintenu et servira aussi bien la mise en œuvre du PREC que celle du PGRD.

Au niveau du non-respect des règles, enfin, il s'agira de combiner clarté de la réglementation, information, sensibilisation et formation, et politique de contrôle et de sanction adéquate.

REG1 : Vers plus de simplification administrative de la réglementation

Bruxelles Environnement continuera son travail de simplification du droit de l'environnement et proposera des réformes afin de créer un cadre législatif plus favorable l'écoconception, à la collecte sélective, au réemploi, à la requalification d'équipement et au recyclage des déchets et donc à l'économie circulaire, via les mesures suivantes :

- moderniser le cadre de fonctionnement des REP ;
- faciliter les procédures en matière de tri, collecte et traitement ;
- faciliter l'innovation en matière de collecte, de tri, de réparation, réemploi, requalification et recyclage ;
- créer les conditions de sortie du statut de déchet pour certains flux identifiés, en distinguant soit des activités de réemploi, soit de préparation en vue du réemploi ou de requalification de petite taille, soit des opérations de recyclage ou d'autres opérations de valorisation et les conditions particulières pour certains flux notamment les granulats recyclés et les matières organiques (composts, boues, digestats, séchats, etc.), mais aussi tout flux pour lequel cela pourrait être pertinent, en partenariat avec les autres entités fédérées ;
- revoir la liste des installations qui classe l'activité de traitement de déchets en classe 1A selon l'ordonnance fixant la liste des installations de classe 1A ;
- revoir la législation sur les déchets de soins de santé ;
- revoir la législation régionale sur les sous-produits animaux ;
- s'orienter vers l'obligation généralisée de tri des déchets alimentaires ;
- défendre un renforcement des mesures d'écoconception et de fiscalité incitative pour l'économie circulaire au niveau de la législation belge et européenne.

Ces réformes seront mises en œuvre en veillant à l'harmonisation des législations entre Régions belges.

Promouvoir l'écoconception

L'**écoconception** est une approche de conception des produits visant à minimiser les impacts environnementaux du produit durant l'entièreté de son cycle de vie. Le **cycle de vie d'un produit** est la succession des étapes que traverse ce produit dans le temps, de la conception théorique et expérimentale à la fin de vie, en passant par l'extraction des ressources nécessaires à la production, la production elle-même, la distribution, la consommation ou l'usage et d'éventuelles deuxièmes vies (réparation, réemploi, etc.).

L'écoconception permet de concevoir des produits à faible input et output environnementaux, c'est-à-dire consommant peu de matière et d'énergie et émettant peu de polluants durant la production, la consommation et la fin de vie, grâce, par exemple, à une durée de vie plus longue, un entretien et une réparation plus faciles et un recyclage, une valorisation ou un réemploi plus aisés. Cette écoconception est particulièrement importante pour les équipements qui ont une longue durée de vie et qui consomment de l'énergie durant leur phase d'usage (véhicules, équipements électriques et électroniques, machines, etc.) car elle permet de réduire drastiquement les impacts environnementaux de ces équipements.

Selon la Commission européenne, plus de 80% de l'impact environnemental d'un produit est déterminé à la phase de conception (Ecodesign your Future, European Commission, 2012).

L'écoconception est donc une mesure essentielle de **prévention des déchets et de la consommation de ressources**.

Les leviers régionaux sont néanmoins limités pour stimuler cette écoconception car d'une part, le marché des produits est international (la conception et la production ayant lieu à l'étranger surtout dans une économie ouverte), et d'autre part, les compétences réglementaires relatives aux normes de produits sont fédérales ou déléguées à l'Union européenne. Les entités fédérées belges peuvent néanmoins défendre un renforcement des réglementations européennes en faveur de l'écoconception. Il reste ensuite les leviers de stimulation de l'innovation sur le territoire.

Toutes les propositions réglementaires émanant de Bruxelles Environnement seront soumises pour discussion, négociation, avis à des représentants des acteurs concernés par la réglementation avant leur envoi au Ministre de l'Environnement et seront élaborées dans l'esprit des principes de simplification administrative prônés tant par Easy Brussels, l'Agence Régionale de Simplification, que le CESRBC dans son avis d'initiative du 20 Avril 2017.

REG2 : Une contribution incitative au tri des déchets de toutes les activités professionnelles

La Région renforcera le caractère incitatif de la réglementation, de la fiscalité et de la tarification en matière de ressources et de déchets afin d'améliorer le réemploi et le recyclage et le respect du principe « pollueur-payeur », dans une perspective d'économie circulaire (taxe à l'incinération, réductions de taxes, etc.).

La Ministre de l'Environnement déposera sur la table du Gouvernement les conclusions d'une analyse comparative des tarifs pratiqués entre les différents systèmes de collecte de déchets non ménagers, laquelle sera réalisée dans les 2 ans en vue de vérifier la position financière avantageuse des déchets triés par rapport à des déchets non triés et incinérés, pour le cas échéant adapter la taxe à l'incinération, tout en lui permettant une position concurrentielle vis-à-vis d'autres incinérateurs identiques à proximité.

Ce travail sera collectivisé avec les acteurs du secteur.

REG3 : Pour une lutte intégrée contre la clandestinité des déchets

Une attention particulière sera apportée sur les acteurs et activités échappant à la connaissance des autorités et une responsabilisation accrue des acteurs (producteurs, collecteurs de déchets et des organismes de gestion) sera recherchée quant au respect des obligations de tri, de collecte et de traçabilité de déchets, en adaptant le cas échéant la réglementation. Une concertation sera menée en vue d'établir des propositions opérationnelles.

Une TVA adaptée pour inciter au don des invendus non alimentaires – le cas du textile

Les commerces détruisent chaque année une certaine quantité d'invendus non-alimentaires, faute de meilleure alternative. En principe, lorsque ces biens invendus font l'objet de dons par des assujettis, cette opération est assimilée à une livraison imposable lorsque ces assujettis ont précédemment déduit la TVA en amont pour ces biens, et la TVA est donc en principe due, ce qui – on le comprend – peut avoir un effet dissuasif pour les commerçant et les institutions qui auraient pu en bénéficier. Récemment, pour les invendus alimentaires, cette problématique a été résolue en exemptant de TVA les opérations des entreprises qui faisaient don de leurs invendus alimentaires à des banques alimentaires reconnues. Pour les invendus non-alimentaires, suite au travail effectué sur les questions relatives à l'accès au gisement, une décision de l'administration de la TVA, autorise les entreprises à caractère social à développer en leur sein des activités ressortissant de régimes TVA différents, et ceci à partir du 1er janvier 2016. Depuis cette date, il est donc désormais possible d'acquérir des biens et de continuer dans le même temps de bénéficier du régime TVA 6 %. Cette nouvelle interprétation de l'arrêté TVA 6 % va donc permettre l'achat de stocks, potentiellement avec réduction de valeur, sans qu'il y ait par ailleurs perte de la TVA à 6 %. Dès lors, les entreprises privées qui cèderaient leurs invendus « au franc symbolique » pourraient alors récupérer la TVA. Ces outils encouragent les entreprises donatrices potentielles à effectuer des dons auprès des entreprises d'économie sociale moyennant un régime TVA plus avantageux. Les biens et produits non-alimentaires ainsi cédés peuvent retrouver une seconde vie et les entreprises donatrices s'y retrouvent financièrement. Il s'agit d'une solution intermédiaire. En effet, un régime TVA totalement adapté à l'instar de ce qui se pratique déjà pour les dons alimentaires serait un plus incitant bien plus important pour les entreprises et commerces à ne pas détruire leurs invendus mais à en faire don.

Objectif opérationnel 1.3 : Optimiser le mécanisme de la Responsabilité élargie des producteurs

Depuis plus de 20 ans, le plus bel exemple de l'application du principe du pollueur-payeur a été matérialisé par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) dont la mise en œuvre en Belgique est parmi les plus performantes d'Europe. Ce mécanisme a rendu responsables les producteurs de produits mis sur le marché des impacts environnementaux de ces derniers. Ces producteurs ont, le plus souvent, agi collectivement, au travers d'organismes de gestion pour financer et gérer la collecte et le traitement des déchets résultant de la consommation des produits mis sur le marché.

Avec l'expérience accumulée, le Gouvernement est d'avis que, d'une part, le modèle d'interaction avec les pouvoirs publics mérite d'être modernisé :

- plus de clarté a priori dans les attentes publiques sur les objectifs, les règles et les moyens et ce, bien que l'arrêté du Gouvernement du 1er décembre 2016 relatif aux déchets, appelé BRUDALEX, ait déjà entamé une première étape de clarification ;
- plus d'agilité et de rapidité dans la préparation et l'adoption d'un cadre contractuel et réglementaire entre la Région et les organismes de REP ;
- plus d'autonomie de gestion et plus de confiance a priori dans les organismes gestionnaires des REP ;
- un meilleur contrôle externe et indépendant.

D'autre part, le Gouvernement considère que les sous-performances de collecte à Bruxelles ne sont en rien une fatalité qui serait « typique » des milieux urbains. Ainsi, tout doit être entrepris pour comprendre et réduire significativement les causes de sous-performance. Outre la performance de collecte, le Gouvernement souhaite également renforcer la part du réemploi et de la réparation dans les REP concernées (DEEE, VHU). Il s'agit d'optimiser le potentiel de la réparation et le réemploi par rapport au recyclage, en développant davantage les bonnes pratiques déjà existantes.

Enfin, d'autres flux de déchets que ceux traités actuellement⁵³ mériteraient de se voir appliquer aussi le principe de la Responsabilité élargie des producteurs.

Moderniser la préparation, l'adoption et le fonctionnement des REP

REP1 : Vers une modernisation des REP

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, le Gouvernement adoptera une nouvelle approche en matière de gouvernance dans la mise en œuvre des REP en se basant sur les principes suivants :

- une meilleure définition, en amont, des objectifs, des principes et des mécanismes de fonctionnement et des moyens mis en œuvre par chaque REP ;
- en misant sur la confiance et la responsabilité, une plus grande autonomie de gestion opérationnelle dans le chef des organismes de gestion ;
- un cadre réglementaire plus précis quant aux règles publiques applicables aux REP ;
- objectifs précis de collecte, de réemploi et de recyclage avec un mécanisme d'autorégulation des actions en cas de non atteinte de ceux-ci ;
- des principes de financement et de fonctionnement des organismes de gestion, notamment :
 - la détermination des règles de fixation des cotisations finançant le système ;
 - le plafonnement des réserves et provisions financières ;
 - l'adaptation du système d'information et de collecte en cas de sous-performance ;
 - la défense de l'intérêt général par la participation d'experts externes désignés par la Région dans toutes les études et réflexions menées par l'organisme de gestion (écoconception, éco-modulation, activités de réemploi, nouvelles filières de recyclage, analyse de coûts, ...)
- des règles d'accord préalable entre l'organisme de gestion et les acteurs du marché avec un principe de juste rétribution, de juste et saine concurrence pour l'attribution de marchés spécifiques ;
- l'obligation pour les acteurs de la collecte de déchets de participer au système de la REP (au minimum pour le rapportage des déchets collectés) ;
- des mécanismes de transparence et de contrôle (externe) tant sur les résultats que sur les aspects opérationnels et financiers ;
- un mécanisme de sanctions financières en cas de non-respect ;
- un principe de financement complet de la mise en œuvre de la REP par les obligataires de reprise ;
- des objectifs de R&D et de communication.

A l'initiative du Ministre de l'Environnement, cette action fera l'objet d'un large dialogue tant avec les représentants des REP et les autres Régions qu'avec les différents acteurs impliqués (Go4Circle, Coberec, Ressources, ABP, des représentants des points de collecte, ...) en vue d'aboutir à une proposition dans les 12 mois de la mise en œuvre du PGRD.

REP2 : Modernisation du cadre réglementaire des REP et progressivité de la mise en œuvre

⁵³ Sont actuellement couverts par les REP : emballages ménagers et industriels, piles et accumulateurs portables, industriels et automobiles, déchets électriques et électroniques, pneus usés, véhicules hors d'usage, les huiles minérales, les huiles alimentaires, les papiers & cartons.

Sur proposition de la Ministre de l'Environnement, le Gouvernement proposera une modification de la réglementation déchets en vue de permettre de simplifier la préparation et l'adoption de nouvelles REP, en adaptant la mécanique d'adoption et en évitant les vides juridiques. Les conventions environnementales, agréments, ... seront progressivement adaptés au gré l'évolution du dossier sur la réforme des REP.

REP3 : Développement et soutien du réemploi par les producteurs

Un point d'attention sera fait, particulièrement pour les flux pneus, DEEE et VHU, quant aux développements d'activités économiques à Bruxelles en matière de réparation, préparation au réemploi, constitution de stocks de pièce détachés en vue d'alimenter le secteur de la réparation. De manière générale, les producteurs soutiendront le développement des filières de réemploi lorsqu'il existe un potentiel et une plus-value environnementale.

Objectif opérationnel 1.4 : Développer de nouvelles filières de valorisation des ressources-déchets

Le niveau de maturité des différents flux et les potentiels d'amélioration

Au regard des taux résiduels contenus dans les déchets ménagers⁵⁴, un certain nombre de flux sélectifs peuvent être considérés comme matures. Les raisons de cette maturité sont liées à l'ancienneté des collectes et aux habitudes prises par les Bruxellois, à l'obligation du tri et à l'offre des services de collecte. Les flux en question sont les papiers/cartons, les déchets de jardin, le verre et, dans une moindre mesure, les PMC. Pour ce dernier flux, la principale source d'amélioration réside dans les plastiques.

Le potentiel quantitatif et qualitatif de collecte et de valorisation des déchets alimentaires est par ailleurs tel, que ce flux constitue une des priorités de la Région. La généralisation du sac orange dans les 19 communes et les collaborations avec les associations et les initiatives locales en matière de compostage concrétisent opérationnellement cette priorité.

L'enjeu sur ces fractions est d'autant plus sensible que la Commission Européenne considère les plastiques et les biodéchets, comme une des cibles principales des déchets ménagers, avec notamment sa Stratégie Plastiques⁵⁵ et sa nouvelle directive relative aux déchets⁵⁶.

D'autres flux révèlent un potentiel d'amélioration. Il s'agit notamment des DEEE, pour lesquels les objectifs européens prévoient un taux de collecte de 65% en 2019, soit une collecte d'environ 17 kg/hab/an, des encombrants ou encore des textiles.

Valoriser les biodéchets

Le gisement composé de déchets alimentaires provenant des ménages et du secteur HORECA, de la vente de fruits et légumes ou encore provenant des parcs, jardins et autres espaces verts fait des biodéchets une des matières prioritaires pour lesquelles le potentiel de valorisation locale est le plus important.

Plusieurs initiatives à l'échelle régionale permettent aujourd'hui un cycle de valorisation de la matière d'environ 25.000 tonnes avec d'une part la collecte de déchets verts (compostage à Forest) et d'autre part la collecte en porte-à-porte des déchets de cuisine de ménages (biométhanisation en dehors de la Région).

De très nombreuses initiatives à l'échelle locale en lien avec la production de compost collectif et de production de légumes, le nourrissage de poules, d'insectes, de champignons (à partir de marc de café ou encore de drêches de brasserie) ont émergé à Bruxelles, qu'elles soient le fait de citoyens, de collectifs de quartier, de communes, d'associations ou d'entreprises.

⁵⁴ Comparaison faite avec les autres Régions et tenant compte de la dynamique propre à toutes les villes ou Régions fortement urbanisées.

⁵⁵ http://ec.europa.eu/environment/waste/plastic_waste.htm

⁵⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L0851&qid=1533025352289&from=FR>

FIL 1. : Le Gouvernement précisera le modèle bruxellois de valorisation de la matière organique

La nouvelle directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets instaure l'obligation de tri et recyclage à la source ou de collecte séparée des biodéchets ménagers, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires pour le 31 décembre 2023 au plus tard. Afin de respecter cette obligation à la date requise, le Gouvernement définira, dans les 12 mois après l'adoption du Plan, la stratégie de valorisation optimale des biodéchets à Bruxelles en distinguant la place à donner aux systèmes centralisés de collecte et de traitement par compostage et/ou biométhanisation et la place à donner aux systèmes décentralisés répondant à des besoins locaux pour le maraîchage, l'élevage de poules, la production de compost ou des productions plus originales telles que les champignons et les insectes, quel que soit l'acteur qui le porte.

Pour ce faire, le Gouvernement s'appuiera sur les dernières études récentes à savoir :

- ACR+ (2017), « Retour d'expériences – biométhanisation des déchets municipaux – Facteurs de succès » qui vise à identifier les bons exemples européens ;
- ULB – Louise (2017), « Potentiels de biodéchets collectables à Bruxelles », étude qui remet à jour le potentiel collectable de biodéchets à Bruxelles ;
- ULB – Louise (en cours - 2018) « Etude de faisabilité stratégique d'implantation d'une unité de biométhanisation en Région de Bruxelles-Capitale ».

On s'appuiera également sur le projet Phosphore (2017 - 2019), sélectionné par Innoviris dans le cadre de son appel à projet Co-Create (porté par le Centre d'Ecologie Urbaine, l'Université Libre de Bruxelles, Worms, l'Agence Bruxelles Propreté et Bruxelles Environnement). Phosphore vise, à travers des living labs notamment à réfléchir sur le futur système de valorisation des biodéchets bruxellois en alliant à la fois des solutions centralisées (centre de compostage, éventuellement installation de biométhanisation) et des solutions décentralisées suivant différentes formes, par différents acteurs. Plusieurs modèles décentralisés seront ainsi testés.

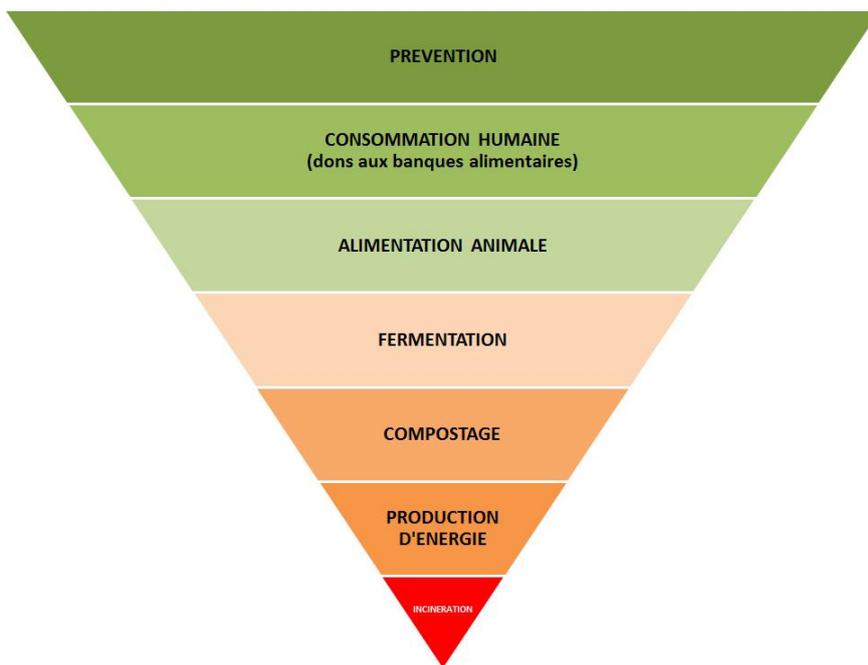
Enfin, il faut tenir compte du fait que la RBC s'est engagée à des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables. C'est en ce sens que le Gouvernement a décidé de faire réaliser par un bureau indépendant, sur base notamment des documents existants, une étude relative à l'opportunité économique, sociale, environnementale, spatiale, énergétique et en matière de gestion des déchets bruxellois et de santé publique d'implanter une unité de biométhanisation, dans le cadre de la future stratégie renouvelable 2030. Toujours en vue d'éclairer le Gouvernement, le Ministre de l'Environnement mettra sur pied un Comité de suivi composé des représentants concernés :

- Ministre en charge de l'Environnement ;
- Ministre en charge de la Propreté publique ;
- Bruxelles Environnement ;
- Bruxelles Propreté ;
- Consortium Phosphore ;
- Conseil Economique et Social ;
- Conseil de l'Environnement ;
- monde associatif et académique ;
- ABAE, fédération HORECA, UCM & BECI ;
- Fédération des collecteurs de déchets ;
- le cas échéant, experts indépendants.

FIL 2. Un soutien fort aux initiatives locales de valorisation des matières organiques

Bruxelles-Environnement poursuivra et amplifiera son soutien aux actions locales de valorisation de la matière organique (compostage, production d'œufs, ...) à travers la stimulation des citoyens et les différents appels à projets qu'elle gère (Appel à projet « Inspirons le Quartier », AP « Agenda 21 et thématiques » pour les communes et CPAS, AP Be Circular pour les entreprises et dans le cadre de la Stratégie Good Food) visant à développer la production alimentaire à Bruxelles qu'elle soit professionnelle ou non et qui nécessite de l'amendement organique de qualité sous la forme de compost.

Pour les flux organiques, une échelle de Lansink spécifique existe : l'échelle de Moerman.



Valoriser les déchets plastiques

Aujourd'hui, dans les sacs bleus « PMC », les seuls plastiques acceptés sont les bouteilles et flacons (ce qui représente un recyclage de 38% des déchets plastiques ménagers soit 1,28kg/hab/an). Le projet pilote « P+ » mené par Fost Plus expérimente la collecte, le tri et le recyclage de tous les autres emballages plastiques (plastiques rigides comme les pots et barquettes et plastiques souples comme les films d'emballage). Les résultats sont encourageants. Ils montrent que les ménages participent et que les centres de tri sont capables de trier ces nouveaux déchets. Il reste cependant à trouver des filières de recyclage pour certains flux. A l'heure actuelle, on estime que l'élargissement de la collecte pourrait apporter entre 5 et 9 kg/hab/an supplémentaires. Une analyse du bilan social, économique et environnemental est en cours.

L'augmentation du gisement des plastiques durs d'emballage optimisera les filières de recyclage et il est fort à parier que le recyclage des plastiques durs hors emballage (ex : chaises de jardin, jouets, PVC de construction...) montera dès lors également en puissance.

FIL3 : L'élargissement de la collecte bruxelloise des plastiques d'emballages

Fost Plus proposera dans les 6 mois de l'adoption du PGRD, un plan de mise en œuvre permettant, dès 2020, que la collecte des plastiques résiduels d'emballages couvre l'ensemble de la population bruxelloise.

FIL 4 : L'extension de la collecte des plastiques hors emballages

- a) La Région proposera un élargissement de la collecte des plastiques durs hors emballages notamment au travers des parcs à conteneurs. La Région analysera également les possibilités d'intégration des plastiques durs hors emballages dans les collectes sélectives en porte-à-porte.
- b) Bruxelles Environnement intégrera le tri des plastiques durs dans son programme d'incitation au tri sur chantiers.

Identifier et stimuler la valorisation de nouveaux flux

Outre les filières centralisées, certaines filières plus atomisées commencent déjà à se préciser : filière bois pour la menuiserie et la production de matériaux agglomérés, PMC pour la production d'encres destinées à l'impression 3D, déchets de construction, polymères, etc. pour les recherches appliquées en construction et en architecture, petits DEEE, ...

FIL 5 : Identification stratégique de nouveaux flux

Endéant les 18 mois de l'adoption du Plan, la Région identifiera dans un rapport les filières stratégiques à développer sur la base :

- de la composition des encombrants et des tout-venants produits par les ménages et les entreprises ;
- du potentiel de développement du marché pour ces filières.

FIL 6 : De nouveaux flux soumis à REP

La Région mettra en place lorsque cela est pertinent, tant d'un point de vue économique qu'environnemental, en concertation les parties prenantes, des systèmes de type REP pour des nouveaux flux, tels que :

- les matelas ;
- les textiles ;
- les petits déchets dangereux ménagers en se basant sur l'étude réalisée en 2016 sur le sujet⁵⁷ ;
- les meubles ménagers et d'entreprises.

La Ministre de l'Environnement présentera les décisions opérationnelles sur base des conclusions d'études de faisabilité : dans les 12 mois après l'adoption du Plan pour les petits déchets dangereux et dans les 24 mois après l'adoption du Plan pour les autres flux. En cas de non-pertinence du modèle REP, le lancement de mesures équivalentes sera alors visé (collecte sélective et/ou projets structurant la filière). Dans les délais précités, des objectifs chiffrés de collecte et de préparation au réemploi seront fixés pour chacune de ces matières (sauf les petits déchets dangereux ménagers), pour la Région bruxelloise, et sur base d'une consultation des parties prenantes, dont les acteurs de l'économie sociale.

Par ailleurs, d'autres flux pourront encore être ajoutés dans les années à venir, en fonction du résultat des discussions en trilogue entamées au niveau européen en 2018 en vue de l'adoption d'une directive relative aux plastiques à usage unique. Les flux pressentis sont les suivants :

- récipients pour aliments (hors REP emballage)
- récipients et gobelets à boissons (hors REP emballage)
- produits du tabac avec filtres contenant du plastique (tels que les mégots de cigarettes)
- lingettes humides
- ballons de baudruche

La Région bruxelloise suivra les avancées de la négociation et prendra ses dispositions pour assurer une mise en œuvre rapide des nouvelles obligations en termes de REP.

⁵⁷ Etude sur la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur (REP) en matière de petits déchets dangereux des ménages et des PME en Belgique - RDC Environnement, 2016

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATION DES MENAGES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO DECHET

L'intention de la politique environnementale de la Région de Bruxelles Capitale est de diminuer l'empreinte écologique des ménages, notamment de leur consommation de biens et de services (produits par les professionnels), en diminuant la production et donc l'impact de leurs déchets ménagers. Il s'agit de populariser les modes de vie zéro déchet pratiqués actuellement par les citoyens les plus conscients et de stimuler une réflexion individuelle et collective sur les besoins, les valeurs et les normes sociales conduisant à la consommation et d'induire des changements de comportements concrets de consommation en :

- tenant compte de la diversité des publics à cibler, en particulier les publics fragilisés ;
- mettant les citoyens en capacité d'agir par eux-mêmes ;
- s'appuyant sur des partenariats pour renforcer l'efficacité des actions, notamment avec les acteurs locaux (Communes, CPAS, Associations) et les initiatives citoyennes.

Les expériences et les appels à projets menés récemment à Bruxelles montrent qu'il existe un terreau fertile, innovant, inventif et enthousiaste de citoyens, dans toute la diversité typique de Bruxelles, prêts à se mobiliser individuellement ou collectivement pour entrer en transition vers un monde plus durable en expérimentant des modes de consommation qui sortent du schéma classique « acheter – consommer – jeter ».

Les pratiques de changement de comportement déjà expérimentées avec succès en matière de zéro déchet sont :

- la promotion du sens critique vis-à-vis de la consommation, de ses impacts et des facteurs incitants à la consommation (ex : marketing, publicité) ;
- la (ré)appropriation d'un savoir-faire oublié (le Do-It-Yourself (DIY)) : cuisiner, fabriquer son savon, ses cosmétiques, ses boissons, ... ;
- les actions de partage (achats en commun, prêt, donnerie, givebox, Services d'Echanges Locaux (SEL), ...), de réemploi, d'entretien, de réparation et de requalification ;
- les achats peu emballés (vrac, emballages réutilisables) ;
- la lutte contre les publicités dont les publicités adressées ;
- le compostage individuel et de quartier, si possible couplé à la création d'autres activités comme la création de potagers, de petites activités de production agricole ;
- l'appel à l'économie de la fonctionnalité/collaborative/de partage ;
- les alternatives au gaspillage alimentaire.

Les citoyens sont ouverts au changement de comportement dès lors qu'on les met en mouvement. Pour cela, il existe tout un réseau d'acteurs en lien direct avec les citoyens, qu'il est possible de mobiliser dans le cadre d'un dispositif structurant afin de démultiplier l'action de la Région.

Bruxelles Mobilité sera associé le cas échéant pour élargir la réflexion sur le transport de marchandises et les achats et livraisons de biens et services aux ménages.

Objectif opérationnel 2.1. : Faire évoluer la prise de conscience des citoyens par rapport aux impacts environnementaux de leurs modes de vie

MEN 1 : Développer et transmettre aux acteurs de terrain l'expertise en matière de changement de comportement

En vue de développer et de mutualiser les expertises sociales du changement de comportement, Bruxelles Environnement coordonnera la mise sur pied d'un groupe d'experts et d'acteurs de terrains dont la mission sera de :

- faciliter le transfert, à destination de tous les acteurs intéressés, des connaissances, des méthodes et des outils les plus éprouvés de prise de conscience des impacts environnementaux de la consommation

et d'adoption de modes de vie durables (zéro déchet) par les citoyens, en fonction de leurs caractéristiques socio-économiques et culturelles ;

- proposer le cas échéant de nouvelles recherches et expériences pilotes afin de pallier aux manques de la littérature scientifique et d'enrichir les expériences actuelles des acteurs de terrain en vue de répondre aux besoins spécifiques de la Région.

MEN 2 : Limiter la publicité toutes boîtes

La Région concrétisera la lutte contre la surconsommation en limitant la publicité excessive, via notamment des solutions spécifiques :

- Renforcement de la sensibilisation à l'existence de, et de l'accessibilité à, l'autocollant « stop pub » et avec une attention particulière dans la distribution de publicité dans les immeubles à appartements ;
- Possibilité à l'avenir d'interdire la distribution de publicité sauf en cas d'apposition volontaire d'un autocollant « oui pub » sur la boîte aux lettres et avec une attention particulière dans la distribution de publicité dans les immeubles à appartements ;
- donner accès aux citoyens à la liste « stop pub »⁵⁸ en ligne.

MEN 3 : Mettre à l'honneur les bonnes pratiques des bruxellois

Chaque année, en collaboration avec les acteurs de terrain, la Région soutiendra l'organisation d'un événement visant à stimuler l'adoption de comportements zéro déchet via la mise en avant des initiatives locales les plus inspirantes, notamment via un prix « ménage zéro déchets ».

Objectif opérationnel 2.2. : Soutenir les initiatives individuelles et collectives des citoyens qui visent à mettre en pratique les changements de consommation vers plus de durabilité

MEN 4. Un cadre stimulant pour changer concrètement ses comportements

Bruxelles Environnement coordonnera dès l'adoption du Plan la mise sur pied d'un dispositif de changement des comportements de consommation des citoyens vers plus de durabilité.

Le principe de ce dispositif est d'apporter un cadre et un soutien aux citoyens pour leur permettre de passer à l'acte en s'appuyant sur :

- un environnement communicationnel positif et soutenant (campagne de communication, ménages témoins, ...)
- un ensemble d'acteurs de première ligne soutenu (communes et CPAS, acteurs associatifs de première ligne, collectif de citoyens) au travers des appels à projets classiques de Bruxelles Environnement, mais aussi des ambassadeurs ou encore des réseaux thématiques de citoyens actifs bénévoles qui informent, sensibilisent et transmettent leur expérience à d'autres citoyens (maîtres zéro déchets, maraîchers, composteurs, etc.) pour développer des actions concrètes de transmission de savoir-faire et de mise en pratique ;
- une information électronique facilement accessible, pratique et concrète ;
- pour s'assurer du fonctionnement du dispositif et du suivi de sa bonne mise en œuvre, une concertation régulière avec différents acteurs en lien avec le dispositif sera menée.

Les sujets qui seront préconisés sont notamment :

- les modes de vie et de consommation durables ;
- le recours à l'offre bruxelloise en matière de réparation, réemploi, requalification, seconde main, plateforme d'échange, d'économie du partage, d'économie collaborative, de produits durables, ... ;
- l'acquisition efficace de savoirs pratiques relatifs à :
 - la sobriété et la consommation durable ;
 - la cuisine saine et accessible avec des aliments Good Food et sans gaspillage alimentaire ;
 - la pratique du maraîchage en ville à différentes échelles (à la maison, sur son balcon, dans son jardin, ...)
 - la fabrication de produits de nettoyage ;
 - le compostage ;

⁵⁸ La liste « Ne m'appellez plus » permet de ne plus recevoir des appels téléphoniques publicitaires ; la liste « Robinson » concerne quant à elle les personnes qui souhaitent ne plus recevoir de publicités d'entreprises par courrier.

- la préparation de l'eau du robinet pour en améliorer la consommation ;
- le diagnostic et la réparation des pannes bénignes d'électroménagers ;
- la réparation, le réemploi et la requalification de ses objets ;
- l'appel à l'économie de la fonctionnalité/collaborative ;
- les expériences zéro-déchet en petits appartements ;
- le désencombrement des caves, greniers et pièces d'habitat en incitant au respect de l'échelle de Lansink et en veillant à ce que les flux restent en RBC.

Ainsi, ce dispositif aura plusieurs caractéristiques :

- stimulation d'initiatives citoyennes locales partout dans la ville ;
- encouragement des autorités locales à accueillir et à collaborer avec ces initiatives locales ;
- mutualisation d'outils communs, de formation à un niveau régional (ex : donnerie, prêt virtuel, Facilitateur, ...) lorsque cela s'avère nécessaire ;
- stimulation des échanges de bonnes pratiques et notamment organisation annuelle d'un Forum des initiatives locales ;
- ouverture aux acteurs locaux et aux initiatives citoyennes à la gouvernance de ce cadre.

Ce cadre trouvera notamment à s'exprimer à travers :

- une communication directe vers les citoyens ;
- l'Appel à projet « Inspirons le quartier » ;
- l'Appel à projet Agenda 21 et les appels à projet thématiques pour les autorités locales ;
- la politique de soutien aux associations environnementales, sociales et culturelles œuvrant au sein de la Région.

Objectif opérationnel 2.3. : Améliorer significativement la qualité et l'ampleur de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur valorisation

Comme déjà mentionné, on observe une progression lente en matière de collecte sélective, et plus particulièrement pour les flux soumis au système de REP, en Région de Bruxelles-Capitale et une transition du système de collecte est nécessaire. Par système de collecte, on entend la succession des étapes permettant au déchet d'arriver dans la filière adéquate : l'acquisition du réflexe du tri par le citoyen, l'implication du citoyen dans le tri préservant, le déplacement vers le point de collecte adéquat, toujours en donnant priorité à la collecte préservante et ce pour l'ensemble des déchets, quelle que soit leur modalité de collecte⁵⁹.

Le potentiel d'amélioration de la préparation au réemploi et du recyclage des déchets des ménages bruxellois sera en partie capté par la création de nouvelles filières (cf. objectif opérationnel 1.3) mais une réflexion et une compréhension des besoins des citoyens en matière de sensibilisation, d'infrastructures et de modalités de collecte est indispensable pour le rendre réellement acteur de cette transition.

L'amélioration de la collecte sélective des déchets ménagers passe par une réflexion qui tient compte des impacts territoriaux et urbanistiques. C'est pourquoi Bruxelles Urbanisme et Patrimoine et Perspectives Brussels y seront associés pour ces aspects.

MEN 5 : Améliorer la performance bruxelloise

La Région analysera le système bruxellois de collecte des déchets ménagers en vue d'identifier les raisons qui expliquent la différence des performances de collecte avec les deux autres Régions. Il s'agira donc de comprendre finement les besoins en sensibilisation et communication ainsi que les besoins en infrastructures et modalités de collecte. Une attention particulière sera portée sur la qualité du tri pour les ménages vivant dans les ensembles de logements qui disposent d'un local commun de poubelles.

Un rapport basé sur une approche quantitative et qualitative, ainsi que sur une approche sociologique des comportements établissant les raisons de ce déficit et des solutions qui en découleraient sera rédigé dans les 18 mois de la mise en œuvre du Plan. La réalisation de ce rapport sera piloté par un consortium

⁵⁹ Par modalité de collecte, on entend la fréquence, le lieu et les flux captés. Il peut ainsi s'agir d'un parc à conteneur mobile collectant les encombrants, d'une collecte événementielle de petits DEEE, des bulles de textile enterrées, ...

rassemblant Bruxelles Propreté, Bruxelles Environnement, Brulocalis, Ressources et les organismes de gestion des REP concernés.

MEN 6 : Intégrer le réflexe du tri adéquat

La Région développera une communication adaptée aux différents publics cibles en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- le citoyen ne jette aucun équipement (mobilier, textile, DEEE, outils, jouets, etc.) sans avoir envisagé de lui donner une seconde vie et privilégie les filières de collecte préservante le cas échéant ;
- le citoyen ne jette aucun déchet dans son sac blanc s'il existe une filière de collecte sélective (biodéchets, textile, DEEE, papier/carton, etc.).

De manière systématique, la Région évaluera annuellement l'efficacité du message vis-à-vis des différents publics et l'amélioration du tri qui en résulte.

Cette mesure sera mise en œuvre par un consortium rassemblant Bruxelles Propreté, Bruxelles Environnement, Brulocalis, Ressources et les organismes de gestion des REP concernés.

MEN 7 : Mettre à disposition des ménages de services de collecte préservante et sélective intégrés et variés

La Région veillera à offrir aux citoyens et usagers le réseau adéquat de collecte préservante et sélective. Il s'agira de combiner selon les besoins analysés les infrastructures mobiles et temporaires aux infrastructures plus classiques (parcs à conteneurs, collectes en porte-à-porte, collectes en bulles, collectes chez le détaillant, collectes diverses par l'économie sociale, proxy-chimik, ...). La Région veillera également à ce que les services de collecte préservante soient suffisamment intégrés, professionnels et financièrement abordables pour que le citoyen choisisse cette voie. Une attention particulière sera portée aux déchets d'amiante, pour lesquels le citoyen ne dispose aujourd'hui d'aucune solution abordable. On veillera également à ce que les solutions offertes tiennent compte de la place disponible dans les logements bruxellois.

Ainsi, le service offert par les acteurs doit tenir compte des particularités des populations et de leurs épisodes de vie (emménagement, déménagement, naissances, décès, etc.) :

- environ 40% des ménages n'ont pas de véhicule et ne peuvent accéder aux parcs à conteneurs ;
- le recours à des professionnels (Bruxelles Propreté, économie sociale) n'est aujourd'hui possible que si les déchets à emporter se trouvent sur le trottoir, ce qui peut être une vraie difficulté pour les personnes âgées, les ménages monoparentaux, les handicapés ;
- le volume pris actuellement en charge pour les collectes d'encombrants à domicile est restreint et inadapté aux cycles de déménagements, ce qui force le recours à des sociétés de vide-grenier qui pratiquent parfois des prix exorbitants.

La Région établira un rapport vérifiant la densité et la qualité des services les plus adaptés aux ménages bruxellois en vue de garantir une collecte préservante de qualité. Bruxelles Environnement, Bruxelles Propreté, Bruxelles Mobilité et Perspectives Brussels seront particulièrement sollicités, notamment au sein du Comité de Pilotage, afin de déterminer la localisation des parcs à containers et de définir leur rôle potentiel dans la filière du réemploi.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : PREPARER LES GENERATIONS FUTURES

Le secteur scolaire à Bruxelles regroupe l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) ainsi que l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles, dont celles qui forment les futurs enseignants) . L'enseignement obligatoire compte 639 écoles et 240.000 élèves répartis suivant le régime linguistique et le Réseau (Communauté flamande, Fédération Wallonie-Bruxelles - ou communal- -Cocof) - Felsi – SeGEC, réseau de la CFWB, GO! onderwijs et Katholieke onderwijs).⁶⁰

La production de déchets par les écoles de l'enseignement obligatoire est estimée à 35kg/an/élève. Trois flux prioritaires ont été identifiés qui constituent une part importante de cette production annuelle de déchets : gaspillage alimentaire (20%), déchets d'emballage (23,5%), papier (entre 20% dans le primaire et 32,5% dans le secondaire).

Outre le cursus scolaire et les initiatives des enseignants et des établissements, la politique environnementale au sein des écoles est soutenue à travers les actions de Bruxelles Environnement et de Bruxelles Propreté.

La « gestion et le tri des déchets » est pris en charge par Bruxelles Propreté en tant qu'opérateur de collecte et en tant qu'acteur d'éducation à l'environnement.

Outre la collecte et la fourniture de conteneurs, Bruxelles Propreté propose aux écoles le Pack Animation. Cette opération permet de sensibiliser tous les partenaires de l'école : enseignants, élèves, personnel d'entretien aux gestes du tri.

La thématique « réduction des déchets » se décline dans tous les éléments de l'offre d'ErE construite par Bruxelles Environnement.

Cette offre multithématique se décline de la manière suivante :

- la mise à disposition d'information, de supports pédagogiques, des formations destinées aux enseignants et futurs enseignants
- l'animation d'un réseau d'enseignants et écoles actifs en ErE et de valorisation de leurs actions, le **Réseau Bubble**⁶¹ : **rencontres, formations festival, site web** ;
- l'organisation d'une offre d'animations générales ou thématiques pour les classes scolaires par un réseau d'associations œuvrant dans le domaine de **l'éducation relative à l'environnement**⁶² ;
- un accompagnement pour la mise en place d'un projet environnemental au sein de l'école ; des actions relatives à la gestion environnementale de l'école (alimentation et cantine, potager, gestion des déchets, bruit, etc.) ;
- la promotion du **Label Eco-School**⁶³ comme programme progressif d'intégration des questions environnementales à l'école.
- BELEXPO, une exposition permanente consacrée aux enjeux et actions pour une ville durable, saine et vivable.

Bruxelles Environnement touche selon les années entre 26.000 et 54.000 élèves, toutes thématiques confondues.

De manière plus structurelle, de nombreux partenariats ont été noués entre les acteurs de l'enseignement et de l'environnement depuis 2010 :

- accord de coopération entre la Région Wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles ratifié en avril 2012;
- Assises de l'ErE en 2011 et suites ;
- réunions régulières avec la VGC, la Communauté Flamande et Bruxelles Propreté ;
- information des communes.

⁶⁰ Les statistiques de ce chapitre sont issues de Bruxelles Environnement.

⁶¹ Cfr. explication encadré infra.

⁶² Idem

⁶³ Idem

L'éducation relative à l'environnement, le réseau Bubble et le label Eco-school

L'Education relative à l'Environnement (ErE) vise trois finalités complémentaires :

- Environnementale : l'ErE vise à rendre compatible le fonctionnement de l'humanité avec l'écologie globale de la planète en privilégiant la participation des citoyens à la gestion responsable et solidaire de l'environnement et des ressources.
- Educative : elle vise l'épanouissement des personnes et des communautés à travers leurs relations à l'environnement et à la nature.
- Pédagogique : elle promeut le développement d'une éducation plus accessible et mieux adaptée à la complexité du monde et aux besoins des sociétés contemporaines.

Concrètement, l'ErE se traduit par :

- Une variété d'actions : information, sensibilisation, animation, formation, accompagnement de projets collectifs...
- Une grande richesse d'approches et de méthodologies : active, immersive, globale (physique, affective, cognitive, imaginative), critique...
- De nombreux enjeux : agriculture, aménagement du territoire, biodiversité, consommation, eau, énergie, climat, mobilité, nature, politique socio-économique, santé, solidarité internationale...

Elle s'adresse à tous les citoyens, des plus jeunes aux plus âgés, dans le cadre de l'école, du travail, de la formation, des loisirs, de projets collectifs, de la vie familiale etc. Elle est portée par des associations d'ErE, des enseignants, formateurs, animateurs, éducateurs, éco-conseillers.

Le **réseau Bubble** est le réseau des écoles bruxelloises en action pour l'environnement, qui permet de faciliter leurs projets d'ErE : mise en contact de porteurs de projets, échanges de bonnes pratiques et d'outils, activités communes, valorisation des projets, etc.

Eco-schools est un label international pour les écoles durables, organisé par la FEE, Foundation for Environmental Education. Ce label valorise les écoles développant une démarche durable comprenant aussi bien la dimension d'éducation à l'environnement que celle de l'amélioration de leur gestion environnementale.

L'objectif du plan est de faire de l'école un lieu exemplaire de la connaissance et de la pratique quotidienne des comportements en cohérence avec les objectifs régionaux environnementaux (de réduction de consommation des ressources et de production des déchets) et d'économie circulaire, notamment à travers les actions suivantes :

- développer structurellement entre la Région, les Communautés, les Pouvoirs organisateurs, une stratégie régionale à destination des écoles en articulant tous les dispositifs régionaux et communaux visant la réduction et le tri des déchets, en cohérence avec les contextes et besoins des écoles ;
- universaliser la gestion durable au sein des établissements scolaires afin d'assurer la cohérence entre l'enseignement et les pratiques des établissements, de réduire leur empreinte écologique, notamment à travers la gestion de l'établissement et les pratiques quotidiennes de la communauté scolaire (alimentation, déchets, activités de compostage, maraîchages, troc, réparation, reconditionnement, etc. d'objets, mutualisation de matériels scolaires, etc.) et enfin, afin d'amener, dans la mesure du possible, un retour économique favorable ;
- passer d'une ErE laissée à l'initiative d'enseignants et d'établissements motivés à une ErE reconnue comme un pilier de l'enseignement, faisant partie du cursus ; former des milliers d'enseignants et éduquer des dizaines de milliers d'élèves à l'environnement et en particulier à la gestion durable des ressources et à l'économie circulaire.

La volonté du Gouvernement est de transmettre et préparer les futures générations sans distinction de genre, de revenus, d'origine, de religion ou de culture. Le Gouvernement s'assurera que toutes les écoles profitent ensemble des formations et dispositifs mis en place comme le système de réseau et de labellisation des écoles afin d'éviter un accroissement des inégalités, quels que soient leurs moyens financiers et humains.

Objectif opérationnel 3.1. : Intégrer les objectifs environnementaux régionaux dans les cursus scolaires, les plans de pilotage et les pratiques de gestion des établissements, via un cadre opérationnel construit en partenariat avec les Communautés et les pouvoirs organisateurs

L'objectif est de placer le secteur scolaire en phase avec l'actualité environnementale régionale, de le rendre exemplaire et de faire des élèves des citoyens pleinement conscients et actifs dans et à l'extérieur de l'école. Cet objectif sera rencontré par un ensemble de mesures qui, à terme, rendra le secteur de l'enseignement autonome à ce niveau.

GEN 1 : Pour un cadre structurant de coopération avec l'enseignement francophone

Dans le cadre de l'actualisation du programme d'action de l'Accord de Coopération entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'Education relative à l'Environnement, la Région bruxelloise veillera à renforcer la coopération dans les domaines suivants :

- intégration de l'ErE dans le cursus scolaire ;
- offre d'une assistance structurée aux écoles afin qu'elles inscrivent le développement durable dans la gestion de leur établissement ;
- formation initiale et continue des enseignants en ErE ;
- facilitation de la concertation avec les Réseaux de l'enseignement obligatoire ;
- facilitation de la concertation avec l'enseignement supérieur.

La Région veillera à accélérer les avancées sur ces questions au sein du Comité de pilotage et des groupes de travail de l'Accord de coopération et assurera un rapportage régulier sur les avancées

GEN 2 : Pour un cadre structurant de coopération avec l'enseignement néerlandophone

La Région négociera avec la Communauté flamande, ainsi que ses différents réseaux d'enseignement, un cadre de court et moyen terme visant à intégrer structurellement les préoccupations ressources -déchets régionales tant dans :

- les matières enseignées ;
- les projets d'établissement;
- les équipements et les modes de gestion de l'activité scolaire.

Un groupe de travail réunissant la Région bruxelloise et la Communauté néerlandophone est proposée pour mettre en œuvre ce projet.

GEN 3 : Pour une coopération renforcée entre les entités fédérées

Une plateforme réunissant les communautés/régions/fédérations néerlandophones et francophones sera mise sur pied pour échanger les expériences et créer une politique globale d'ErE dans l'enseignement, cohérente, liée.

Objectif opérationnel 3.2 : Appuyer l'intégration de l'éducation relative à l'environnement et à la gestion durable des ressources-déchets dans les cours, les activités et les projets des écoles.

GEN 4 : Un appui pédagogique aux écoles

La Région bruxelloise poursuivra son appui pédagogique aux écoles de l'enseignement obligatoire, francophone et néerlandophone, en concertation avec les communautés. Cet appui prendra la forme d'un accompagnement pédagogique (animation, appel à projet, campagnes etc.), d'un volet formatif pour les enseignants et d'une mise à disposition de supports pédagogiques. Une attention sera notamment portée aux sections professionnelles, techniques et artistiques des écoles secondaires.

Le contenu pédagogique devra aussi viser à susciter des changements de comportement à domicile des élèves et de leurs parents en lien avec l'école. Il devra aussi outiller directement les générations futures pour qu'elles soient actrices du changement, notamment via le do-it-yourself (couture, bricolage, plomberie, accommodement des restes de repas, etc.).

Les thèmes pédagogiques seront la rareté/préservation des ressources/matières premières, la prévention des déchets, la sensibilisation à la surconsommation, la réduction et le tri des déchets, en ce compris le compostage (animations pour les élèves, formations des enseignants mise en route du projet en cohérence entre la pédagogie et la gestion). A cet égard, Bruxelles Environnement développera au BEL⁶⁴ une exposition permanente et interactive (méthodes modernes scénographie), visant à proposer des solutions alternatives pour relever les défis de la durabilité. Bruxelles Propreté poursuivra sa sensibilisation au tri via des animations/visites pour le milieu scolaire.

Les projets liés aux aspects de prévention et de gestion doivent être menés conjointement et il faut une instance d'échange entre les administrations chargées de ces accompagnements en fonction de leurs compétences respectives qui pourrait aborder les questions de timing, de publics cibles prioritaires et de synergies des contenus. Cette structure devrait permettre :

- d'initier des groupes de travail « gestion environnementale des établissements scolaires » avec les différents intervenants (réseaux, Pouvoirs Organisateur, Communautés, Administrations Régionales) ;
- de définir les actions prioritaires liées à la « gestion environnementale » (en matière d'alimentation : accès à l'eau du robinet, collations, gestion des cantines, la question des berlingots de lait comme emballage inutile, ... ;
- d'assurer une cohérence entre les projets éducatifs liés à l'environnement et les projets visant la gestion environnementale de l'établissement.

GEN 5 : Un réseau Bubble et un label Eco-School pour soutenir les démarches scolaires

La Région soutiendra et valorisera les enseignants et écoles qui mènent des projets pédagogiques sur la gestion durable des ressources/matières premières-déchets via la diffusion du label Eco-school, le développement du Réseau Bubble et l'organisation de rencontres entre enseignants sur ce thème.

GEN 6 : Un soutien à l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, de promotion et d'insertion, pour des formations et des recherches-développements en gestion durable des ressources-déchets et en économie circulaire

La Région soutiendra la mise à disposition de modules de formation dans l'enseignement supérieur (écodesign, prévention, gestion), notamment dans les cursus les plus stratégiques (sciences appliquées, gestion, économie, technologie, etc.), en partenariat avec les institutions.

La Région inclura un volet ErE dans les cours de promotion sociale et d'insertion destinés aux adultes, afin de sensibiliser directement un public moins formé et plus précarisé à la gestion des déchets.

La Région soutiendra également les projets de recherche-développement qui contribuent à la gestion durable des ressources-déchets et à l'économie circulaire au sein de l'enseignement supérieur.

⁶⁴ En 2018, le bâtiment de Bruxelles Environnement accueillera une exposition permanente sur le thème des grands enjeux environnementaux des villes du 21^{ème} siècle. Elle sera conçue pour proposer, de manière ludique et didactique, une vision moderne et positive de ces enjeux, en évoquant principalement l'impact des comportements et les solutions à appliquer au jour le jour pour une ville durable. L'exposition s'adresse principalement aux élèves du primaire et du début du secondaire, mais intéressera aussi certainement un plus large public (familles, congressistes fréquentant le Centre de Congrès, etc.). L'exposition fera partie intégrante de l'offre de Bruxelles Environnement en matière d'Education relative à l'Environnement (ErE). Les enseignants se verront proposer via un site web dédié des activités préparatoires à la visite, et des activités post-visite, qui pourront être orientées en fonction des résultats obtenus par sa classe durant la visite. Les objectifs ainsi poursuivis sont de :

- Sensibiliser les publics scolaires et familiaux aux grands enjeux environnementaux dans les villes du 21^{ème} siècle.
- Faire comprendre qu'améliorer la qualité de vie en ville dépend aussi de chacun de nous.
- Vivre une expérience ludique et étonnante qui suscite le désir de devenir un acteur de la ville de demain.
- Inciter et aider les enseignants à construire des activités sur les grands thèmes environnementaux.

Objectif opérationnel 3.3. : Apporter un soutien technique et méthodologique pour la gestion durable des ressources-déchets au sein des établissements d'enseignement obligatoire, en cohérence avec les aspects pédagogiques

GEN 7 : Un soutien à l'écogestion des écoles

En vue d'atteindre les autres objectifs du Plan, la Région soutiendra les écoles / professeurs qui veulent développer l'écogestion dans leurs activités, en cohérence avec les projets pédagogiques, à travers la formation (des enseignants, de la direction, du personnel technique etc.), l'accompagnement des appels à projet et de l'obtention du label Eco-School.

Pratiquement, la Région stimulera les établissements zéro déchet :

- La Réalisation d'un Plan de Prévention des déchets et la formation sur les solutions pratiques au respect des obligations légales liées aux déchets auprès des directions des établissements scolaires.
- L'aménagement au sein des espaces scolaires (ou aux alentours mis à disposition) de lieux dédiés pour permettre la pratique d'activités liées à cette thématique : compostage (en lien avec les potagers), ateliers de réparation d'objets, de do-it-yourself (y compris, ateliers de cuisine).
- La pratique des achats de biens scolaires et d'équipements au niveau des élèves ou de l'école (poubelles de tri), mais aussi du troc, du réemploi et du partage d'équipements, en synergie avec ce qui existe par ailleurs (biens réemployables, textiles, livres, petits encombrants) ;
- Une gestion exemplaire dans le tri des déchets.
- ...

Cette stimulation pourra être financière, matérielle, en nature. Si de grosses infrastructures sont nécessaires, la Région fera remonter les besoins vers les gestionnaires de bâtiments concernés.

A cet effet, les opérateurs de collecte poursuivront ou mettront en place une politique d'accompagnement humain et matériel pour la collecte des déchets dans les établissements scolaires pratiquant effectivement le tri et ceux ne le pratiquant pas encore. Dans ce cadre, une réflexion collective sera menée, notamment avec les REP, sur une infrastructure cohérente de collecte d'un certain nombre de flux (emballages, piles, petits DEEE) adaptée aux écoles et leur public et sur un accompagnement renouvelé à la rentrée scolaire.

On veillera également à impliquer toutes les parties prenantes des établissements d'enseignement qui influencent l'éco-gestion, comme par exemple le personnel d'entretien.

GEN 8 : Une solution pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux scolaires

En matière de déchets dangereux, il s'agit d'étudier la situation et ensuite de la mettre à l'ordre du jour des groupes de travail de gestion de l'Accord de Coopération et des instances mises en place du côté de la communauté flamande. La prise en charge sera réalisée par Bruxelles Propreté et le financement à terme pourrait être prévu dans le cadre de la future REP petits déchets dangereux.

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : TRANSFORMER LES PRATIQUES DE CONSOMMATIONS DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET LES ENCOURAGER VERS LE ZERO DECHET

L'Arrêté du 21 juin 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, déterminant les règles de mise en œuvre de l'obligation de tri pour les producteurs ou détenteurs de déchets autres que ménagers, rend **obligatoire** pour **tous les acteurs autres que ménagers** (entreprises, écoles, administrations,...) **le tri sélectif** des flux PMC, papiers-cartons, verre, organiques verts (végétaux), déchets dangereux et les déchets soumis à responsabilité élargie du producteur (REP).

Pour le moment, la mise en œuvre généralisée de cette obligation n'est pas suffisamment vérifiée et nécessite des investigations supplémentaires.

Ainsi, d'une part la réglementation sur l'obligation de tri semble insuffisamment appliquée mais, en outre, en ce qui concerne les activités professionnelles de petite taille, pour partie, l'évacuation des déchets se confond avec les déchets ménagers sans que celles-ci ne contribuent de manière équitable au coût de collecte et de traitement, malgré les mesures de contrôle mises en œuvre par la Région.

Il faut ajouter qu'actuellement, les biodéchets des entreprises ne sont soumis à aucune obligation. Il existe donc un potentiel d'amélioration important.

Enfin, sur la question des comportements de consommation et de durabilité de la part des entreprises, des marges de progression importantes existent dans une optique d'économie de la fonctionnalité, du partage, d'éco-consommation, de réemploi. Un travail de conviction et de stimulation reste à réaliser.

Le secteur public, au vu de son importance à Bruxelles, a un rôle majeur d'exemplarité à jouer dans ses commandes publiques en vue d'influencer significativement le marché de l'offre.

Aujourd'hui, face à la consommation de ressources et la production de déchets par les activités professionnelles bruxelloises, il existe trois enjeux majeurs dans les cinq ans à venir :

- S'assurer déjà d'une plus grande mise en œuvre de la réglementation relative à l'obligation de tri et l'obligation de contrats d'enlèvement, tout en proposant aux activités professionnelles de développer des pratiques exemplaires qui dépassent le simple respect de la réglementation à travers l'écogestion et en particulier le Label Entreprise Ecodynamique » dans sa nouvelle version.
- Expérimenter et développer de nouvelles manières de s'approvisionner en ressources, équipements et services pour les professionnels, qui soient en phase avec l'économie circulaire (économie de la fonctionnalité et du partage, réemploi, réparation et requalification).
- Mobiliser le secteur public comme un acteur exemplaire et de masse susceptible d'influencer l'offre.

Objectif opérationnel 4.1. : Améliorer la gestion circulaire des ressources et des déchets au sein des activités économiques, non marchandes et du secteur public

PRO1 : Accompagner la mise en œuvre de la législation ressources-déchets par les professionnels.

Bruxelles Environnement pilotera en concertation étroite avec hub.brussels, la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, de formation et d'accompagnement appropriées de sorte que les activités professionnelles soient en mesure de respecter la législation en matière de ressources-déchets, en particulier de l'obligation de tri et de l'obligation de contrats d'enlèvement. Une attention particulière sera portée aux copropriétés, galeries commerçantes, zonings d'entreprises et tout autre lieu où une approche collective du tri et de la collecte des déchets mériterait d'être optimisée. Bruxelles-Environnement s'appuiera sur des partenariats avec hub.brussels Fost Plus, Val-i-Pac et les fédérations professionnelles (BECI, UNIZO, UCM, Comeos, Agoria et CCBC). Le but est ici de s'appuyer sur les acteurs de terrain pour sensibiliser les entreprises et former les travailleurs au respect de l'obligation de contrat d'enlèvement et de tri. On veillera à l'implication des organes de concertation sociale et à la cohérence des mesures de sensibilisation des écoles, des ménages et des professionnels afin d'amplifier leurs effets.

PRO2 : Assurer le respect de l'obligation de contrat et de tri pour les producteurs de déchets non-ménagers.

Bruxelles Environnement déploiera son programme d'inspection dans la Région et ce, avec un protocole d'inspection raccourci qui a comme résultat une régularisation ou une rédaction d'un procès-verbal d'infraction. La sélection des entreprises s'effectue selon deux procédures de sélection.

Des campagnes de quartiers seront organisées avec un grand nombre d'entreprises contrôlées dans un même quartier. Les entreprises seront présélectionnées sur base de leur permis d'environnement, de l'absence d'un contrat de collecte de déchets avec l'Agence Bruxelles-Propreté ou d'un collecteur privé ou encore de l'absence d'un dossier d'inspection déjà actif. L'accent est mis sur les ventes au détail dans ces campagnes de quartier.

La coopération et le soutien des communes dans le cadre de cette obligation seront développés. En effet, le Code d'inspection prévoit que cette compétence soit attribuée aux agents de Bruxelles Environnement et des communes. De cette façon, les producteurs de déchets seront de plus en plus impliqués dans les objectifs de l'économie circulaire.

PRO3 : Le Label Entreprise Ecodynamique comme un outil de promotion des bonnes pratiques et de l'innovation en matière de consommation durable et de gestion des déchets

La Région poursuivra son programme régional de stimulation et de soutien à la mise en pratique concrète de l'écogestion au sein des activités professionnelles bruxelloises.

Ainsi, la nouvelle mouture du **Label «Entreprise Ecodynamique** devra permettre d'intégrer les acquis et outils développés en la matière et d'inciter un plus grand nombre d'activités professionnelles à être exemplaires et à dépasser le respect de la réglementation pour aller vers des pratiques innovantes et durables, en particulier en matière d'achat de ressources, équipements et services et de gestion des déchets.

Le label Entreprise Ecodynamique

Le label **Entreprise Ecodynamique**, créé le 11 mai 1999, est une reconnaissance officielle de la Région de Bruxelles-Capitale pour les pouvoirs publics, entreprises et associations (ONG, asbl, ...) développant une gestion environnementale pour leur organisme. Avec ce label, Bruxelles Environnement stimule les bonnes pratiques en matière d'éco-gestion et récompense les organismes proactifs qui se préoccupent de leur environnement.

L'objectif du système bruxellois de Label Entreprise Ecodynamique est d'encourager l'amélioration progressive et continue des performances environnementales des entreprises via l'implémentation de changements réels, tant au niveau technique qu'en matière de changements de comportements des membres du personnel et la mise en place d'un système de management environnemental. Le système est progressif et se traduit en trois niveaux de labellisation (1, 2 ou 3 étoiles).

Après 17 ans, le Label Entreprise Ecodynamique est entré en 2017 dans une nouvelle phase. L'objectif était de moderniser le label et de l'intégrer dans la nouvelle politique de promotion de l'économie circulaire de la Région. Suite à cette modernisation et dans le cadre du PREC, le label accompagnera les organismes vers l'implémentation de solutions circulaires dans leur management quotidien et/ou stratégique : gestion des déchets, marchés publics, achats durables, éco-design, synergies pour les achats, les livraisons, ...

PRO4 : Pour une recherche et une expérimentation des pratiques de consommation circulaire au sein des activités professionnelles

Le secteur de la consommation des ressources des ménages est en plein développement avec l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux acteurs, le secteur professionnel doit se joindre à ce mouvement.

Bruxelles Environnement stimulera et expérimentera les pratiques de consommation plus circulaires, par exemple l'Économie du partage, l'Économie de la fonctionnalité, les Achats durables au sein des activités

professionnelles et recherchera avec les partenaires du PREC des filières de réparation, réemploi et requalification valorisant ces matières en fin de cycle.

Objectif opérationnel 4.2. : Rendre les Pouvoirs publics exemplaires

Ce chapitre vise à :

- implémenter la gestion durable des déchets et des ressources, ainsi que l'économie circulaire, dans le fonctionnement interne de l'ensemble des pouvoirs publics sur le sol de la Région bruxelloise ;
- maximiser le pouvoir d'influence externe, l'exemplarité, des pouvoirs publics sur leurs partenaires, fournisseurs, publics cibles et citoyens en général.

Il a pour cible trois périmètres concentriques de pouvoirs publics :

- la Région de Bruxelles-Capitale en tant qu'organisation, ses différentes administrations et organismes d'intérêt public (OIP) ;
- les communes et CPAS bruxellois et les organismes publics sous tutelle administrative ;
- tous les autres pouvoirs publics non régionaux installés sur le sol bruxellois, hors de la tutelle de la Région, mais soumis à la législation régionale de l'Environnement : Fédération Wallonie-Bruxelles, Etat fédéral, Région flamande, Union européenne et autres institutions internationales, etc.

L'ensemble du secteur public totalise 230.277 postes de travail, sur un total de 621.821 en 2013 et représente 12% du PIB de la RBC pour l'administration publique et jusqu'à 30% de l'économie bruxelloise pour le secteur public élargi. On peut estimer en conséquence que les pouvoirs publics consomment et produisent respectivement une proportion considérable des ressources et des déchets en RBC.⁶⁵

Plusieurs réglementations sectorielles ont déjà mis en avant le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics. Par exemple, une obligation légale de privilégier l'achat de véhicules propres, ou encore dans le COBRACE, l'obligation pour les pouvoirs publics de mettre en œuvre un programme de gestion énergétique de leurs bâtiments, etc..

Au vu de son importance (nombre d'emplois, poids dans le PIB, étendue des activités), une action orientée spécifiquement vers le secteur public en RBC offre un potentiel considérable de réduction de la consommation de ressources et de l'émission de déchets régionales. Il est possible de profiter de la sphère de compétence régionale pour influencer directement les pouvoirs publics en s'adressant à un nombre limité de centres de décision. Il s'agira, comme dans le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de l'Energie de rendre obligatoire l'atteinte d'un certain niveau de performance environnementale des pouvoirs publics dans les ressources et les déchets et plus généralement dans le domaine des impacts environnementaux. Agir au niveau des pouvoirs publics peut également démultiplier l'effet au-delà de leurs ressources et déchets propres, en modifiant les pratiques de marché des acteurs économiques locaux. Les pouvoirs publics peuvent également apporter un soutien à l'innovation technologique et non-technologique en matière de gestion durable des ressources.

En tant qu'administration de l'Environnement chargée de la mise en œuvre du PGRD, Bruxelles Environnement veillera également à fournir une expertise et des outils pratiques afin d'aider les autres pouvoirs publics à implémenter une gestion exemplaire de leurs ressources-déchets et à influencer positivement tous leurs partenaires et usagers.

Bruxelles Mobilité sera associé pour élargir la réflexion sur le transport de marchandises et de déchets en provenance ou à destination des pouvoirs publics.

PP1 : Pour un cadre d'exemplarité environnementale des pouvoirs public à Bruxelles

Endéans les 12 mois après l'adoption du Plan, le Ministre de l'Environnement déposera sur la table du Gouvernement un avant-projet d'ordonnance relative à la performance environnementale des pouvoirs publics et assimilés, ainsi qu'une feuille de route de sa mise en œuvre. Une consultation des pouvoirs publics communaux sera organisée à un certain stade du processus.

⁶⁵ « Minibru 2017 » de l'IBSA : http://ibsa.brussels/fichiers/publications/minibru/mini-bru_2017_fr

Ainsi, la Région veillera à ce que les pouvoirs publics présents sur le territoire bruxellois soient exemplaires en matière d'approvisionnement en ressources, équipements et services et jouent un rôle de pionnier en soutenant des projets pilotes d'économie circulaire au sein de leurs activités. Les pouvoirs publics seront invités à augmenter leur performance environnementale, en particulier dans le domaine des ressources-déchets, ce qui conduira par exemple à adapter la commande publique de biens et de services en incluant des critères d'économie circulaire (coût total de possession, impacts environnementaux évités, taux de matériaux recyclés, etc.), à déployer des équipements de tri des déchets pour leur personnel et les citoyens dans les espaces publics, etc., à l'instar de ce qui est promu dans le COBRACE quant à la flotte des véhicules propres, la construction, la rénovation ou la location de bâtiments à haute performance énergétique ou encore la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine. Bruxelles Environnement veillera également à fournir une expertise et des outils pratiques afin d'aider les autres pouvoirs publics à implémenter une gestion exemplaire de leurs ressources-déchets et à influencer positivement tous leurs partenaires et usagers.

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : POURSUIVRE LA TRANSITION DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION VERS UNE GESTION CIRCULAIRE DES RESSOURCES ET DES DECHETS DE CONSTRUCTION

Ce chapitre porte sur la prévention et la gestion des déchets de construction et de démolition (DCD) dans le secteur correspondant. On y aborde le « building for change⁶⁶ », le « building for deconstruction⁶⁷ », le réemploi et le recyclage de ces matériaux et déchets. On distingue matériaux et déchets de construction et de démolition couverts par ce chapitre selon le critère de « ce qui n'est pas couramment déménagé lors d'un déménagement », c'est-à-dire fondations, murs, parois, toitures, équipements fixes, sols, etc. à l'exclusion du mobilier, de l'éclairage léger, de la décoration, etc.

Aujourd'hui, la politique régionale en matière de durabilité de la construction pratiquée depuis plus de dix ans a conduit le secteur vers des réalisations exemplaires de construction ou de rénovation énergétique et environnementale (choix de matériaux durables, biodiversité sur la parcelle, gestion de l'eau, ...). Il reste cependant aujourd'hui un domaine balbutiant : la question de l'utilisation raisonnée de la matière dans la construction.

Bruxelles produit en effet près de 630.000 tonnes par an de déchets de construction dont on estime que 91% sont recyclés. Il s'agit principalement de déchets inertes (downcycling en fondation de route et de bâtiments), de métaux et de bois dans une moindre mesure. Ces déchets sont en grande partie triés sur chantier (métaux, conteneurs « inertes » et conteneurs « bois »), mais aussi en centre de tri à partir du conteneur « mélange ».

La conception et la réalisation de bâtiments doit se circulariser davantage :

- une conception intelligente des bâtiments (en construction et en rénovation) en vue d'allonger leur durée de vie, voir leur adaptabilité aux évolutions de l'occupation ;
- une attention sur le choix et la consommation des ressources utilisées pour construire ou rénover et sur la manière de les mettre en œuvre, compte tenu de leurs impacts environnementaux et en vue de leur réemploi, voire de leur recyclage en fin de vie.

Ce qui doit conduire la Région bruxelloise à :

- expérimenter puis généraliser l'écoconception des matériaux et des bâtiments pour augmenter leur durée de vie ;
- encourager le maintien et l'adaptation du bâti existant, via une conception initiale intelligente et des approches de rénovation permettant une gestion raisonnée de la matière. Des matériaux, éléments et composants bien conçus peuvent durer plus longtemps et être démontés et réemployés ou recyclés plus facilement (building for deconstruction). Des bâtiments bien conçus peuvent être utilisés plus longtemps car dotés de volumes polyvalents (building for change) ;
- expérimenter puis généraliser le réemploi des matériaux : un meilleur réemploi des matériaux permettrait de diminuer les impacts environnementaux et de créer de l'activité économique et des emplois locaux. Des activités pionnières existent sur le sol bruxellois et pourraient se propager à l'ensemble du secteur ;
- augmenter et améliorer le recyclage des déchets. Seuls les déchets inertes (pierreux), les métaux et les bois dans une moindre mesure font actuellement l'objet d'un recyclage à grande échelle. 130 000 tonnes/an de DCD ne sont pas recyclés pour l'instant. Le recyclage des DCD a lieu principalement en dehors de la RBC, les opportunités économiques, notamment en terme d'emploi, ne sont donc pas exploitées en RBC ;
- améliorer la gestion des déchets dangereux et en particulier la gestion du stock d'amiante contenu dans le bâti ancien. Il s'agirait de fournir des solutions pratiques aux particuliers et aux professionnels pour qu'ils se débarrassent de manière optimale des déchets dangereux en protégeant l'environnement et la santé de tous. L'enlèvement sélectif des déchets dangereux lors de la déconstruction est nécessaire pour le recyclage des DCD.

La Région mène déjà, avec la collaboration du secteur, plusieurs actions en ce sens :

⁶⁶ Méthode de construction permettant de réaffecter modulairement un bâtiment à divers usage durant son cycle de vie : logement, bureaux, commerces, etc.

⁶⁷ Méthode de construction permettant de démonter sélectivement un bâtiment en fin de vie pour en récupérer les composants et les matériaux à des fins de réemploi et de recyclage.

- le projet européen BAMB – « Building As Material Bank - conception et réalisation de bâtiments entièrement démontables » ;
- le projet Feder BBSM « le Bâtiment Bruxellois comme Source de nouveaux Matériaux »
- les appels à projets be circular – be brussels d'expérimentation pratique de démontage et réemploi de matériaux de construction dans des chantiers de rénovation à Bruxelles ;
- l'animation d'une plateforme bruxelloise du réemploi qui organise une chaîne de valeur rassemblant les activités économiques à Bruxelles œuvrant dans ce sens.

Ce travail doit être poursuivi et amplifié.

La gestion circulaire des ressources et des déchets de construction passe par une réflexion qui tient compte des impacts territoriaux et urbanistiques. C'est pourquoi Bruxelles Urbanisme et Patrimoine et Perspectives Brussels y seront associés pour ces aspects, et pour les aspects pertinents, le Port de Bruxelles.

Objectif opérationnel 5.1 : Développer l'écoconception et l'éco-rénovation des bâtiments et matériaux en vue de permettre leur adaptabilité, d'allonger leur durée de vie et de favoriser leur démontabilité et recyclabilité.

DCD1 : La Région amplifiera la stimulation de mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de circularité dans la construction

Bruxelles Environnement, avec ses partenaires du secteur, valorisera les expériences réussies menées pour développer la pratique d'une approche circulaire dans la conception et la rénovation des bâtiments, tant auprès des concepteurs que des maîtres d'ouvrage, notamment en ce qui concerne le maintien du bâti, le renforcement des structures existantes, l'utilisation raisonnée des ressources.

Ainsi, les appels à projet « Be Exemplary », « Be circular », etc., voire les futurs marchés publics de construction seront utilisés comme champs de concrétisation de ces nouvelles pratiques plus durables, plus circulaires.

La nécessité de mettre en place un passeport pour les matériaux de construction, dès la conception, sera évaluée via ces expériences pilotes.

On évaluera également des expériences ambitieuses d'économie de la fonctionnalité dans le bâtiment, où le producteur reste propriétaire des matériaux et assure leur entretien, leur remplacement et leur réemploi éventuel.

Objectif opérationnel 5.2 : Expérimenter et développer la pratique de la déconstruction sélective en vue du réemploi de matériaux dans la construction.

DCD2 : Favoriser l'expérimentation de la déconstruction et du réemploi

La Région favorisera l'expérimentation et le développement de la pratique des entrepreneurs de la déconstruction sélective et le réemploi à travers l'appel à projets annuel « Be Circular ». La nécessité d'inventaire systématique du bâtiment avant déconstruction sélective sera évaluée. On veillera à impliquer les pouvoirs publics pour tester ces techniques sur leurs bâtiments, à titre d'exemplarité, via notamment les marchés publics. Pour les matériaux pertinents, on testera les pratiques de requalification.

DCD3 : Stimuler les filières de réemploi

La Région stimulera la création d'une filière professionnelle bruxelloise du réemploi des matériaux de construction à Bruxelles (préparation en vue du réemploi, stockage, vente). Au besoin des plateformes de réemploi des matériaux seront développées.

DCD4 : Contribuer à la modification des normes et des certifications de qualité pour les produits de construction de réemploi

La Région contribuera à l'adoption de normes et de certifications de qualité de produits de construction favorables aux matériaux issus de la déconstruction sélective et préparés au réemploi. Elle veillera à diminuer les obstacles législatifs et les freins à l'accès au marché des matériaux de réemploi (notamment via la Plateforme de levée des barrières technico-administratives), à sensibiliser les utilisateurs de ces matériaux et à soutenir l'innovation technologique dans ce domaine.

Objectif opérationnel 5.3 : Augmenter la quantité et la qualité du tri et du recyclage des déchets de construction et de démolition.

DCD5 : Soutenir et faciliter le tri et le recyclage des DCD

La Région soutiendra les expériences de nouvelles solutions de tri (sur chantier, via collecteur, dans les centres de tri) favorisant la qualité du tri et mobilisera les entrepreneurs autour de cette question. Elle évaluera la création d'un secteur bruxellois du recyclage des déchets de construction et de démolition. Des critères reconnus de sortie du statut de déchets seront élaborés pour certains flux (en priorité les granulats, les sables et les terres excavées) afin qu'ils soient reconnus comme des produits suite aux opérations de traitement subies, conformément au Brudalex. Enfin, on améliorera l'incitation au tri et au recyclage via une tarification incitative de la part des collecteurs privés et une adaptation de la taxation des conteneurs de tri, de manière à tenir compte de la qualité du tri des conteneurs présentés.

Objectif opérationnel 5.4 : Offrir des possibilités de collecte adaptées pour les déchets dangereux et assurer un plan de gestion de l'amiante provenant du bâti bruxellois.

DCD6 : Reprogrammer la gestion de l'amiante dans les bâtiments pour les prochaines années

Après étude de faisabilité d'une politique de réduction progressive de l'amiante dans le bâti bruxellois, Bruxelles Environnement rédigera dans les 12 mois de la mise en œuvre du plan une proposition de feuille de route pour que la Région ne soit plus confrontée à ce risque sanitaire.

DCD7 : Promouvoir une meilleure gestion des déchets dangereux sur chantier

Bruxelles environnement, en collaboration avec le secteur, remobilisera les entrepreneurs quant à la question de la gestion des déchets dangereux sur chantier. Le cas échéant, les outils de sensibilisation seront mis à jour.

Objectif opérationnel 5.5 : Déployer à grande échelle et de manière structurelle les nouvelles pratiques circulaires au sein du secteur de la construction

DCD8 : Diffuser les bonnes pratiques et soutenir la formation aux nouvelles techniques

Tout en continuant à soutenir l'action relative aux autres défis stratégiques du secteur de la construction, dans le cadre de sa politique ressources-déchets, la Région soutiendra l'information, la sensibilisation et la formation transversale de tous les acteurs du secteur de la construction, ouvriers, employés, maîtres d'œuvre ainsi que maîtres d'ouvrage, sur les nouvelles pratiques (écoconception et réemploi via les écoles d'architecture, techniques spéciales via les centres de formation professionnels). Des parcours de formation spécifiques seront développés pour les professionnels du bâtiment, avec une attention aux métiers accessibles aux bruxellois peu qualifiés en vue d'alimenter en main d'œuvre les nouvelles filières bruxelloises de la déconstruction sélective, de la préparation au réemploi des matériaux et aux nouvelles pratiques de recyclage.

La Région utilisera également le **Guide pratique – bâtiment durable** pour diffuser les bonnes pratiques, les témoignages et success stories bruxelloises qui émergeront des expériences et pratiques de terrain en matière d'écoconception et d'éco-rénovation des bâtiments, de déconstruction sélective, de réemploi et de recyclage.

DCD9 : Concevoir un cadre réglementaire favorable à la circularité des matériaux de construction

La Région étudiera les différentes possibilités d'adaptation du cadre réglementaire sur la base des expériences pilotes afin de favoriser et généraliser l'éco-conception et l'éco-rénovation circulaire des bâtiments, la déconstruction sélective, le réemploi et le recyclage de qualité en débutant par une phase

d'exemplarité des maîtres d'ouvrage publics. La réglementation urbanistique sera revue afin de favoriser la circularité du bâtiment, notamment en vue de produire des permis d'urbanisme favorables à la circularité, et les services de l'urbanisme seront formés à tenir compte de ces pratiques.

OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : DEVELOPPER LA NOUVELLE ECONOMIE DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Ce chapitre est dédié aux professionnels créant de la valeur économique dans la gestion durable des ressources, qu'ils soient publics ou privés, marchand ou non marchand, acteurs de l'économie sociale ou classique (secteur des déchets, économie du partage et de la fonctionnalité, économie sociale du réemploi, etc.). Il concerne la création de valeur ajoutée et d'emploi en lien, entre autre, avec les pratiques commerciales et les emballages, la réparation, le réemploi, la requalification, la préparation au réemploi d'équipements, la vente d'équipements de seconde main ou de produits durables et toutes les formes de proposition de consommation optimisant l'usage par rapport à la possession en vue de servir les consommateurs bruxellois qu'ils soient des ménages ou des professionnels.

Ce chapitre est particulièrement connecté avec le Programme Régional en Economie Circulaire 2016-2020. Ce dernier a déjà pour rôle de profiter des opportunités qu'offrent les politiques environnementales pour développer à Bruxelles des activités économiques innovantes.

Ainsi, le PREC travaille notamment sur :

- la question de l'adaptation des entreprises bruxelloises aux marchés publics dans une optique circulaire ;
- la recherche et l'innovation en économie circulaire via les programmes d'Innoviris ;
- la stimulation de la création de nouvelles activités économiques en économie circulaire via l'appel à projets « Be Circular – Be Brussels » ;
- un cadre de financement et de soutien à l'expansion économique adaptée ;
- etc.

Par rapport au contenu ressources-déchets du PREC, il s'agit dès lors de proposer de nouvelles mesures d'une part, et de rappeler et adapter certaines mesures existantes au contexte récent d'autre part.

A l'heure actuelle, les ménages et les entreprises se défont d'une part importante de leurs équipements, qui entrent alors dans le statut juridique de déchets et finissent recyclés dans le meilleur des cas, ou directement incinérés dans le pire des cas. Ceci alors que ces équipements sont encore souvent réparables, réemployables ou requalifiables et pourraient donc connaître une nouvelle vie. Retarder l'arrivée de ces flux d'équipements dans le recyclage et surtout l'incinération, en les faisant systématiquement passer par la boucle, contribuerait à réduire significativement l'empreinte écologique des consommateurs bruxellois et à augmenter l'emploi local.

Ce potentiel ne pourra être concrétisé que si la demande et l'offre se rencontrent.

L'optimisation de l'usage des équipements peut se réaliser de deux manières principales :

- par l'optimisation de la durée de cet usage et la diminution de ses impacts environnementaux :
 - (écoconception) ,
 - emballage,
 - entretien/réparation,
 - réemploi et préparation au réemploi,
 - revente en 2e main,
 - troc/échange,
 - don,
 - requalification (démontage, transformation, remanufacture, upcycling),
- par l'optimisation de l'intensité de cet usage :
 - partage,
 - prêt/emprunt,
 - location,
 - achat de l'usage.

A l'heure actuelle, ces activités sont encore limitées à des communautés et des niches minoritaires.

Mais depuis quelques années, la situation évolue de plus en plus vite et ces pratiques semblent exploser en réponse à une tendance de fond, initiée par une avant-garde de prescripteurs culturels (artistes, jeunes ménages de niveau socio-culturel élevé, environnementalistes, etc.).

L'enjeu aujourd'hui est donc de renforcer et pérenniser cette explosion de projets pour en faire un phénomène d'ampleur sociétale et un secteur économique à part entière. Une coopération étroite entre les pionniers de la transition et l'ensemble de l'économie est essentielle, pour surmonter les asymétries du pouvoir et les intérêts particuliers, et pour encourager l'apprentissage mutuel.

Il faut également rappeler que le secteur de l'économie sociale œuvre depuis de longues années dans le domaine du réemploi et de la préparation au réemploi suivant plusieurs finalités :

- pour aider des ménages en difficulté ;
- pour mettre à l'emploi des travailleurs infra qualifiés et/ou exclus des circuits traditionnels de mise à l'emploi ;
- pour générer des revenus et financer son objet social.

Une étude⁶⁸ récente sur la réparation des biens des ménages a permis d'identifier cinq flux prioritaires qui offrent le potentiel de réparation le plus intéressant :

- gros blanc (machine à laver, séchoir, etc.) hors appareils de froid ;
- appareils de froid (frigos et congélateurs);
- IT fixe, portable et transportable ;
- IT Mobiles;
- vêtements textiles.

Cette étude nous apprend également que pour les appareils électriques et électroniques, les pannes les plus fréquentes sont de nature électronique et concernent un câble sectionné, un faux contact, une résistance brûlée, un moteur défectueux ou une batterie hors d'usage.

Or la pratique de la réparation se heurte à plusieurs éléments : possibilité technique de réparation, réflexe de réparation, magasins facilement accessibles, réparateurs compétents, prix raisonnable de la réparation, disponibilité de pièces de rechange à bon marché.

L'étude estime aujourd'hui que l'accès au gisement ne permet de capter que 6% des produits réparables. Il existe bel et bien un gisement important de réparation générateur d'emplois (à titre d'exemple, si on augmentait l'accès au gisement des appareils réparables de 10% en vue de leur réparation cela permettrait d'occuper 641 ETP/an).

Ainsi, plusieurs conditions nécessitent d'être rencontrées :

- une demande forte pour la réparation ;
- une offre importante de magasins de réparation avec des techniciens formés ayant accès à des pièces de rechange à bon marché et proposant des prix raisonnables ;
- un accès complet et sans entrave, par les entreprises d'économie sociale, au gisement des appareils dont les ménages se sont défaits qui peuvent être réparés soit pour alimenter des filières d'équipement de ménages précarisés, soit faire l'objet d'une filière de revente de seconde main après réparation ;
- un accès complet et sans entraves aux informations des constructeurs permettant le réemploi, la réparation et le démontage.

Ce renforcement devra se faire en prenant garde à une autre tendance perceptible dans l'économie : « l'ubérisation⁶⁹ » de certains services, qui entre en compétition avec l'économie réelle et peut dégrader la qualité de l'emploi.

Bruxelles Mobilité sera associé le cas échéant à la réflexion sur le transport de marchandises et de déchets en lien avec les mesures suivantes.

⁶⁸ Ecores (2017), « *Etude pour le déploiement d'un réseau de réparateurs en Région de Bruxelles-Capitale* »

⁶⁹ L'ubérisation (ou ubérisation), du nom de l'entreprise Uber, est un phénomène récent dans le domaine de l'économie consistant en l'utilisation de services permettant aux professionnels et aux clients de se mettre en contact direct, de manière quasi instantanée, grâce à l'utilisation des nouvelles technologies. Ce terme a également une connotation péjorative quand il pointe la diminution des conditions socio-économiques et de la qualité des emplois concernés.

Objectif opérationnel 6.1. : Expérimenter et soutenir les pratiques innovantes visant la question des emballages dans les commerces

Garantir la sécurité de la chaîne alimentaire, une logistique efficiente et un commerce au détail fonctionnel sont des objectifs dont la politique des ressources et des déchets doit tenir compte. Les emballages constituent une forme de réponse à ces nécessités mais non une réponse unique et universelle. Il est essentiel, vu l'impact des emballages sur les ressources et les déchets, d'envisager de alternatives aux emballages non durables, soit en les rendant durables, soit en créer des dispositifs qui permettent de s'en passer complètement.

OFFRE1 : Vers la disparition du sac jetable

En application de la directive 2015/720 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers, le Brudalex organise la suppression progressive du sac à usage unique :

- interdiction d'utilisation de sacs en plastique à usage unique entre en vigueur à partir du 1er septembre 2017 pour les sacs de caisse ;
- interdiction à partir du 1er septembre 2018 pour tous les autres sacs destinés à l'emballage de marchandises, moyennant quelques exonérations.

Bruxelles Environnement, en collaboration avec le secteur de la distribution (Comeos, UCM, Hub.brussels ...), soutiendra la mise en pratique de cette mesure par les commerces.

OFFRE2 : Vers une implantation de pratiques alternatives de commerce

Bruxelles Environnement soutiendra, avec le concours de Hub.brussels de ses partenaires, plusieurs expériences de développement de pratiques de commerce visant la vente en vrac et le recours à des emballages réutilisables. Ce soutien s'adressera à différents types de commerce représentatifs à Bruxelles.

L'objectif est de tester les meilleures pratiques et les conditions de leur réussite technico-économique tant pour le commerçant que pour le client, notamment en favorisant l'écoconception des emballages. Une première évaluation d'opportunité sera effectuée endéans les 12 mois après l'adoption du Plan.

En 2021, Bruxelles environnement et Hub.brussels rédigeront un rapport d'évaluation relatif aux expériences menées en vue de leur dissémination, voire de leur généralisation.

OFFRE3 : Vers une implantation des pratiques alternatives de consommation dans le secteur de la restauration

Bruxelles Environnement soutiendra, avec le concours de Hub.brussels et de ses partenaires, plusieurs expériences de développement d'offre aux consommateurs qui soient une alternative au gaspillage de ressources « jetables » et ce tenant compte des différents types de restauration.

Seront particulièrement testées et soutenues :

- une offre d'eau du robinet, voire améliorée, comme alternative à l'offre en bouteille ;
- une offre de boissons en fontaine comme alternative aux boissons vendues en flacon individuel ;
- une offre de vaisselle non jetable et lavable comme alternative au jetable ;
- une offre d'emballages réutilisables pour la restauration à emporter.

L'objectif est de tester les meilleures pratiques et les conditions de leur réussite technico-économique tant pour le commerçant que pour le client. Une première évaluation d'opportunité sera effectuée dans les 6 mois de l'adoption du PGRD.

En 2021, Bruxelles environnement et Hub.brussels rédigeront un rapport d'évaluation relatif aux expériences menées en vue de leur dissémination, voire de leur généralisation.

OFFRE4 : Vers le zéro déchet dans les pratiques d'organisation des événements à Bruxelles

Des millions de visiteurs fréquentent chaque année salons, concerts et autres événements festifs à Bruxelles dans l'espace public ou dans des bâtiments dédiés où boissons, repas et autres consommables sont offerts et dont les emballages sont bien souvent jetés, non triés, ...

Plusieurs exemples de bonnes pratiques ont déjà démontré la faisabilité d'organiser des événements durables et respectueux de la matière.

Le Gouvernement s'engage à faire de Bruxelles un exemple en matière de pratiques durables des événements en s'appuyant sur la Charte éco-événement développé par Bruxelles Environnement.

Après une phase de concertation et de démonstration de la faisabilité, le secteur de l'événement et les autorités publiques autorisant les événements signeront un accord sur les pratiques systématiques respectueuses de l'environnement qui seront développées à l'avenir, quitte à développer un cadre réglementaire le cas échéant. Bruxelles Environnement pourra fournir un accompagnement pédagogique le cas échéant.

Objectif opérationnel 6.2. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des ménages

OFFRE5 : Pour un renforcement de l'offre de commerces et d'entreprises bruxellois de réparation et de seconde main

Hub.brusselset Bruxelles Environnement développeront une action concertée en vue de stimuler et soutenir l'activité de seconde main et de réparation d'équipements pour les ménages :

- développement d'activités économiques, notamment via l'appel à projet « Be Circular - Be Brussels » et le programme d'accélération de start-ups, Greenlab (sous-réserve de projets proposés et portés par les candidats) ;
- développement des compétences des réparateurs, notamment avec Bruxelles Formation et ses partenaires ;
- stimulation de chaîne de valeur visant une disponibilité bon marché d'équipements de seconde main, de pièces de rechange à partir des appareils déclassés.

Les flux prioritaires visés sont : les vêtements et textiles, les appareils électro-ménagers, les technologies de l'information (ordinateurs fixes et portables, téléphonie), le mobilier, les jouets et matériels qui concernent l'enfance et les encombrants.

OFFRE6 : Une économie sociale soutenue pour maximiser les opérations de réparation et de préparation en vue du réemploi à Bruxelles

Le Gouvernement adoptera le principe d'un accès privilégié et fréquent, à titre gracieux, de l'économie sociale aux gisements collectés soit par l'Agence Bruxelles-Propreté, soit dans le cadre de la mise en œuvre de certaines REP, soit par les communes, etc. pour ce qui concerne les équipements pouvant faire l'objet d'une réparation, d'une préparation en vue du réemploi, voire des activités de démontage en vue d'alimenter le secteur de la réparation en pièces détachées.

Les équipements prioritaires sont les meubles, les vêtements, les appareils électroménagers, les ordinateurs, la téléphonie mobile, ...

Une feuille de route de la mise en œuvre de cette mesure (modalités, potentiel, échéancier) sera déposée au Gouvernement par la Ministre de l'Environnement dans les 6 mois de l'adoption du Plan.

La révision de l'arrêté de subsidiation de l'économie sociale en matière de réemploi sera menée en ce sens.

OFFRE7 : La réparation et la préparation en vue du réemploi deviennent une priorité dans la mise en œuvre de la Responsabilité élargie des Producteurs

Pour les REP qui le justifie (DEEE, VHU, ...), une négociation sera menée avec les organismes de gestion par la Région pour que des actions concrètes et rapides soient mises en place pour activer la fourniture de pièces de rechange, la réparation, la préparation en vue du réemploi. Il en sera de même dans le cadre de la future REP textiles à Bruxelles.

Objectif opérationnel 6.3. : Développer les activités de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi pour des équipements au service de la demande des activités professionnelles

Au vu de la typologie des activités professionnelles à Bruxelles tant la demande d'équipements que l'offre potentielle en termes de réparation, de réemploi et de seconde main vont se concentrer autour de besoins d'équipements liés aux activités de bureau, de commerces, etc.

Bien qu'il existe déjà quelques exemples de faible ampleur visant à réemployer, voire à détourner des équipements en vue de satisfaire les besoins de ces activités, ni le potentiel, ni la demande, ni l'offre ne sont clairement identifiés, ce qui ne permet pas de proposer une feuille de route claire et précise à ce stade.

OFFRE8 : Un potentiel des équipements des activités professionnelles à connaître et à orienter

Dans les 12 mois de l'adoption du Plan, Bruxelles Environnement proposera un rapport relatif à l'identification du potentiel socio-économique et environnemental de collecte préservante, de réparation, de réemploi et de préparation en vue du réemploi, de seconde main, etc. des équipements professionnels ainsi que des propositions en matière de stimulation de la demande.

Ce projet fera l'objet d'une concertation avec les professionnels, fournisseurs, clients professionnels et collecteurs privés, avant sa transmission à la Ministre de l'Environnement pour décision et mise en œuvre.

OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : PROGRAMMER ET ENCADRER L'ACTION DES PROFESSIONNELS PUBLICS ET PRIVÉS DES DECHETS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA REGION

La mise en œuvre du présent plan aura des effets sur le système de collecte et de traitement des déchets à Bruxelles et sur les acteurs publics et privés qui en assurent la gestion.

Ainsi, le plan nécessite :

- une évolution et une diversification des systèmes de collecte qui soient adaptés à la réalité des ménages bruxellois et qui soient préservants pour les flux qui offrent un potentiel de réparation, de préparation en vue du réemploi, de réemploi, etc. ;
- une attention, voire une évolution quant à l'avenir des grandes infrastructures de traitement tenant compte des objectifs de collectes sélectives à Bruxelles : incinérateur de NOH, Centre de tri régional, Centre de compostage régional, centre de biométhanisation...
- une clarification des règles de tarification, de marché, de concurrence et de rôle entre les acteurs dans un secteur en pleine évolution pour assurer la pleine performance du système de collecte et de traitement à Bruxelles ;
- une coordination suffisante avec les autres Régions.

Ce chapitre concerne tous les acteurs du secteur des déchets, qu'ils soient publics ou privés, marchand ou non marchand, acteurs de l'économie sociale ou classique

Objectif opérationnel 7.1. : Vers une diversification du système de collecte des déchets ménagers et assimilés

COL 1 : Pour une vision intégrée du système bruxellois de collecte de déchets ménagers

Dans la mesure où la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – que ce soit par le système de collecte de l'Agence Bruxelles-Propreté, des systèmes complémentaires mis en place par les REP, les acteurs de l'économie sociale ou encore par les communes –, ne s'avère pas encore optimale et que celle-ci fera l'objet d'une analyse des raisons et conduira à des propositions, Bruxelles Environnement et les acteurs concernés coopéreront ensuite pour clarifier le système, voire le compléter.

- a) Ces propositions et clarifications serviront de base pour l'élaboration d'une communication adaptée aux différents publics cibles en vue d'atteindre les objectifs suivants :
- Le citoyen ne jette aucun équipement sans avoir envisagé de lui donner une seconde vie et privilégie les filières de collecte préservante le cas échéant,
 - Le citoyen ne jette aucun déchet dans son sac blanc s'il existe une filière de collecte sélective.

Un consortium rassemblant Bruxelles Propreté, Bruxelles Environnement, Brulocalis, Ressources, les organismes de gestion des REP concernés mettra en œuvre cette communication. De manière systématique, la Région évaluera annuellement l'efficacité du message vis-à-vis des différents publics et l'amélioration du tri qui en résulte.

- b) Ces propositions et clarifications conduiront le consortium à :
- programmer le cas échéant une extension du système de collecte ;
 - réévaluer la tarification déchets et la pertinence d'une consigne pour certains déchets d'emballage ;
 - réaliser une augmentation significative des tonnages collectés sélectivement ;
 - assurer une collecte préservante et un accès sans condition au gisement collecté pour sa valorisation (réparation, préparation en vue du réemploi, stock de pièces détachées) par les acteurs de l'économie sociale ;
 - organiser, le cas échéant de manière concertée, les collectes temporaires.

Dans le cadre de l'extension des collectes sélectives, sera intégré :

- la question des nouvelles REP ;
- la question des collectes sélectives alternatives, via par exemple les points de vente et les commerces, les conteneurs enterrés, mobiles et/ou à puce intelligente ;
- la mise sur pied d'un système de collecte des déchets d'amiante provenant des ménages ;
- une coopération autour de la question des encombrants ;
- les impacts en termes de mobilité et d'émissions de gaz à effet de serre ;

Cette coopération sera menée sous le patronage du Ministre de l'Environnement et du Secrétaire d'Etat à la Propreté.

COL 2 : Pour une clarification des besoins d'infrastructure de (pré)-traitement des déchets à Bruxelles

L'évolution de la politique des déchets conduit à augmenter le nombre de flux et les quantités de déchets triés et envoyés vers des filières appropriées. Cette évolution n'est pas sans conséquence sur les tonnages pris en charge par les infrastructures de traitement à Bruxelles :

- l'entrée du plastique P+ comme nouveau flux à trier au centre de tri régional ;
- le compostage des déchets de parc et jardins (Forest, ...) ;
- l'éventuel centre de biométhanisation des biodéchets à Bruxelles ;
- l'incinérateur de NOH et l'érosion de la part des déchets bruxellois incinérés dans un marché déjà en surcapacité ;
- les flux supplémentaires collectés par les nouveaux PAC et nouveaux modes de collecte.

Dans les 24 mois de l'adoption du Plan, la Ministre de l'Environnement et la secrétaire d'Etat à la Propreté déposeront en Gouvernement une note présentant les scénarii d'évolution des besoins d'infrastructures régionales de (pré)-traitement de déchets. Le phasing out de l'incinération y sera abordé.

Cette réflexion se fera en respectant les principes d'autosuffisance et de proximité, c'est-à-dire de sorte que l'infrastructure régionale de collecte, de traitement et d'élimination des déchets bruxellois soit suffisante pour que ces déchets puissent être valorisés ou éliminés le plus possible sur le territoire bruxellois, le plus près possible de leur source de production, en tenant compte des conditions géographiques et du besoin d'installations spécialisées pour certains types de déchets. A cette fin, la Région mènera des études de marché identifiant, entre autres, les potentiels de traitement, les meilleures technologies disponibles, les capacités des autres Régions.

On sera également attentif à :

- la situation géographique de la RBC et des transferts interrégionaux de déchets ;
- l'évolution attendue des flux et plus particulièrement à la diminution de la production de déchets/ressources ambitionnée par le PGRD ;
- l'articulation des réflexions bruxelloises avec celles des autres Régions ;
- l'opportunité d'implanter des infrastructures hautement intensives en main d'œuvre bruxelloise ;
- la suppression des subsides contreproductifs par rapport au respect de l'échelle de Lansink ;

Objectif opérationnel 7.2. : Pour un marché du déchet professionnel et performant

COL 3 : Pour une clarification des règles de concurrence sur le marché du déchet

Les relations entre acteurs du marché sont actuellement tendues en raison de l'évolution que nous connaissons dans ce secteur et il y a lieu de mettre en œuvre les conditions de marché permettant de clarifier les rôles et les règles pour chacun.

Bruxelles Environnement mènera une étude sur les rôles, les pratiques de concurrence et les conditions d'optimisation de marché pour les opérations de collecte et de traitement, voire de déclaration des volumes transportés (dans le cadre des REP) du point de vue des organismes de gestion, des acteurs professionnels de la collecte et du traitement des déchets et du point de vue de l'économie sociale. Cette étude sera suivie

par le consortium des acteurs visés et les conclusions déposées sur la table du Gouvernement en vue de prendre attitude.

COL 4 : Les professionnels de la collecte de déchets comme acteurs de la qualité du tri auprès de leurs clients

La réussite du PGRD et le respect des obligations de tri sont l'affaire de tous et les collecteurs de déchets ont un rôle essentiel à jouer auprès de leurs clients professionnels pour les sensibiliser et les aider à assurer un tri de qualité. Le Gouvernement et GO4Circle/Coberec signeront un accord de collaboration en vue d'assurer de manière commune une action d'incitation et de promotion du tri, notamment en vue de la préparation en vue du réemploi, et du respect des prescriptions légales auprès des producteurs de déchets non ménagers.

ANNEXES

L'Annexe suivante identifie, conformément à l'article de l'Ordonnance relative aux déchets, les mesures spécifiques à la prévention des déchets, en ce compris les déchets d'emballages.

FIL 2. Un soutien fort aux initiatives locales de valorisation des matières organiques

REP3 : Développement et soutien du réemploi par les producteurs

MEN 1 : Développer et transmettre aux acteurs de terrain l'expertise en matière de changement de comportement

MEN 2 : Limiter la publicité toute boîte

MEN 3 : Mettre à l'honneur les bonnes pratiques bruxelloises

MEN4. Un cadre stimulant pour changer concrètement ses comportements

GEN 4 : Un appui pédagogique aux écoles

PRO4 : Pour une recherche et une expérimentation des pratiques de consommation circulaire au sein des activités professionnelles

PRO5 : Vers une implantation de pratiques alternatives de commerce

PRO6 : Vers une implantation des pratiques alternatives de consommation dans le secteur de la restauration

PRO7 : Vers le zéro-déchets dans les pratiques d'organisation des événements à Bruxelles

PRO 8 : Pour un renforcement de l'offre de commerces bruxellois de réparation et de seconde main

PRO 9 : Une économie sociale soutenue pour maximiser les opérations de réparation et de préparation en vue du réemploi à Bruxelles

PRO 10 : La dimension de réparation et de préparation en vue du réemploi devient une priorité dans la mise en œuvre de la Responsabilité élargie des Producteurs

OFFRE1 : Vers la disparition du sac jetable